Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime

Rapport final abrégé de la cinquième session

Genève

25–29 octobre 2017

TEMPS CLIMAT EAU

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Commission océanographique intergouvernementale

OMM-N° 1208
WMO-IOC/JCOMM-5/3

Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime

Rapport final abrégé de la cinquième session

Genève

25–29 octobre 2017

TEMPS CLIMAT EAU

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Commission océanographique intergouvernementale

OMM-N° 1208
WMO-IOC/JCOMM-5/3

D'un commun accord entre la COI de l'UNESCO et l'OMM, les rapports des sessions de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM) respectent dans une large mesure le style adopté pour d'autres organes constituants. Les documents de la cinquième session de la CMOM ont été traduits par le Département des services linguistiques, des conférences et des publications de l'OMM, qui a également établi le présent rapport.

OMM-N° 1208

WMO-IOC/JCOMM-5/3

© COI de l'UNESCO et Organisation météorologique mondiale, 2017

L'UNESCO et l'OMM se réservent le droit de publication en version imprimée ou électronique ou sous toute autre forme et dans n'importe quelle langue. De courts extraits du présent rapport peuvent être reproduits sans autorisation, pour autant que la source complète soit clairement indiquée. La correspondance relative au contenu rédactionnel et les demandes de publication, reproduction ou traduction partielle ou totale de la présente publication doivent être adressées au:

Président du Comité des publications
Organisation météorologique mondiale (OMM)
7 bis, avenue de la Paix
Case postale 2300
CH-1211 Genève 2, Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 84 03
Fax.: +41 (0) 22 730 81 17
Courriel: publications@wmo.int

Ou

Bureau de la documentation
Commission océanographique
intergouvernementale de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris, France

Tel.: +33 1 45 68 10 49
Fax: +33 1 45 68 58 10
Email: ioc.documentation@unesco.org

ISBN 978-92-63-21208-5

NOTE

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'UNESCO ou de l'OMM, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention de certaines sociétés ou de certains produits ne signifie pas que l'UNESCO ou l'OMM les cautionne ou les recommande de préférence à d'autres sociétés ou produits de nature similaire dont il n'est pas fait mention ou qui ne font l'objet d'aucune publicité.

Le présent rapport contient l'ensemble des textes tels qu'ils ont été adoptés en séance plénière et a fait l'objet d'une édition sommaire. La signification des abréviations figure dans METEOTERM, la base de données terminologique de l'OMM, à l'adresse http://www.wmo.int/pages/prog/lsp/meteoterm_wmo_fr.html.

TABLE DES MATIÈRES

Page

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION **1**

APPENDICE 1. ORDRE DU JOUR **3**

APPENDICE 2. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE LA SESSION **5**

1. Examen des résolutions et recommandations antérieures de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime 5
2. Maintien de l'Équipe spéciale mixte sur le temps, le climat et la pêche relevant de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime et de la Commission de météorologie agricole 6
3. Égalité entre les femmes et les hommes et autonomisation des femmes 8
4. Projet d'avenir sur dix ans de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime 9
5. Comité de gestion de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime..... 10
6. Domaine d'activité relatif aux observations 13
7. Domaine d'activité relatif à la gestion des données 20
8. Domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services 28
9. Autres coordonnateurs de la Commission 41

APPENDICE 3. DÉCISIONS ADOPTÉES LORS DE LA SESSION **43**

1. Organisation de la session 43
2. Examen interne et externe de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime 44
3. Participation de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime à l'élaboration du Plan stratégique de l'Organisation météorologique mondiale pour la période 2020-2023 44
4. Participation aux travaux d'autres commissions techniques de l'Organisation météorologique mondiale 46
5. Participation aux activités réalisées dans le cadre de projets, programmes et programmes coparrainés relevant de l'Organisation météorologique mondiale 47
6. Collaboration avec la Veille mondiale de la cryosphère..... 48
7. Participation aux travaux des conseils régionaux de l'OMM 50
8. Participation à la réalisation des objectifs de la Commission océanographique intergouvernementale 51
9. Participation aux travaux d'autres programmes de la Commission océanographique intergouvernementale et programmes coparrainés 52
10. Liens avec d'autres organes..... 53
11. Plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat 54

12. Contribution de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime au Cadre mondial pour les services climatologiques 56

13. La Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime et le Cadre de Sendai 58

14. Contribution à l'étude continue des besoins 61

15. Contribution de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime à l'objectif de développement durable 14 63

16. Adoption du plan pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services et de sa nouvelle structure de gouvernance 65

17. Avenir du projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières 72

18. Système mondial d'alerte multidanger 75

19. Stratégie commune de l'Organisation météorologique mondiale et de la Commission océanographique intergouvernementale en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime (2018-2021) 76

20. Révision complète du *Guide des applications de la climatologie maritime* (OMM-N° 781) et du Rapport technique associé intitulé *Advances in the Applications of Marine Climatology – The Dynamic Part of the WMO Guide to the Applications of Marine Climatology* (rapport technique N° 13 de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime, WMO/TD-No. 1081)..... 78

21. Ateliers de climatologie maritime..... 79

22. Approbation du projet d'avenir pour le domaine d'activité de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime relatif aux observations 80

23. Approbation de la nouvelle structure et du nouveau programme de travail concernant le domaine d'activité de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime relatif aux observations 83

24. Coparrainage du Groupe de coordination des observations par le Système mondial d'observation de l'océan relevant de la COI, de l'OMM, du PNUE et du CIUS 87

25. Intégration de nouveaux réseaux dans le Groupe de coordination des observations 88

26. Projet pilote pour un libre accès au Système mondial de télécommunications 89

27. Système d'observation du Pacifique tropical à l'horizon 2020: transition et mise en œuvre 90

28. Buts et objectifs visés..... 93

29. Numéros d'identification des plates-formes maritimes relevant du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM 94

30. Communication des métadonnées du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM à l'Outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation, par le biais du Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* 96

31. Invitation à créer des centres régionaux d'instruments maritimes dans toutes les régions 97

32. Système d'indicatifs de l'Équipe pour les observations de navire 99

33. Approbation du projet de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime en matière de développement des capacités 103

34. Approbation de la nouvelle structure pour le développement des capacités et du plan de travail correspondant 104

35. Intégration des services de météorologie maritime et d'océanographie dans les systèmes d'information de l'Organisation météorologique mondiale et de la Commission océanographique intergouvernementale 105

36. Activités futures de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime concernant les données satellitaires..... 107

37. Élaboration et publication du Manuel sur les communications par satellite 108

38. Guide des systèmes de prévision océanique d'exploitation 109

39. Contribution de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime aux textes réglementaires et d'orientation sur le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM 109

40. Programme de travail et ressources pour la cinquième session de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime 110

APPENDICE 4. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SESSION 115

1. Examen des résolutions pertinentes des organes directeurs de l'Organisation météorologique mondiale et de la Commission océanographique intergouvernementale 115

2. Système de données et d'information océanographiques de la Commission océanographique intergouvernemenatle 115

3. Normes et bonnes pratiques de gestion des données océanographiques..... 116

4. Création de centres d'acquisition de données, de centres mondiaux de rassemblement de données et de centres pour les données climatologiques relatives à l'océanographie et à la météorologie maritime dans le cadre du nouveau système de données de climatologie maritime 117

5. Stratégie d'éducation et de sensibilisation au sujet du vandalisme touchant les bouées de mesure..... 120

6. Gestion du Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* 121

7. Stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes..... 127

8. Modifications à apporter aux systèmes de masquage des navires 128

9. Réduction du nombre de catégories de navires d'observation bénévoles..... 130

10. Gel de la *Liste internationale des navires sélectionnés, supplémentaires et auxiliaires* (OMM-N° 47) et passage aux structures de métadonnées du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM 131

11. Négociation des tarifs des communications par satellite 132

12. Version révisée du *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), Volume I – Aspects mondiaux 133

13. Version révisée du G*uide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471) 135

14. Désignation des centres du Système mondial de traitement des données et de prévision qui relèvent du domaine maritime et critères requis à cet effet 137

15. Actualisation du *Manual on sea-level measurement and interpretation* (WMO/TD-No. 1339), Volume V – Radar Gauges (Manuels et guides de la COI N° 14, Volume V; Rapport technique de la CMOM N° 89; 2016) 141

APPENDICE 5. LISTE DES PARTICIPANTS 142

APPENDICE 6. LISTE DES EXPERTS AYANT REÇU UN CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE 147

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SESSION (PARTIE II DU PRÉSENT RAPPORT)

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION

1. Le coprésident de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM), M. Johan Stander, a ouvert la cinquième session de la CMOM au siège de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), à Genève, le mercredi 25 octobre 2017 à 9 h 30. Il a remercié le Gouvernement indonésien, qui avait offert d'accueillir la session à Bali, et a regretté que cette dernière ait dû être déplacée à Genève en raison du risque élevé d'éruption du volcan Agung. Il a remercié à ce propos toutes les personnes qui ont contribué à remédier aux inconvénients de cette situation. Il a rappelé les objectifs importants de la CMOM dans le domaine de la météorologie maritime et de l'océanographie et les nombreuses tâches qui attendent la CMOM.

Le Secrétaire général de l'OMM, M. Petteri Taalas, a mis en avant le caractère unique de la CMOM, qui permet de coordonner les observations, la gestion des données ainsi que les services et systèmes de prévision en matière de météorologie maritime et d'océanographie. Il a souligné que la réforme des organes constituants de l'OMM donnait l'occasion à l'OMM et à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO d'envisager des moyens de renforcer leur collaboration pour faciliter les services de météorologie maritime et d'océanographie et faire progresser les priorités océanographiques mondiales. Le Secrétaire exécutif de la COI, M. Vladimir Ryabinin, a signalé que la raison pour laquelle la CMOM avait été créée et pour laquelle les océanographes et les météorologues avaient commencé à collaborer restait valable aujourd'hui: générer des prévisions météorologiques à long terme ainsi que des services d'information et d'alerte météorologiques. Il s'est dit persuadé que la COI de l'UNESCO et l'OMM, organisations mères de la CMOM, veilleraient à représenter les intérêts de leurs Membres et États Membres s'agissant du fonctionnement de la CMOM et de tout changement éventuel à y apporter.

Le Directeur par intérim du Service indonésien de météorologie, climatologie et géophysique (BMKG), M. Widada Sulistya, a souligné que le changement climatique devrait accroître l'échelle et l'intensité des aléas hydrométéorologiques. Il a noté que l'Accord de Paris ne tenait pas suffisamment compte des problèmes océaniques qui appellent des mesures d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ceux-ci, et a préconisé un renforcement des observations océaniques et atmosphériques. L'ancien coprésident de la CMOM, M. Peter Dexter, a présenté un exposé sur l'historique de la coordination internationale et intergouvernementale au sein de la CMOM dans le domaine des observations et services d'océanographie et de météorologie maritime. Il a souligné que les évolutions technologiques et les besoins en services océaniques opérationnels fondés sur la modélisation et la prévision océaniques numériques requéraient à présent une contribution supplémentaire de la CMOM.

2. L'ordre du jour figure à l'appendice 1.

3. La Commission a adopté 9 résolutions (voir l'appendice 2), 40 décisions (voir l'appendice 3) et 15 recommandations (voir l'appendice 4).

4. La Commission a élu un coprésident (météorologie), M. Johan Stander (Afrique du Sud) et une coprésidente (océanographie), Mme Nadia Pinardi (Italie), qui demeureront en fonction jusqu'à la prochaine session de la CMOM. Les conditions d'éligibilité et les procédures d'élection sont énoncées dans les règles 11, 27, 57 à 65, 80 à 90 et 183 du Règlement général de l'OMM et dans la résolution 37 (Cg-XI). D'autres informations concernant la coprésidence figurent dans le rapport final du Treizième Congrès météorologique mondial (paragraphe 3.4.4.5) et dans celui de la vingtième session de l'Assemblée de la COI (paragraphe 262).

5. Sur un total de 106 participants, il y avait 39 femmes, soit 37 %. La liste des participants figure à l'appendice 5 (en anglais seulement).

6. Trente-deux certificats de reconnaissance, ont été remis à des experts qui ont contribué activement aux travaux de la CMOM pendant de nombreuses années. La liste de ces experts figure à l'appendice 6.

7. La CMOM a décidé de tenir en 2021 ou 2022 sa sixième session, que l'Indonésie a offert d'accueillir.

8. La cinquième session de la CMOM s'est achevée le 28 octobre 2017 à 15 h 24.

APPENDICE 1. ORDRE DU JOUR

1. Organisation de la session

1.1 Ouverture de la session

1.2 Examen du rapport sur la vérification des pouvoirs

1.3 Adoption de l'ordre du jour

1.4 Établissement de comités

1.5 Autres questions d'organisation

2. Rapport des coprésidents et récapitulation des conclusions de la quatrième session

2.1 Rapport des coprésidents

2.2 Examen des résolutions et recommandations antérieures de la Commission

2.3 Examen interne et externe de la CMOM

3. Examen des décisions des organes directeurs de l'OMM et de la COI qui concernent la Commission et liens avec d'autres organes et programmes

3.1 OMM

3.2 COI

3.3 Liens avec d'autres organes

4. Contexte scientifique et opérationnel et impératifs propres à la CMOM

4.1 Recherche sur le climat et services climatologiques

4.2 Prévention des catastrophes, alertes précoces et services opérationnels

4.3 Objectifs de développement durable (ODD)

5. Services de météorologie maritime et d'océanographie et systèmes de prévision

5.1 Domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services, modèle de gouvernance correspondant et programme de travail pour la prochaine intersession (y compris les services de météorologie maritime et d'océanographie, les futures priorités et les nouvelles activités)

5.2 Appui à la prévention des catastrophes, en particulier dans les zones côtières

6. Gestion et échange de données et systèmes d'information

6.1 Stratégie de gestion des données de la CMOM, plan de mise en œuvre et programme de travail pour la prochaine intersession

6.2 Pratiques de gestion des données, élaboration de normes et documentation

6.3 Climatologie maritime et système de gestion des données correspondantes

7. Systèmes d'observation intégrés

7.1 Projet du Groupe de coordination des observations, modèle de gouvernance correspondant et programme de travail pour la prochaine intersession

7.2 Mise en œuvre du système d'observation météorologique et océanographique

7.3 Normes et pratiques recommandées en matière d'observation

8. Activités interdisciplinaires

8.1 Développement des capacités et transfert de technologie

8.2 Services intégrés de météorologie maritime et d'océanographie relevant des systèmes d'information de l'OMM et de la COI

8.3 Satellites

8.4 Temps, climat et pêche

9. Examen des dispositions du règlement technique intéressant la Commission, ainsi que des guides et autres publications techniques

9.1 *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM–N° 558)

9.2 *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM–N° 471)

9.3 Guide des systèmes de prévision océanique d'exploitation

9.4 Autres textes réglementaires et d'orientation de l'OMM et de la COI

10. Conférence technique maritime (TECO)

10.1 Recommandations découlant de la conférence technique maritime (TECO)

11. Rôle des femmes dans le contexte de la CMOM

11.1 Rôle des femmes dans les activités de la CMOM

11.2 Recommandations découlant de l'atelier pour les femmes dirigeantes dans le cadre de la thématique maritime

12. Programme de travail de la CMOM et planification

12.1 Stratégie et projet d'avenir de la CMOM

12.2 Constitution de groupes de travail et d'équipes d'experts

12.3 Programme de travail et ressources

12.4 Dates et lieu de la sixième session

13. Élection des membres du bureau

14. Certificats de reconnaissance

15. Autres questions et clôture de la session

APPENDICE 2. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE LA SESSION

Résolution 1 (CMOM-5)

EXAMEN DES RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) La règle 191 du Règlement général de l'Organisation météorologique mondiale,

2) Les mesures prises pour donner suite aux résolutions et recommandations qu'elle a adoptées avant sa cinquième session,

Considérant que les activités définies dans les résolutions et recommandations antérieures avaient pour la plupart été entreprises et menées à terme, ou bien se poursuivaient, dans le cadre des travaux de ses équipes et groupes,

Décide:

1) De maintenir en vigueur les recommandations suivantes:

CMM-XI	1 et 12
CMM-XII	4 et 6
CMOM-I	2, 5 et 12
CMOM-II	3, 5, 12 et 13
CMOM-II	1, 2, 4, 5, 6 et 15
CMOM-4	1,2, 3, 4 et 5

2) De ne pas maintenir en vigueur les autres résolutions et recommandations qu'elle a adoptées avant sa cinquième session (2017), sauf indication contraire.

Résolution 2 (CMOM-5)

MAINTIEN DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE MIXTE SUR LE TEMPS, LE CLIMAT ET LA PÊCHE RELEVANT DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME ET DE LA COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE AGRICOLE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant:

1) Le *Résumé exécutif du Rapport final abrégé, résolutions et recommandations de la quatrième session de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime* (OMM-N° 1093), paragraphe 5.4.7 du résumé général – Mise au point de services climatologiques pour le secteur de la pêche, dans lequel elle approuve la création d'une Équipe spéciale mixte relevant de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM) et de la Commission de météorologie agricole (CMAg) sur le temps, le climat et la pêche,

2) La résolution 4 (CMAg-16) de l'OMM – Structure de travail de la Commission de météorologie agricole, en vertu de laquelle la CMAg intègre cette équipe spéciale mixte (annexe 4) dans sa structure,

Reconnaissant les efforts importants déployés par l'Équipe spéciale en matière de collaboration et de coordination, avec l'appui d'experts de la CMOM et de la CMAg,

Notant que les travaux de l'Équipe spéciale visent principalement l'amélioration des services météorologiques et climatologiques destinés aux États Membres de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et aux Membres de l'OMM, et contribuent à la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques,

Notant également la mise en place, au cours de l'intersession qui a suivi la quatrième session de la CMOM, du Groupe d'experts de la biologie et des écosystèmes dans le cadre du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), en vue de mieux comprendre les écosystèmes marins grâce à des observations constantes et ciblées à l'échelle mondiale,

Constatant le bon accueil qu'a reçu la proposition de l'OMM adressée à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et aux Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), dans laquelle l'OMM leur demande de l'aider à améliorer les observations météorologiques maritimes en installant du matériel adapté sur les navires de pêche, et demande aux ORGP de sensibiliser les navires de pêche à l'importance des bouées de surveillance et de s'efforcer, notamment en élaborant des stratégies de communication, de réduire les dégâts causés aux bouées,

Notant avec satisfaction l'avancée des travaux menés par l'Équipe spéciale depuis la quatrième session de la CMOM et la seizième session de la CMAg, notamment la publication du numéro spécial de la revue *Climate Change* (119(1)) sur le climat et la pêche océanique (2013) ainsi que les nombreux échanges avec la FAO et les ORGP,

Reconnaissant qu'il s'agit d'une équipe spéciale nouvellement créée et qu'il convient de continuer de se rapprocher des ORGP en ce qui concerne la mise en œuvre des propositions ci-dessus et d'autres questions, y compris les actes de vandalisme commis contre les bouées de mesure,

Encourage la publication d'un nouveau numéro spécial de la revue *Climate Change*, qui serait consacré aux régions côtières;

Décide que l'Équipe spéciale mixte doit poursuivre ses activités, sur la base du mandat figurant dans l'annexe de la présente résolution, au titre du domaine d'activité de la CMOM relatif aux systèmes de prévision et aux services;

Décide de se concerter avec la CMAg au sujet de toute modification du mandat de cette Équipe spéciale mixte qui pourrait découler des conclusions de la dix-septième session de la CMAg en 2018;

Recommande à l'Équipe spéciale mixte de coordonner ses activités, par l'intermédiaire de l'OMM et de la COI, avec celles du Groupe d'experts de la biologie et des écosystèmes du GOOS lorsque leurs travaux présentent des aspects complémentaires afin de garantir une bonne communication et d'éviter tout doublon potentiel;

Décide, en coordination avec la CMAg, de rendre compte des résultats de cette Équipe spéciale à leurs groupes de gestion respectifs.

Annexe de la résolution 2 (CMOM-5)

MANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE MIXTE SUR LE TEMPS, LE CLIMAT ET LA PÊCHE RELEVANT DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME ET DE LA COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE AGRICOLE

L'Équipe spéciale est chargée:

1) D'étudier les données recueillies par la CMOM et par d'autres organismes afin de déterminer dans quelle mesure celles-ci correspondent aux besoins actuels de l'approche écosystémique de la gestion de la pêche; de collaborer selon les besoins avec d'autres équipes d'experts de la CMOM afin de créer des services climatologiques destinés au secteur de la pêche fondés sur les données de climatologie maritime disponibles;

2) D'exhorter les organismes de gestion de la pêche océanique et côtière à mettre leurs membres au courant des avantages qu'il y a à produire, transmettre et protéger les observations sur la météorologie maritime et les océans qui sont utilisées par les divers systèmes d'observation et d'information de l'OMM et de la Commission océanographique intergouvernementale (COI);

3) De contribuer à la compréhension des incidences des changements climatiques sur la pêche et l'aquaculture en eau de mer;

4) De recenser les outils d'évaluation des risques et de leur gestion tenant compte de la variabilité du climat afin d'améliorer l'approche écosystémique de la gestion de la pêche;

5) De déterminer dans quelle mesure les outils météorologiques et climatologiques peuvent étayer la gestion intégrée des zones côtières au service de la pêche côtière et de l'aquaculture en eau de mer;

6) D'étudier la possibilité d'élaborer des informations relatives aux impacts climatiques sur la pêche pour alimenter la déclaration annuelle de l'OMM sur l'état du climat mondial;

7) De promouvoir le renforcement des services climatologiques destinés au secteur de la pêche dans le cadre du domaine prioritaire du CMSC relatif à l'agriculture et à la sécurité alimentaire en élaborant des projets pilote avec d'autres organisations internationales;

8) De présenter des rapports, et notamment des recommandations sur les actions de suivi à lancer, conformément aux calendriers établis par les comités de gestion de la CMAg et de la CMOM.

Résolution 3 (CMOM-5)

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET AUTONOMISATION DES FEMMES

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant:

1) La résolution 59 (Cg-17) de l'OMM – Égalité entre les femmes et les hommes et autonomisation des femmes, et son annexe – Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

2) La décision 77 (EC-68) de l'OMM – Plan d'action de l'OMM pour l'égalité hommes-femmes,

3) Le Plan d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la priorité Égalité des genres 2014-2021,

Prenant acte des conclusions de la Conférence sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte des services météorologiques et climatologiques (Genève, 5-7 novembre 2014), (*Rapport de la conférence — Conférence sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte des services météorologiques et climatologiques* (OMM-N° 1148)),

Notant avec satisfaction qu'elle est l'une des deux commissions techniques à avoir organisé, avant sa session, un atelier de formation des femmes dirigeantes en application du Plan d'action de l'OMM pour l'égalité hommes-femmes et des priorités définies pour la période 2016-2019,

Notant également que les participants à l'atelier susmentionné ont jugé qu'il était nécessaire d'investir davantage dans la promotion des femmes météorologues et océanographes grâce à la création de réseaux professionnels, au renforcement des capacités et à une plus grande participation des femmes aux mécanismes de gestion et de gouvernance ainsi qu'à la coopération scientifique internationale,

Constatant que les femmes sont sous-représentées dans les structures de travail de la Commission et qu'il convient d'y remédier pour atteindre l'objectif de 30 % fixé par le Dix-septième Congrès météorologique mondial dans le contexte de la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

Reconnaissant les incidences que peuvent avoir le temps, le climat et l'eau sur les rôles dévolus aux femmes et aux hommes, en particulier lors de catastrophes, et leurs répercussions sur la prestation des services maritimes,

Recommande aux Membres et États Membres de s'inspirer des conclusions de la Conférence sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte des services météorologiques et climatologiques, et de s'attacher à recenser les besoins spécifiques des femmes et ceux des hommes en regard des services maritimes, et des éventuelles différences concernant l'accès à l'information et la capacité d'intervention, et à y répondre;

Invite ses membres à nommer davantage de femmes au sein de son Comité de gestion, des groupes de coordination et des équipes d'experts;

Demande à son Comité de gestion, en collaboration avec la Correspondante pour les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et les participantes à l'Atelier de formation des femmes dirigeantes dans le domaine maritime:

1) De trouver les moyens d'accroître la participation des femmes aux travaux de la Commission;

2) De prendre des mesures pour mettre en œuvre les plans d'action de l'OMM et de l'UNESCO pour l'égalité hommes-femmes.

Résolution 4 (CMOM-5)

PROJET D'AVENIR SUR DIX ANS DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant:

1) Les débats menés lors du Dix-septième Congrès météorologique mondial sur la nécessité de promouvoir les services météorologiques maritimes pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs en mer et dans les zones côtières,

2) Les objectifs de haut niveau de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), portant notamment sur l'efficacité des systèmes d'alerte précoce et de la préparation aux tsunamis et à d'autres aléas océaniques, le renforcement de la résilience face au changement climatique et à la variabilité du climat et l'amélioration de la sécurité, de l'efficience et de l'efficacité de toutes les activités associées à l'océan grâce à des services et des mesures d'adaptation et d'atténuation fondés sur des données scientifiques,

3) Les priorités actuelles de l'OMM, en particulier la réduction des risques de catastrophe, la mise en œuvre du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM et le développement de services climatologiques, ainsi que l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique devant être approuvé par le Congrès météorologique mondial en 2019 et qui s'articulera autour de grandes priorités que sont la réduction des pertes en vies humaines et des dégâts matériels, le renforcement de la résilience face aux risques climatiques, et l'accroissement de la valeur économique des services,

Ayant examiné la version révisée de la Stratégie de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime pour 2012-2017 (*A Strategy for JCOMM 2012-2917* (JCOMM MAN-11/BM.5.1)),

Notant que les Membres et États Membres devraient prendre en compte les besoins des communautés météorologique et océanographique ainsi que les progrès de la recherche en ce qui concerne la mise en œuvre des réseaux d'observation, les systèmes de gestion des données et la prestation de services,

Décide d'autoriser son Comité de gestion et les coprésidents à approuver le projet d'avenir sur dix ans de la CMOM à l'issue d'une période d'examen d'un mois établie afin que les Membres et États Membres puissent apporter leur contribution;

Demande au Comité de gestion:

1) De participer à une révision du mandat de la CMOM (voir l'annexe 2 de la résolution 14 (Cg-XIII) du Treizième Congrès météorologique mondial et la résolution XX-12 de l'Assemblée de la COI – Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime), qui sera soumise à l'examen du Conseil exécutif de l'OMM lors de sa prochaine session en 2018, ainsi qu'au Dix-huitième Congrès météorologique mondial et à l'Assemblée de la COI en 2019;

2) De rédiger une stratégie et un plan de mise en œuvre conformes au projet d'avenir sur dix ans de la CMOM;

Demande aux Membres et aux États Membres de fournir les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre des plans de travail de la CMOM;

Demande aux Secrétariats de l'OMM et de la COI d'aider le Comité de gestion de la CMOM à mettre en œuvre les activités exposées ci-dessus.

Résolution 5 (CMOM-5)

COMITÉ DE GESTION DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) La résolution 2 (CMOM-4) – Comité de gestion de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime,

2) La résolution 2 (EC-64) de l'OMM – Rapport de la quatrième session de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime, et la décision EC-XLV.3.2 (II) de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) – Observations et services océaniques,

3) Que le Dix-septième Congrès météorologique mondial a décidé de maintenir en vigueur la résolution 24 (Cg-XVI) – Programme de météorologie maritime et d'océanographie,

4) Le rapport présenté par ses coprésidents à sa cinquième session,

Reconnaissant:

1) Qu'il lui incombe de promouvoir, de coordonner et de regrouper les programmes et activités ayant trait à la météorologie maritime et à l'océanographie,

2) Qu'elle contribue à la mise en œuvre de la Veille météorologique mondiale (VMM), du Programme climatologique mondial (PCM), du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), du Système mondial d'observation du climat (SMOC), de l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), du Programme de réduction des risques de catastrophes, du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) et d'autres grands programmes de l'OMM et de la COI,

3) Qu'il lui faut coordonner ses activités avec celles d'autres organisations internationales pertinentes et de leurs organes subsidiaires, d'organisations non gouvernementales compétentes et du secteur privé,

4) Qu'elle doit harmoniser ses activités avec le Plan stratégique de l'OMM, la Stratégie à moyen terme de la COI et leurs résultats escomptés et y contribuer directement,

5) Qu'elle doit assurer en permanence la coordination générale de son programme de travail et donner des avis sur des questions que lui soumettent les organes directeurs de l'OMM et de la COI,

Décide:

1) De reconduire son Comité de gestion en lui confiant le mandat suivant:

   a) Examiner, en fixant des priorités, la planification à court et long terme du programme de travail de la CMOM et donner des conseils sur sa mise en œuvre;

   b) Prendre toutes les mesures nécessaires pour que la stratégie, le programme de travail et le plan opérationnel de la CMOM correspondent et contribuent directement au Plan stratégique de l'OMM, à la Stratégie à moyen terme de la COI, à leurs résultats escomptés et à leurs plans opérationnels;

   c) Déterminer quelles ressources sont nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail établi et définir les méthodes à employer pour trouver et mobiliser ces ressources;

   d) Coordonner et harmoniser les activités de la CMOM mises en œuvre par ses groupes subsidiaires et ses équipes d'experts;

   e) Coordonner et superviser les activités de développement des capacités et de gestion de la qualité menées dans les trois domaines d'activité de la CMOM, selon les besoins;

   f) Veiller à ce que les besoins de la CMOM en matière de données océanographiques recueillies par satellite et par d'autres instruments de télédétection soient convenablement recensés et communiqués aux mécanismes appropriés de l'OMM et de la COI, ainsi qu'aux exploitants de systèmes satellitaires, selon les besoins;

   g) Conseiller le coordonnateur chargé des questions relatives à la transmission de données par satellite se rapportant aux domaines d'activités de la CMOM;

   h) Coordonner et harmoniser, selon les besoins, les travaux de la CMOM avec ceux des autres commissions techniques de l'OMM, des principaux organes subsidiaires de la COI et des autres programmes de l'OMM et de la COI, et, en particulier, lancer, coordonner et superviser des activités et des projets communs avec ces organes et programmes;

   i) Examiner l'organisation interne et les méthodes de travail de la CMOM, notamment ses liens avec d'autres organes relevant ou non de l'OMM et de la COI, et faire des propositions de modifications, s'il y a lieu;

   j) Évaluer l'état d'avancement des projets et activités que la CMOM est chargée d'exécuter au profit de la VMM, du PCM, du GOOS, du SMOC, de l'IODE, du Programme de réduction des risques de catastrophes et d'autres programmes;

   k) Veiller à maintenir des relations de travail étroites avec l'Organisation hydrographique internationale et l'Organisation maritime internationale en ce qui concerne la sécurité maritime et les avertissements de navigation, notamment pour

tout ce qui a trait à la mise en œuvre de nouveaux services, tels que le Recueil sur la navigation polaire et les compétences en matière de météorologie maritime, et à l'étude des moyens de recouvrement des coûts;

l) Étudier les nouvelles technologies relatives aux observations, données et services se rapportant à l'océanographie qui pourraient permettre aux Membres et aux États Membres de faire des économies;

m) Veiller à ce que les coordonnateurs de l'OMM et de la COI travaillent en étroite collaboration et qu'ils collaborent avec l'OMM et la COI, le but ultime étant d'améliorer la communication des problèmes et des solutions;

2) Que les coprésidents seront chargés d'assumer conjointement les tâches requises des présidents des commissions techniques de l'OMM et des comités techniques de la COI telles qu'elles sont définies dans leurs règlements respectifs; il s'agira notamment pour eux:

a) De coordonner, en se concertant, les activités menées par la CMOM et ses groupes de travail pendant l'intersession;

b) De diriger et d'approuver, en se concertant et avec le concours des Secrétariats de la COI et de l'OMM, les actions à mener pendant l'intersession, notamment la création ou la dissolution de groupes d'experts, en attendant l'approbation de la CMOM réunie en session;

c) De s'acquitter de fonctions précises conformément aux décisions des organes directeurs de l'OMM et de la COI et au Règlement de chaque organisation;

d) De faire rapport, le cas échéant, aux organes directeurs de l'OMM et de la COI, lors de leurs sessions ordinaires, sur les activités de la CMOM;

e) De veiller à ce que les activités, recommandations et résolutions de la CMOM soient conformes aux dispositions de la Convention de l'OMM, aux Statuts de la COI, aux décisions des organes directeurs de l'OMM et de la COI et au Règlement des deux organisations;

f) De se tenir en rapport avec les présidents des conseils régionaux de l'OMM et les présidents des alliances régionales pour le GOOS afin de garantir que les besoins régionaux soient pris en considération lors de l'élaboration du programme de travail de la CMOM;

3) De fixer comme suit la composition du Comité de gestion:

a) Les deux coprésidents de la CMOM: Mme Nadia Pinardi (Italie; COI) and M. Johan Stander (Afrique du Sud; OMM);

b) Les coordonnateurs pour les divers domaines d'activité: M. Sergey Belov (Fédération de Russie), M. Thomas Cuff (États-Unis d'Amérique) et M. David Legler (États-Unis);

c) Deux coordonnateurs pour le développement des capacités: Mme Stella Aura (Kenya) et M. Wei Zhao (Chine);

4) Que d'autres experts pourront être invités par les coprésidents, après consultation du Secrétaire général de l'OMM et du Secrétaire exécutif de la COI, dans les domaines prioritaires recensés dans le plan de travail intersession de la CMOM;

5) Que de hauts représentants du CMSC, du GOOS, du SMOC, de l'IODE et du Groupe de travail de la COI sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et aux autres aléas liés au

niveau de la mer, et de mitigation seront également invités à participer aux sessions du Comité de gestion afin de garantir une coordination globale des programmes et des activités;

6) Que des représentants des commissions techniques de l'OMM telles que la Commission des systèmes de base, des conseils régionaux de l'OMM, des alliances régionales pour le GOOS et d'autres organes pourront être invités, selon les besoins.

Note: La présente résolution annule et remplace la résolution 2 (CMOM-4).

Résolution 6 (CMOM-5)

DOMAINE D'ACTIVITÉ RELATIF AUX OBSERVATIONS

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) La résolution 3 (CMOM-4) – Domaine d'activité relatif aux observations,

2) La résolution EC-XXXIII.9 – Système mondial d'observation du niveau de la mer, de la Commission océanographique intergouvernementale (COI),

3) Le *Rapport final abrégé et résolutions du quatorzième Congrès météorologique mondial* (OMM-N° 960), paragraphe 3.4.4.13 concernant le projet Argo,

4) La résolution XX-6 – Projet Argo, de l'Assemblée de la COI,

5) La résolution XXVI-8 – Renforcement et rationalisation du GOOS, de l'Assemblée de la COI,

6) Le rapport que le président du Groupe de coordination des observations lui a présenté à sa cinquième session,

Considérant qu'il importe:

1) De maintenir en état, d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser un système d'observation maritime *in situ* de grande envergure, compte tenu des besoins définis en matière de données maritimes à l'appui de la Veille météorologique mondiale, du Programme climatologique mondial, du Programme mondial de recherche sur le climat, du Cadre mondial pour les services climatologiques, du Système mondial d'observation de l'océan, du Système mondial d'observation du climat et des services maritimes,

2) De suivre les progrès des techniques d'observation maritime et de formuler des avis quant à leur intégration éventuelle dans les réseaux d'observation opérationnels,

3) De coordonner l'élaboration et la mise en place de méthodes et d'instruments d'observation maritime normalisés et de qualité supérieure,

4) De procéder à un examen suivi des nouveaux systèmes et des nouvelles méthodes de télécommunications maritimes et de formuler des avis à ce sujet,

5) De donner des conseils aux Membres et États Membres à propos des aspects techniques des systèmes d'observation maritime,

6) De déterminer les ressources et les moyens logistiques nécessaires à la mise en place et à l'entretien des plates-formes et des systèmes d'observation maritime et de coordonner leur fourniture,

7) De s'assurer en permanence du bon fonctionnement et de la qualité des systèmes d'observation maritime et de contribuer à l'exécution des mesures correctives qui s'imposent,

8) De collaborer avec les organes compétents de la Commission des systèmes de base, de la Commission des instruments et des méthodes d'observation, du Système mondial d'observation de l'océan et du Système mondial d'observation du climat au sujet des instruments et des réseaux d'observation maritime ainsi que de la détermination des besoins en matière de données maritimes,

Décide:

1) De réinstituer un domaine d'activité relatif aux observations, qui sera articulé autour des composantes suivantes:

   a) Un groupe de coordination des observations;

   b) Le Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure;

   c) Le Groupe d'experts sur le Système mondial d'observation du niveau de la mer (Groupe d'experts sur le GLOSS);

   d) Une équipe pour les observations de navire, qui continuera d'assurer la coordination et la synergie voulues entre les groupes qui s'occupent d'observations de navire, à savoir le Groupe de mise en œuvre du Programme de navires occasionnels et le Groupe d'experts pour les navires d'observation bénévoles;

2) De maintenir des relations et une coordination étroites avec le Comité directeur de l'Argo, le Projet interdisciplinaire pour la mise en place d'un système pérenne d'observation eulérienne de l'océan (OceanSITES), le Projet international de coordination des données sur le carbone océanique, le Groupe d'experts pour les études hydrographiques des océans de la planète à partir de navires et les programmes de planeurs sous-marins et de radars haute fréquence;

3) Que les mandats du Groupe de coordination des observations, du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure, du Groupe d'experts sur le GLOSS et de l'Équipe pour les observations de navire seront ceux définis dans l'annexe de la présente résolution;

4) Que la composition générale du Groupe de coordination des observations, du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure, du Groupe d'experts sur le GLOSS et de l'Équipe pour les observations de navire sera également celle indiquée dans l'annexe de la présente résolution;

5) De nommer, conformément à la règle 33 du Règlement général de l'OMM sur la création de groupes de travail et à l'article 25 du Règlement intérieur de la COI:

   a) M. David Legler (États-Unis d'Amérique), président du Groupe de coordination des observations et coordonnateur pour le domaine d'activité relatif aux observations;

   b) M. Darin Figursky (États-Unis d'Amérique), président de l'Équipe pour les observations de navire;

c) Mme Rebecca Cowley (Australie), présidente du Groupe de mise en œuvre du Programme de navires occasionnels de l'Équipe pour les observations de navire;

d) M. Henry Kleta (Allemagne), président du Groupe d'experts pour les navires d'observation bénévoles de l'Équipe pour les observations de navire;

e) M. Yongchao Pang (Chine), coordonnateur des activités de comparaison;

Prie le Secrétaire général de l'OMM et le Secrétaire exécutif de la COI d'inviter les organisations et organes compétents à participer, le cas échéant, aux travaux relatifs à ce domaine d'activité.

_____
Note: La présente résolution annule et remplace la résolution 3 (CMOM-4).

Annexe de la résolution 6 (CMOM-5)

MANDAT ET COMPOSITION GÉNÉRALE DU GROUPE DE COORDINATION DES OBSERVATIONS ET DES ÉQUIPES D'EXPERTS RELEVANT DU DOMAINE D'ACTIVITÉ RELATIF AUX OBSERVATIONS

1. Groupe de coordination des observations

Mandat

Le Groupe de coordination des observations est chargé des tâches suivantes:

a) Procéder à un examen suivi de l'efficacité, de la coordination et de la mise en œuvre du programme de travail relatif aux observations, notamment pour ce qui est de l'état d'avancement de la mise en œuvre, des résultats évalués par comparaison avec les besoins, la diffusion de données brutes, les télécommunications maritimes, les étalons, la logistique et les ressources; rendre compte de cet examen et formuler des avis à ce sujet;

b) Donner des conseils à la CMOM et aux diverses équipes pour les observations au sujet des solutions envisageables pour répondre aux besoins récemment définis, en prenant éventuellement l'avis des groupes scientifiques compétents et de la Commission des systèmes de base (CSB) et de la Commission des instruments et des méthodes d'observation (CIMO);

c) Coordonner son action avec les organes appropriés afin que la CMOM puisse participer à la mise au point du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS);

d) Procéder à l'examen *in situ* des besoins en matière de données et recommander d'éventuelles modifications, en tenant compte de l'essor constant des observations de satellite et des capacités en la matière;

e) Coordonner l'élaboration de méthodes et d'instruments d'observation normalisés de qualité supérieure et formuler des recommandations à cet effet à l'intention de la CMOM;

f) Avec l'assentiment des coprésidents de la CMOM, établir des équipes d'experts et des équipes spéciales et élaborer des projets pilotes, en fonction des besoins, pour les travaux liés au domaine d'activité relatif aux observations;

g) Évaluer les avantages et les inconvénients de l'emploi de techniques ou de méthodes d'observation nouvelles ou améliorées, compte tenu i) des besoins en variables du Système mondial d'observation du climat (SMOC), du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) et du Système mondial d'observation (SMO), tels qu'ils ressortent de l'étude continue des besoins de la CBS, ainsi que ii) des ressources disponibles;

h) Assurer une surveillance générale du Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS);

i) Assurer une liaison avec les activités de la CSB et y contribuer en ce qui concerne la base générale de données relatives aux besoins et les satellites opérationnels;

j) Assurer une liaison avec les activités de la CIMO et y contribuer en ce qui concerne les instruments et les méthodes d'observation;

k) Assurer une liaison avec les activités du Système mondial d'observation de l'océan et y contribuer en ce qui concerne la production, la mise en œuvre et l'efficacité des observations océanographiques de la CMOM;

l) Favoriser et coordonner les activités de développement des capacités requises dans le domaine des observations;

m) Déterminer, en matière de données et d'informations satellitaires, les besoins propres au domaine d'activité pour ce qui est de la météorologie et de l'océanographie.

Composition

La composition du Groupe de coordination doit refléter les différents domaines de compétence requis et respecter une représentation géographique appropriée et un juste équilibre entre les sexes.

Pour les domaines d'activité relatifs aux observations météorologiques et océanographiques, le Groupe de coordination comptera les membres suivants:

a) Coordonnateur pour le domaine d'activité relatif aux observations (président du Groupe de coordination des observations);

b) Vice-présidents du Groupe de coordination des observations (vice-présidents chargés du WIGOS/SIO, des nouvelles technologies, des normes et des meilleures pratiques, des données et de l'intégration);

c) Présidents de l'Équipe pour les observations de navires (SOT), du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure (DBCP) et du Groupe d'experts du Système mondial d'observation du niveau de la mer (GLOSS);

d) Représentants du Comité directeur Argo, du Projet international de coordination des données sur le carbone océanique, du Projet interdisciplinaire pour la mise en place d'un système pérenne d'observation eulérienne de l'océan (OceanSITES), du Groupe mondial d'études hydrographiques de l'océan à partir de navires, d'OceanGliders et du Programme de radars HF (appuyé conjointement par l'intermédiaire du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO)).

D'autres experts pourront être invités, le cas échéant, pour diriger les diverses activités du domaine d'activité relatif aux observations.

Le Groupe de coordination des observations est habilité à définir les attributions de ses vice-présidents.

D'autres experts pourront être invités, le cas échéant, pour diriger les diverses activités du domaine d'activité relatif aux observations, à leurs propres frais et, en général, pour autant qu'il n'y ait aucune incidence sur les ressources de la CMOM.

Le Coordonnateur pour le domaine d'activité relatif à la gestion des données et le Coordonnateur pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services seront invités à participer aux sessions du Groupe de coordination des observations afin de garantir une coordination globale des activités et programmes transversaux des différents domaines d'activité.

Le Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS) participera aux travaux et aux réunions du Groupe de coordination.

2. Équipe pour les observations de navire (SOT)

Mandat

L'Équipe pour les observations de navire est chargée des tâches suivantes:

a) Répondre aux besoins en matière d'observations de navire (métadonnées) pour ce qui est des programmes et/ou systèmes internationaux concernés à l'appui des services maritimes et coordonner les mesures visant à mettre en place ou à maintenir en état les réseaux destinés à répondre à ces besoins;

b) Évaluer de façon constante le degré de satisfaction de ces besoins;

c) Superviser et surveiller la mise en œuvre de méthodes déterminées par les chercheurs et les spécialistes de l'exploitation qui permettent de contrôler et d'améliorer en permanence la qualité des données;

d) Procéder à l'examen des systèmes et des méthodes de télécommunications maritimes employés pour la collecte de données d'observation ainsi que des techniques utilisées pour le traitement et la transmission des données, et envisager d'éventuelles mesures destinées à les améliorer et à faciliter leur application;

e) Coordonner, à l'échelle du globe, les opérations des agents météorologiques de port, proposer des mesures destinées à améliorer les normes et les activités propres à ces agents, organiser leur formation et celle d'observateurs et favoriser un renforcement de la collaboration avec ces agents;

f) Étudier, gérer et mettre à jour, s'il y a lieu, la documentation technique relative aux observations de navire et aux agents météorologiques de port;

g) Assurer les contacts et la coordination avec les domaines d'activité de la CMOM et avec ses équipes d'experts, les commissions techniques concernées, les organes exécutifs, les groupes de travail, le Système mondial d'observation du climat (SMOC), le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) et d'autres parties intéressées, telles que l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organisations internationales pertinentes;

h) Participer aux activités de planification des expériences relatives aux systèmes d'observation et des principaux programmes internationaux de recherche mis en œuvre dans ce domaine, en tant que groupe d'experts spécialisé dans les observations météorologiques et océanographiques de navire;

i) Étudier les possibilités de mettre en place et/ou de récupérer divers types de dispositifs de mesure, conformément aux recommandations des différents groupes d'experts, et faire connaître ces possibilités au plus grand nombre;

j) Élaborer, au besoin, de nouveaux projets pilotes et/ou de nouvelles activités, et, si nécessaire, créer les groupes d'experts correspondants;

k) Mener à bien des activités de sensibilisation et de développement des capacités, ainsi que d'autres activités convenues par les Membres et États Membres participants pour mettre en œuvre et exploiter le programme d'observations de navire et pour le promouvoir et le développer sur le plan international, stimuler la collecte de données de navires produites par des tiers et collaborer avec les intervenants du secteur en vue d'améliorer la collecte de données de navires;

l) Mettre au point un système amélioré de retour d'information en temps réel destiné aux navires bénévoles concernant la quantité et la qualité des données d'observation qu'ils transmettent et qui sont intégrées dans le Système mondial de télécommunications (SMT);

m) L'Équipe pour les observations de navire peut établir un comité exécutif chargé d'exécuter les tâches qui lui incombent pendant la période comprise entre ses réunions;

n) Contribuer à la mission de collecte de données bathymétriques de l'OHI.

Mandats des groupes qui relèvent de l'Équipe pour les observations

Groupe d'experts pour les navires d'observation bénévoles (VOS)

Le Groupe d'experts pour les navires d'observation bénévoles est chargé des tâches suivantes:

a) Examiner, recommander et coordonner la mise en application à bord des navires de nouveaux instruments météorologiques spécialisés et de nouvelles méthodes d'observation plus perfectionnées, et des logiciels correspondants;

b) Favoriser l'élaboration et la gestion de nouveaux projets pilotes;

c) Superviser le passage des navires à la norme VOS Climat et encourager le recrutement d'autres navires dans ce programme;

d) Élaborer et mettre en œuvre des mesures optimisant les inspections et le recrutement de navires (publication de brochures incitatives, production de films vidéo pour la formation, etc.);

e) Établir un rapport annuel sur l'état d'avancement des activités des navires d'observation bénévoles, sur les données disponibles et sur la qualité de ces données.

Groupe de mise en œuvre du Programme de navires occasionnel (SOOPIP)

Le Groupe de mise en œuvre du Programme de navires occasionnels (SOOPIP) coordonne l'installation et le déploiement d'instruments embarqués à bord des navires occasionnels qui effectuent toujours le même trajet, en particulier à l'échelle d'une région ou d'un bassin, pour mesurer des paramètres physiques, chimiques et biologiques: XBT, TSG, CPR, etc. Son mandat est le suivant:

a) Mettre en application, actualiser et contrôler les instruments embarqués spécialisés et les pratiques en matière d'observation qui le concernent;

b) Coordonner l'échange de pratiques recommandées, de renseignements techniques et d'informations relatives au développement, concernant les instruments océanographiques qui le concernent;

c) Veiller à répartir les ressources disponibles provenant des programmes entre les navires afin de respecter au mieux la stratégie d'échantillonnage convenue;

d) S'assurer que les navires participants transmettent les données du Programme de navires occasionnels au Système mondial de télécommunications (SMT) et aux centres de données concernés conformément aux prescriptions opérationnelles et scientifiques;

e) Fournir des orientations et une aide au président et au coordonnateur technique de l'Équipe pour les observations de navire afin qu'ils puissent produire, de manière adéquate, des inventaires, des rapports et analyses de contrôle, des indicateurs de résultats, des plans de mise en œuvre et des moyens appropriés d'échange d'informations;

f) Le cas échéant, servir de plate-forme pour d'autres programmes d'observation;

g) Maintenir des liens étroits avec la communauté scientifique et rencontrer périodiquement des scientifiques pour débattre des travaux de recherche en cours concernant des observations le concernant;

Composition de l'Équipe pour les observations de navire (SOT)

L'Équipe pour les observations de navire sera dirigée par son président et son vice-président, qui seront désignés par la Commission.

En seront membres les présidents et vice-présidents du Groupe de mise en œuvre du Programme de navires occasionnels (SOOPIP) et du Groupe d'experts pour les navires d'observation bénévoles (VOS), qui seront désignés par la Commission.

Pour le restant de l'Équipe, la composition sera non limitée et les membres pourront être des exploitants de navires d'observation bénévoles et de navires occasionnels, des représentants des centres de contrôle, des centres et des organes de gestion des données, des représentants de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO) et d'autres systèmes de transmission par satellite, des représentants des fabricants, des représentants des organes consultatifs scientifiques et des usagers, selon les besoins.

Le Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS) participera aux travaux et aux réunions de l'Équipe pour les observations de navire.

3. Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure

Mandat

L'Équipe pour les observations de bouée, également connue sous le nom de Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure (DBCP), assure sa propre gouvernance et est donc responsable de son propre mandat. Toutefois, toute modification proposée sera soumise à l'examen du Comité de gestion en vue d'une approbation par les coprésidents, au nom de la Commission.

Composition

Peuvent faire partie de cette équipe toutes les personnes participant à des activités relatives aux bouées ou à des activités liées. Le Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation in situ (JCOMMOPS) participera aux travaux et aux réunions de l'Équipe pour les observations de bouée.

4. Groupe d'experts sur le Système mondial d'observation du niveau de la mer

Mandat

L'Équipe pour les observations concernant le niveau de la mer, connue sous le nom de Groupe d'experts sur le Système mondial d'observation du niveau de la mer (GLOSS), assure sa propre gouvernance conformément à son mandat, qui est défini par le Conseil exécutif de la COI.

Composition

Le Groupe d'experts sur le Système mondial d'observation du niveau de la mer et le Sous-groupe scientifique pour le GLOSS sont déjà établis et leur composition est définie par la COI conformément à sa structure de gouvernance distincte.

Résolution 7 (CMOM-5)

DOMAINE D'ACTIVITÉ RELATIF À LA GESTION DES DONNÉES

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) La résolution 4 (CMOM-4) – Domaine d'activité relatif à la gestion des données,

2) Le rapport que la présidente du domaine d'activité relatif à la gestion des données lui a présenté à sa cinquième session,

3) Le rapport de la vingt-quatrième session du Comité de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE),

Considérant:

1) Qu'il importe que les utilisateurs aient accès en permanence à un système pleinement intégré de données sur l'océan et l'atmosphère,

2) Que ces données et les métadonnées correspondantes doivent être communiquées en temps voulu,

3) La nécessité de mettre en place des procédures de contrôle, d'évaluation et de suivi,

4) La nécessité d'établir des normes, des formes de présentation et des procédures communes en ce qui concerne le contrôle de la qualité des données, les métadonnées, l'analyse, le flux de données et l'échange de données,

5) La nécessité de procéder à l'inventaire et, s'il y a lieu, au sauvetage, à la numérisation et à l'archivage de données anciennes,

6) La nécessité de collaborer étroitement avec les autres programmes et organes compétents relevant ou non de l'OMM et de la COI, notamment la Commission des systèmes de base, la Commission de climatologie et l'IODE,

7) Les capacités des centres, systèmes et programmes existants de gestion des données, qu'ils relèvent ou non de l'OMM et de la COI, et l'expérience acquise dans ce contexte,

8) La nécessité de mettre en place, à l'échelle nationale, des moyens de gérer les données et/ou de renforcer les capacités existantes, en particulier dans les pays en développement,

9) La collaboration fructueuse établie entre la CMOM et l'IODE,

10) Qu'il importe d'assurer le passage aux codes déterminés par des tables, de tenir compte des besoins de la CMOM et d'en faire régulièrement part à la Commission des systèmes de base,

Convient que, dans la mesure du possible, les travaux relevant du domaine d'activité relatif à la gestion des données devraient être exécutés dans le cadre de projets précis, bien définis et limités dans le temps;

Décide:

1) De réinstituer un domaine d'activité relatif à la gestion des données, dont relèveront les éléments suivants:

   a) Un groupe de coordination de la gestion des données;

   b) Une équipe d'experts pour les pratiques de gestion des données, coparrainée par l'IODE;

   c) Une équipe d'experts en climatologie maritime;

   d) Une nouvelle équipe d'experts interprogrammes pour des services de météorologie maritime et d'océanographie intégrés dans les systèmes d'information de l'OMM et de la COI, telle qu'elle est présentée dans la décision 36 (CMOM-5) et dans le document JCOMM-5/INF. 8.2;

2) Que les mandats du Groupe de coordination de la gestion des données et des différentes équipes d'experts seront ceux définis dans l'annexe de la présente résolution;

3) Que la composition générale du Groupe de coordination de la gestion des données et des différentes équipes d'experts sera également celle indiquée dans l'annexe de la présente résolution;

4) De nommer, conformément à la règle 33 du Règlement général de l'OMM sur la création de groupes de travail et à l'article 25 du Règlement intérieur de la COI, les experts suivants comme membres du Groupe de coordination de la gestion des données:

   a) M. Serguey Belov (Fédération de Russie), président du Groupe de coordination de la gestion des données et coordonnateur pour le domaine d'activité relatif à la gestion des données;

   b) Mme Alessandra Giorgetti (Italie), présidente de l'Équipe d'experts pour les pratiques de gestion des données, après consultation des coprésidents de l'IODE;

   c) M. Zhiqiang Gong (Chine), président de l'Équipe d'experts en climatologie maritime;

   d) M. Rabia Merrouchi (Maroc), président de l'Équipe d'experts interprogrammes pour des services de météorologie maritime et d'océanographie intégrés dans les systèmes d'information de l'OMM et de la COI et M. Yulong Liu (Chine), vice-président;

e) Un coordonnateur pour les codes déterminés par des tables (qui sera désigné par le Comité de gestion de la CMOM);

5) De nommer, conformément à la règle 33 du Règlement général de l'OMM sur la création de groupes de travail et à l'article 25 du Règlement intérieur de la COI, des experts comme membres de l'Équipe d'experts en climatologie maritime, y compris un vice-président, et six membres principaux au total (vice-président inclus); il est possible de nommer des membres autofinancés;

6) De nommer, conformément à la règle 33 du Règlement général de l'OMM sur la création de groupes de travail et à l'article 25 du Règlement intérieur de la COI et en consultation avec l'IODE, huit experts (membres principaux) comme membres de l'Équipe d'experts pour les pratiques de gestion des données (dont quatre seront nommés par l'IODE et les quatre autres par la CMOM); il est possible de nommer également des membres autofinancés;

Prie le Secrétaire général de l'OMM et le Secrétaire exécutif de la COI d'inviter la Commission des systèmes de base, la Commission de climatologie, l'IODE, les directeurs des centres appropriés du Système mondial de données et d'autres organisations et organes compétents à prendre part, s'il y a lieu, aux travaux relevant de ce domaine d'activité.

_____
Note: La présente résolution annule et remplace la résolution 4 (CMOM-4).

Annexe de la résolution 7 (CMOM-5)

MANDAT ET COMPOSITION GÉNÉRALE DU GROUPE DE COORDINATION ET DES ÉQUIPES D'EXPERTS RELEVANT DU DOMAINE D'ACTIVITÉ RELATIF À LA GESTION DES DONNÉES

1. Groupe de coordination de la gestion des données

Mandat

Le mandat du Groupe de coordination de la gestion des données est le suivant:

a) Tenir à jour un plan de gestion des données de la CMOM recensant, évaluant et définissant, entre autres, les priorités du domaine d'activité relatif à la gestion des données, en traitant les questions relatives à la gestion des données de météorologie maritime diffusées en temps réel ou en différé;

b) En accord avec les coprésidents de la CMOM et ceux du Comité sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), établir des équipes d'experts et des équipes spéciales et mettre en place des projets pilotes, selon qu'il conviendra, pour les tâches à accomplir au titre du domaine d'activité relatif à la gestion des données;

c) Veiller à entretenir une collaboration, une coordination appropriée et des liens avec l'IODE, la Commission des systèmes de base et d'autres activités et organes extérieurs à l'OMM et à la COI;

d) Suivre de près et évaluer l'évolution de la technologie de l'information et coordonner l'adoption de techniques appropriées dans ce domaine;

e) Instaurer une collaboration avec les programmes scientifiques et contribuer, s'il y a lieu, aux activités de gestion des données correspondantes;

f) Donner des conseils et communiquer les informations voulues aux utilisateurs des fonctions de gestion des données, par le biais du domaine d'activité pertinent de la CMOM et via l'IODE directement;

g) Déterminer les besoins propres au domaine d'activité en matière de renforcement des capacités et, le cas échéant, coordonner les activités nécessaires pour répondre à ces besoins;

h) Recenser les informations et données satellitaires en rapport avec le domaine d'activité.

Composition

La composition du Groupe de coordination de la gestion des données doit refléter les divers domaines de compétence requis et une représentation géographique et hommes-femmes appropriée.

Dans les domaines prioritaires de la gestion des données météorologiques et océanographiques, la composition du Groupe de coordination de la gestion des données sera la suivante:

a) Coordonnateur pour le domaine d'activité relatif à la gestion des données (président du Groupe de coordination de la gestion des données);

b) Présidents de l'Équipe d'experts pour les pratiques de gestion des données (ETDMP), de l'Équipe d'experts en climatologie maritime (ETMC) et de l'Équipe d'experts interprogrammes pour des services de météorologie maritime et d'océanographie intégrés dans les systèmes d'information de l'OMM et de la COI (IPET-MOIS);

c) Coprésidents de l'IODE;

d) Un maximum de quatre autres experts ayant des connaissances dans le domaine prioritaire que constitue la gestion des données océanographiques et de météorologie marine dans le plan de travail du Groupe de coordination de la gestion des données.

D'autres experts pourront être invités à leurs propres frais, le cas échéant, avec l'assentiment des coprésidents de la Commission et pour autant qu'il n'y ait en général aucune incidence sur les ressources de cette dernière.

2. Équipe d'experts pour les pratiques de gestion des données (ETDMP)

Mandat

Le mandat de l'Équipe d'experts CMOM/IODE pour les pratiques de gestion des données, qui est appelée à travailler en étroite collaboration avec les responsables des domaines d'activité de la CMOM, les organes subsidiaires de la Commission des systèmes de base, le Groupe de gestion de l'IODE et des experts compétents en la matière, est le suivant:

a) Gérer le processus d'adoption et de consignation des normes et des meilleures pratiques à utiliser pour la gestion des données IODE-CMOM par l'intermédiaire du projet de normes de gestion des données océanographiques;

b) Contribuer à coordonner le Portail des données océanographiques de l'IODE avec d'autres projets de l'IODE (OBIS, GODAR/CMD, GTSPP, GOSUD), ainsi qu'avec les GDAC, les CNDO et les unités de données associées relevant de l'IODE, et avec les autres systèmes de données océanographiques (SeaDataNet, IMOS, EOOS, EMODnet), et à assurer leur interopérabilité avec le Système d'information de l'OMM (SIO) tout en mettant l'accent sur les activités de renforcement des capacités, afin de garantir la pleine participation des Membres/États Membres;

c) Contribuer à l'élaboration, l'examen et la mise à jour de la stratégie, du plan de mise en œuvre et des indicateurs de performance du Système de données de climatologie maritime (MCDS) durant les deux années à venir afin de réaliser la vision d'un nouveau Système de données de climatologie maritime;

d) En concertation avec les coprésidents de la CMOM, le président du Groupe de coordination de la gestion des données relevant de la CMOM et le Groupe de gestion de l'IODE, établir des équipes spéciales et élaborer des projets pilotes, selon les besoins, afin de mener à bien les tâches assignées à l'Équipe d'experts pour les pratiques de gestion des données;

e) Diriger et coordonner les activités des équipes spéciales et des projets pilotes indiqués à l'alinéa d);

f) Donner des conseils à l'IODE, au Groupe de coordination de la gestion des données et à d'autres groupes de la CMOM, selon les besoins;

g) Se concerter et collaborer avec d'autres groupes, s'il y a lieu, pour bénéficier de leur savoir-faire, assurer la coordination voulue et éviter tout chevauchement des tâches.

Composition

La composition de l'Équipe d'experts, qui doit refléter les divers domaines de compétence requis et une représentation géographique et hommes-femmes appropriée, est la suivante:

a) Un maximum de cinq experts, président inclus, provenant de Membres et États Membres, désignés par la CMOM et assurant une représentation géographique et hommes-femmes appropriée;

b) Un maximum de quatre experts ayant la compétence voulue selon les plans de travail actuels des équipes spéciales et des projets créés par l'Équipe d'experts pour les pratiques de gestion des données, désignés par l'IODE de la COI;

c) Un coprésident du Comité de la COI sur l'IODE;

d) Le représentant de l'IPET-MOIS.

D'autres experts pourront être invités à leurs propres frais, le cas échéant, avec l'assentiment des coprésidents de la Commission et pour autant qu'il n'y ait en général aucune incidence sur les ressources de cette dernière.

Des représentants des domaines d'activité de la CMOM, du Comité sur l'IODE et d'autres organes d'experts pourront être invités, le cas échéant, avec l'assentiment des coprésidents de la Commission et pour autant qu'il n'y ait aucune incidence sur les ressources de cette dernière.

Un ou plusieurs représentants de l'Équipe d'experts en climatologie maritime (ETMC) devraient être invités, afin d'assurer une collaboration et une coopération étroites au sein du domaine d'activité relatif à la gestion des données.

3. Équipe d'experts en climatologie maritime (ETMC)

Mandat

Le mandat de l'Équipe d'experts en climatologie maritime, qui est appelée à travailler en étroite collaboration avec l'IODE de la COI, le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), le Système mondial d'observation du climat (SMOC), les organes subsidiaires de la

Commission de climatologie et de la Commission des systèmes de base et des experts compétents en la matière, est le suivant:

a) Déterminer les modalités et les principes à suivre pour la constitution et la gestion de jeux mondiaux et régionaux de données climatologiques pour l'océanographie et la météorologie maritime;

b) Analyser et évaluer les volets climatologiques du programme de la Commission, notamment le fonctionnement du Système de données de climatologie maritime (MCDS) et de ses centres, ainsi que l'élaboration des produits océanographiques et de météorologie maritime requis;

c) Passer en revue les besoins du Système mondial d'observation de l'océan et du Système mondial d'observation du climat en matière de jeux de données climatologiques, compte tenu de la nécessité de garantir la qualité des données et d'en assurer l'intégration;

d) En étroite coopération avec l'IODE et d'autres partenaires appropriés tels que le Système mondial de données du CIUS, élaborer, examiner et mettre à jour la stratégie, le plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du Système de données de climatologie maritime durant les deux années à venir afin de réaliser la vision d'un tel système;

e) Mettre au point des procédures et des normes pour la collecte de données et la constitution de jeux de données climatologiques, y compris la création d'installations et de centres spécialisés;

f) Collaborer et se concerter avec d'autres groupes, selon les besoins, pour bénéficier de leur savoir-faire et assurer la coordination voulue;

g) Examiner périodiquement et actualiser, s'il y a lieu, les publications techniques dans le domaine de la climatologie appliquée à l'océanographie et à la météorologie maritime;

h) Collaborer avec l'IODE s'agissant des observations océaniques anciennes;

i) Faire le point sur le fonctionnement de la Banque mondiale de données numériques sur les glaces de mer et formuler, s'il y a lieu, des avis à ce sujet, en collaboration avec l'Équipe d'experts pour les glaces de mer.

Composition

La composition de l'Équipe d'experts, qui doit refléter les divers domaines de compétence requis et une représentation géographique et hommes-femmes appropriée, est la suivante:

a) Un maximum de huit experts, président inclus, provenant de Membres et États Membres, représentant l'étendue des responsabilités de l'Équipe d'experts;

b) Des représentants des centres du MCDS, des Équipes d'experts pour la prévention des catastrophes (ETDRR) et pour les glaces de mer (ETSI) relevant du domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services, et des projets pertinents et organes subsidiaires appropriés de l'IODE de la COI, selon les besoins et en consultation avec les coprésidents de la CMOM.

D'autres experts pourront être invités à leurs propres frais, le cas échéant, avec l'assentiment des coprésidents de la Commission et pour autant qu'il n'y ait en général aucune incidence sur les ressources de cette dernière.

Des représentants des domaines d'activité de la CMOM et d'autres organes d'experts pourront être invités, le cas échéant, avec l'assentiment des coprésidents de la Commission et pour autant qu'il n'y ait aucune incidence sur les ressources de cette dernière.

4. Équipe d'experts interprogrammes pour des services de météorologie maritime et d'océanographie intégrés dans les systèmes d'information de l'OMM et de la COI (IPET-MOIS)

La mission de l'Équipe d'experts est de définir les modalités d'agrément, par la CMOM, des centres qui fournissent des services de météorologie maritime et d'océanographie et d'aider ces centres à participer i) au Système d'information de l'OMM (SIO) et ii) au futur Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI.

Mandat

Le mandat de l'Équipe d'experts est le suivant:

a) Recenser les centres de météorologie maritime et d'océanographie qui pourraient être agréés par la CMOM pour participer au SIO et à l'ODIS;

b) Élaborer des spécifications techniques pour les centres qui fournissent des services maritimes et océanographiques et définir la procédure à suivre par la CMOM pour agréer ces centres et s'assurer qu'ils respectent les prescriptions techniques;

c) Contribuer au développement du Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI;

d) Élaborer des directives sur les moyens d'améliorer l'interopérabilité des systèmes de données et d'information océanographiques et de météorologie maritime, et de renforcer l'échange des données;

e) Apporter aux centres désignés le soutien technique nécessaire, notamment via la mise à disposition de documents de référence, afin qu'ils se préparent au processus de communication, de démonstration, d'évaluation et d'agrément;

f) Se charger, au nom de la CMOM, de l'évaluation des centres candidats ainsi que de l'organisation et de l'évaluation des démonstrations, et veiller à ce qu'ils se conforment aux prescriptions techniques pertinentes de la COI et de l'OMM;

g) Collaborer étroitement avec les équipes d'experts de la Commission des systèmes de base en lien avec le SIO, et notamment l'Équipe d'experts pour l'audit et la certification des centres (ET-CAC), à toutes les étapes du processus de certification des centres du SIO;

h) Rendre compte au Groupe de coordination de la gestion des données, et consulter le Groupe de coordination des services et systèmes de prévision et le Groupe de coordination des observations ainsi que les équipes et groupes d'experts concernés pour s'assurer que leurs exigences soient prises en compte;

i) Faire office, au nom du Comité de gestion, de coordonnateur de la CMOM pour l'interface du SIO et du futur ODIS.

Composition

La composition de l'Équipe d'experts, qui doit refléter les divers domaines de compétence requis et une représentation géographique et hommes-femmes appropriée, sera la suivante:

a) Un maximum de huit experts, président inclus, provenant de Membres et États Membres, représentant l'étendue de responsabilités de l'Équipe d'experts;

b) Des représentants de l'Équipe d'experts pour l'audit et la certification des centres (ET-CAC) du SIO et de l'Équipe d'experts pour les centres du SIO (ET-WISC), relevant toutes deux de la Commission des systèmes de base, et des projets pertinents et

organes subsidiaires appropriés de l'IODE de la COI, selon les besoins et en consultation avec les coprésidents de la CMOM.

D'autres experts pourront être invités, le cas échéant, avec l'assentiment des coprésidents de la Commission et pour autant qu'il n'y ait en principe aucune incidence sur les ressources de cette dernière.

5. Coordonnateur pour les codes déterminés par des tables

Mandat

Le coordonnateur pour les codes déterminés par des tables est chargé de coordonner le développement et l'évolution de l'utilisation des codes déterminés par des tables au sein de la CMOM, et de coordonner la mise en place de ces codes avec la Commission des systèmes de base et ses équipes d'experts compétentes, notamment l'Équipe d'experts interprogrammes pour la maintenance des codes (IPET-CM) et l'Équipe d'experts interprogrammes pour les métadonnées et la compatibilité des données (IPET-MDI). Le coordonnateur pour les codes déterminés par des tables devra notamment:

a) Consulter les représentants qualifiés des groupes qui utilisent les codes déterminés par des tables pour veiller à ce que les besoins de ces groupes – actuels et futurs – soient satisfaits;

b) Examiner et améliorer les modèles existants ou les nouveaux codes, qu'ils soient utilisés activement ou encore à l'étude, afin d'atteindre les objectifs suivants:

   i) Pour communiquer les mesures d'une même variable dans différents modèles, utiliser la même forme de représentation pour les données et pour les métadonnées, selon qu'il conviendra compte tenu des caractéristiques intrinsèques des formes initiales de représentation des données et des méthodes de transmission;

   ii) Veiller à ce que les données soient accompagnées des métadonnées nécessaires à l'interprétation en temps réel des observations;

   iii) Permettre l'exploitation de nouvelles variables à mesure qu'elles deviennent nécessaires et conformément aux objectifs présentés aux alinéas a) et b) ci-dessus;

c) En consultation avec l'Équipe d'experts en climatologie maritime (ETMC), évaluer les répercussions sur les relevés climatologiques de tout changement apporté, ou qu'il est proposé d'apporter, aux codes déterminés par des tables;

d) Se concerter avec la Commission des systèmes de base et ses équipes d'experts pour les questions relatives aux codes déterminés par des tables (y compris lors de l'élaboration de la documentation à présenter à l'Équipe d'experts interprogrammes pour la maintenance des codes afin qu'elle approuve les codes nouveaux ou modifiés);

e) Rendre compte des progrès accomplis au président du Groupe de coordination de la gestion des données.

Résolution 8 (CMOM-5)

DOMAINE D'ACTIVITÉ RELATIF AUX SYSTÈMES DE PRÉVISION ET AUX SERVICES

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) La résolution 5 (CMOM-4) – Domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services,

2) Le rapport que ses coprésidents lui ont présenté à sa cinquième session,

3) Le rapport que le président du domaine d'activité relatif aux services lui a présenté à sa cinquième session, en particulier dans le contexte de la décision 16 (CMOM-5) et du document JCOMM-5/INF. 5.1,

Considérant:

1) L'accroissement continu des besoins des utilisateurs du secteur maritime en matière de services et d'information dans le domaine de la météorologie maritime et de l'océanographie,

2) La nécessité de veiller à ce que les services fournis aux utilisateurs répondent effectivement à ces besoins, notamment pour ce qui est de leur prestation en temps voulu et de leur qualité,

3) La nécessité d'examiner périodiquement, en vue d'y répondre, les besoins des Membres et États Membres afin de leur donner les conseils voulus pour remplir leurs obligations en ce qui concerne les services maritimes, notamment ceux mentionnés dans le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), Volume I – Aspects mondiaux,

4) La nécessité de suivre de près le fonctionnement du Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie dont les produits sont distribués via des éléments du Système mondial de détresse et de sécurité en mer, ainsi que celui des services de météorologie maritime et d'océanographie fournis à l'appui des interventions d'urgence en cas de pollution marine, afin d'apporter le cas échéant des modifications à ces systèmes et services et d'aider, au besoin, les Membres et États Membres dans ce domaine,

5) Que les coordonnateurs de zone METAREA sont chargés de coordonner le Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie pour la zone dont ils sont responsables et qu'ils agissent en étroite concertation avec leurs homologues des zones NAVAREA qui ont des responsabilités similaires en ce qui concerne le Service mondial d'avertissements de navigation,

6) La nécessité de guider et de coordonner les activités liées à l'élaboration et à la diffusion de produits et de services océaniques,

7) La nécessité d'assurer une coordination étroite avec d'autres programmes de l'OMM et de la COI (Veille météorologique mondiale, Programme climatologique mondial, Système mondial d'observation de l'océan, Système mondial d'observation du climat, Programme de réduction des risques de catastrophes, Cadre mondial pour les services climatologiques, Veille mondiale de la cryosphère, entre autres), ainsi qu'avec d'autres organisations telles que l'Organisation maritime internationale, l'Organisation

hydrographique internationale, l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites et la Chambre internationale de la marine marchande, pour ce qui est de la prestation de services et de la fourniture de renseignements de caractère maritime,

8) Les principes énoncés dans la décision 16 (CMOM-5) et les informations générales contenues dans le document JCOMM/INF. 5.1,

Convient que, dans la mesure du possible, les travaux relevant du domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services devraient être exécutés dans le cadre de projets précis, bien définis et limités dans le temps;

Décide:

1) De restructurer le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services, conformément à la décision 16 (CMOM-5), en l'articulant autour des éléments suivants:

   a) Un groupe de coordination pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services, dont les compétences seraient notamment réparties entre les vice-présidents;

   b) Un comité pour le Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie;

   c) Une équipe d'experts pour la prévention des catastrophes;

   d) Une équipe d'experts pour les glaces de mer;

   e) Une équipe d'experts pour les systèmes opérationnels de prévision océanique;

   f) Une équipe d'experts pour les interventions d'urgence en cas de pollution marine;

   g) Des correspondants nationaux pour les affaires maritimes;

2) Que les mandats du Groupe de coordination pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services et des équipes d'experts seront ceux définis dans l'annexe de la présente résolution;

3) Que la composition générale du Groupe de coordination pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services et des équipes d'experts sera également celle indiquée dans l'annexe de la présente résolution;

4) De nommer, conformément à la règle 33 du Règlement général de l'OMM sur la création de groupes de travail et à l'article 25 du Règlement intérieur de la COI:

   a) M. Thomas Cuff (États-Unis d'Amérique) à la présidence du Groupe de coordination pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services (qui sera aussi le coordonnateur pour ledit domaine) et M. Nick Ashton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en tant que vice-président pour les services de météorologie maritime et d'océanographie (textes réglementaires); trois postes de vice-président sont encore à pourvoir;

   b) M. Neal Moodie (Australie) à la présidence du Comité pour le Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie;

   c) M. Kevin Horsburgh (Royaume-Uni) à la présidence et Mme Nelly Florida Riama (Indonésie) à la vice-présidence de l'Équipe d'experts pour la prévention des catastrophes;

d) M. Vasily Smolyanitsky (Fédération de Russie) à la présidence de l'Équipe d'experts pour les glaces de mer;

e) M. Pierre Bahurel (France) à la présidence de l'Équipe d'experts pour les systèmes opérationnels de prévision océanique;

f) M. Giovanni Coppini (Italie) à la présidence de l'Équipe d'experts pour les interventions d'urgence en cas de pollution marine;

g) Un coordonnateur des besoins en matière de données satellitaires (qui sera désigné par le Comité de gestion de la CMOM);

5) D'autoriser le Groupe de coordination pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services à définir le mandat de ses vice-présidents et de toute équipe spéciale qu'il serait proposé de constituer;

6) De nommer, conformément à la règle 33 du Règlement général de l'OMM sur la création de groupes de travail et à l'article 25 du Règlement intérieur de la COI, huit experts comme membres principaux (y compris le président et le vice-président) de chacun des organes ci-après:

a) Comité pour le Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie;

b) Équipe d'experts pour la prévention des catastrophes;

c) Équipe d'experts pour les glaces de mer;

d) Équipe d'experts pour les systèmes opérationnels de prévision océanique;

e) Équipe d'experts pour les interventions d'urgence en cas de pollution marine;

Des experts autofinancés peuvent être désignés pour chacun de ces organes;

Décide d'actualiser le mandat des coordonnateurs de zone METAREA qui contribueront à fournir les prestations requises au titre du Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie;

Prie le Secrétaire général de l'OMM et le Secrétaire exécutif de la COI d'inviter l'Organisation maritime internationale, l'Organisation hydrographique internationale, la Chambre internationale de la marine marchande, la Fédération internationale des associations de patrons de navires, l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations et organes compétents à participer aux travaux relevant de ce domaine d'activité, selon les besoins.

_____

Note: La présente résolution annule et remplace la résolution 5 (CMOM-4).

Annexe de la résolution 8 (CMOM-5)

MANDAT ET COMPOSITION GÉNÉRALE DU GROUPE DE COORDINATION ET DES ÉQUIPES D'EXPERTS RELEVANT DU DOMAINE D'ACTIVITÉ RELATIF AUX SYSTÈMES DE PRÉVISION ET AUX SERVICES

1. Groupe de coordination pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services

Mandat

Le mandat du Groupe de coordination des systèmes de prévision et des services, qui est appelé à travailler en étroite collaboration avec les organes subsidiaires de la Commission des systèmes de base, de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), du Système mondial d'observation de l'océan, du Système mondial d'observation du climat et du Programme de réduction des risques de catastrophes, avec d'autres organes subsidiaires et avec des experts compétents en la matière, est le suivant:

a) Assurer un suivi régulier ainsi que la coordination et la mise en œuvre du programme de travail relatif aux services, notamment du point de vue de l'efficacité, du respect des délais et des normes, de la qualité et de la capacité de répondre aux besoins des utilisateurs;

b) Sur la base des besoins établis par certains groupes spécialisés dans les services ou dans le cadre d'autres domaines d'activité de la CMOM, donner des conseils sur les activités relatives aux systèmes de prévision et aux services qu'il convient de modifier, d'instaurer ou d'interrompre;

c) Élargir et améliorer le dialogue avec des groupes d'utilisateurs représentatifs afin de repérer les points forts et les les points faibles des systèmes de prévision et des services actuels;

d) Avec l'assentiment des coprésidents de la CMOM, établir des équipes d'experts et des équipes spéciales, mettre au point des projets de démonstration et nommer des rapporteurs, selon qu'il convient, pour l'exécution des tâches relevant du domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services ;

e) Assurer une coordination et une coopération efficaces avec les groupes et organes compétents en matière de prestation de services, et aussi avec d'autres domaines d'activité de la Commission, d'autres commissions de l'OMM (la Commission des systèmes de base et la Commission d'hydrologie, par exemple) et d'autres organisations telles que l'OMI et l'OHI;

f) Évaluer et recommander des outils/systèmes de renforcement des capacités en fonction des besoins établis;

g) Définir et satisfaire les besoins en matière de données et d'informations *in situ* et satellitaires ainsi que de produits et de services relatifs à la météorologie maritime et à l'océanographie, et assurer un suivi régulier.

Composition

La composition du Groupe de coordination des systèmes de prévision et des services, qui doit refléter les divers domaines de compétence requis ainsi qu'un certain équilibre entre les régions et entre les sexes, est la suivante:

a) Coordonnateur/coordonnatrice pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services (président(e));

b) Vice-président(e)s pour les textes réglementaires relatifs aux services de météorologie maritime et d'océanographie, pour les systèmes de l'OMM, pour les systèmes océanographiques de la COI, pour la gestion des données et pour les compétences;

c) Président(e) du Comité pour le Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie;

d) Présidents des quatre groupes d'experts relevant du domaine d'activité;

e) Présidents des équipes spéciales (équipe spéciale chargée de définir les exigences relatives aux compétences dans le domaine de la météorologie maritime et équipe spéciale sur le temps, le climat et la pêche, notamment), selon qu'il convient et/ou ce que décide la CMOM en fonction de la période d'activité des équipes;

f) Présidents du Groupe directeur du projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, pour la durée de vie du projet;

g) Experts désignés par la CMOM pour les volets prioritaires des services de météorologie maritime et d'océanographie qui auront été définis par l'OMM et la COI;

D'autres experts représentant l'éventail des priorités relevant du domaine d'activité peuvent être invités au besoin à faire partie du Groupe de coordination pour autant qu'ils soient autofinancés.

Des représentants d'autres domaines d'activité de la CMOM et d'autres organes techniques peuvent être invités eux aussi aux travaux du Groupe de coordination, avec l'accord des coprésidents et, de manière générale, sans incidence financière pour la Commission.

2. Comité pour le Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie

Le Comité pour le Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie fait office de liaison entre le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services et ceux qui utilisent ces services. Il est notamment chargé de contrôler la fourniture des informations météorologiques pour la sécurité maritime (MSI) à l'appui du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et aussi dans le cas des navires qui ne sont pas couverts par la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS).

Le Comité constitue lui-même une équipe au sein de la CMOM: il collabore très étroitement avec l'Organisation maritime internationale(OMI) et ses travaux contribuent directement à ceux du Comité de la sécurité maritime (MSC) de l'OMI et du Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR). Le Comité agira en étroite concertation avec le Sous-comité pour le Service mondial d'avertissements de navigation (SMAN), qui est coordonné par l'Organisation hydrographique internationale (OHI), s'agissant de fournir ce type d'informations pour les besoins de la sécurité maritime.

Mandat

Le mandat du Comité pour le Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie, appelé à travailler en étroite collaboration avec des organisations internationales et d’autres instances représentant les intérêts des utilisateurs telles que l’OMI,

l'OHI, l'ICS, l'IMSO et d'autres organisations et organes compétents en matière de sécurité maritime, y compris le SMDSM, est le suivant:

a) À l'appui de la sécurité maritime:

   i) Procéder à un examen suivi du fonctionnement des systèmes de diffusion de renseignements météorologiques destinés à la navigation maritime, notamment à l'appui du SMDSM et pour les navires non couverts par la convention SOLAS;

   ii) Suivre de près les normes techniques et de qualité des services applicables aux informations météorologiques et océanographiques relatives à la sécurité en mer, en particulier dans le contexte du SMDSM, s'agissant notamment de définir des normes et des spécifications pour les centres du SMTDP qui soutiennent les services de météorologie maritime (paramètres, critères de vérification, formes de présentation, etc.) et prêter assistance aux Membres et aux États Membres, selon les besoins;

   iii) Proposer, selon le cas, des mesures destinées à répondre aux besoins en matière de coordination internationale des services météorologiques et des services connexes de communication;

   iv) Superviser les documents techniques d'orientation et d'information sur les services de météorologie maritime, examiner le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), le *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471) et l'ouvrage *Messages météorologiques – Renseignements pour la navigation* (OMM-N° 9, Volume D);

   v) Contrôler la diffusion des messages d'information pour la sécurité maritime SafetyNet et NAVTEX sur le site Web du Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie hébergé par Météo-France; planifier et coordonner la refonte du site Web en question prévue pour 2018, ainsi que ses mises à jour périodiques;

b) Veiller à ce qu'il y ait un retour d'informations régulier et approprié de la part des utilisateurs afin d'améliorer l'adéquation, l'efficacité et la qualité des services;

c) S'assurer la contribution des équipes d'experts relevant des commissions techniques pour tout ce qui concerne les glaces de mer, l'état de la mer, les ondes de tempête et la circulation océanique, le but étant d'améliorer les services de sécurité maritime et d'intervention d'urgence en cas d'accident maritime;

d) Assurer une coordination et une coopération efficaces avec les organisations, organes, Membres et États Membres compétents pour les questions de sécurité maritime et le soutien aux interventions d'urgence en cas d'accident maritime;

e) Aider les Membres et les États Membres à mettre en œuvre les initiatives stratégiques de l'OMM à l'appui de la prestation de services, notamment en ce qui concerne le Cadre de compétences pour les prévisionnistes spécialisés en météorologie maritime, la gestion de la qualité, le développement des capacités, les programmes d'éducation et de sensibilisation et les comptes rendus de résultats;

f) Conformément aux normes existantes (par exemple celles de l'OHI), élaborer des spécifications pour les produits graphiques et numériques concernant les paramètres maritimes, les vents dominants, l'état de la mer et les courants, pouvant être utilisés dans un système de visualisation de cartes électroniques et d'information;

g) Selon les besoins, donner des conseils au Groupe de coordination des systèmes de prévision et des services et à d'autres groupes de la CMOM sur les questions relatives aux services de sécurité maritime;

h) Rester en contact étroit avec les correspondants nationaux de l'OMM pour les affaires maritimes, le Sous-comité de l'OHI pour le Service mondial d'avertissements de navigation (SMAN) et les organisations concernées (OMI, OHI, ICS, IMSO, EMSA, IUMI, etc.), afin de coordonner et d'améliorer les services de sécurité maritime.

Composition

a) Le Comité se composera de tous les coordonnateurs de zone METAREA (dont le(la) président(e) et le(la) vice-président(e), qui devront refléter une large gamme de compétences en matière de prestation de services pour la sécurité et l'efficacité des activités maritimes;

b) Le Comité étant appelé à collaborer étroitement avec l'OMI et l'OHI, ces dernières seront invitées à se faire représenter en son sein;

c) D'autres experts et d'autres correspondants nationaux pour les services maritimes représentant une gamme d'activités liées à la prestation de services pour la sécurité et l'efficacité des activités maritimes, ainsi que des représentants d'organisations internationales et d'autres organismes défendant les intérêts des usagers tels que l'ICS et l'IMSO, et d'autres groupes d'usagers pourront être invités le cas échéant à participer aux travaux du Comité pour autant qu'ils soient autofinancés et que cela n'ait, en principe, aucune incidence sur les ressources de la CMOM.

3. Équipe d'experts pour la prévention des catastrophes

Mandat

a) Donner à l'OMM, à la COI et la CMOM des conseils techniques sur tout l'éventail des risques côtiers et maritimes dans le cadre de la feuille de route pour la prévention des catastrophes et des programmes pertinents de la COI;

b) Soutenir les activités des correspondants des conseils régionaux, des commissions techniques et des programmes techniques de l'OMM pour la prévention des catastrophes et celles des groupes intergouvernementaux de coordination des systèmes d'alerte aux tsunamis (et autres risques côtiers) relevant de la COI, et représenter la CMOM au sein de ces groupes;

c) Donner des conseils et fournir des orientations d'ordre technique sur la prévision des vagues de la mer du vent, des ondes de tempête et des tsunamis dans le cadre des systèmes d'alerte multi-dangers pour les zones côtières et à l'appui du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) et des objectifs de développement durable (ODD);

d) Donner des conseils et fournir une assistance aux États Membres, en particulier aux petits États insulaires en développement et autres pays en développement, en s'attachant au besoin à renforcer leurs capacités, pour tour ce qui concerne les risques côtiers et maritimes et les systèmes de prévision multi-dangers, s'agissant notamment de favoriser la mise en place de systèmes perfectionnés d'alerte précoce multi-dangers sur le plan régional;

e) Coordonner, piloter ou engager des initiatives, au sein de la COI et de l'OMM et en collaboration avec d'autres acteurs internationaux, pour aborder de façon cohérente la prévention des risques côtiers et maritimes;

f) Soutenir d'autres mécanismes internationaux (le Cadre mondial pour les services climatologiques et le Système mondial d'observation de l'océan, par exemple) en donnant des conseils et en formulant des recommandations au sujet de l'observation, de l'interprétation et de la prévision des risques côtiers et maritimes en vue de prévenir d'éventuelles catastrophes;

g) Assurer la liaison et la coordination requise avec les autres équipes d'experts relevant du domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services, avec les équipes spéciales compétentes de l'OMM et avec la Division des services de réduction des risques de catastrophes, au Secrétariat de l'OMM, pour tout ce qui concerne les risques côtiers et maritimes dans le contexte de la prévention des catastrophes.

L'Équipe d'experts s'attachera, de par ses compétences, à répondre aux attentes de la COI et de l'OMM, le cas échéant en mettant en œuvre des projets réalistes, limités dans le temps et aux résultats mesurables.

Composition

L'Équipe d'experts se composera d'un noyau de huit membres au maximum assurant un éventail de compétences techniques, une représentation géographique équitable et un équilibre entre les sexes. Il y aura un ou une président(e) et, dans l'idéal, au moins un de ses membres devra être familiarisé avec les sciences sociales dans le contexte de la prévention des catastrophes. D'autres experts pourront être appelés, le cas échéant, à participer aux travaux de l'équipe pour autant qu'ils soient autofinancés et que cela n'ait pas d'incidence sur les ressources de la CMOM.

4. Équipe d'experts pour les glaces de mer

Mandat

a) Conseiller les Membres/États Membres, en assurant la coordination requise, au sujet des produits et des services relatifs aux glaces de mer qui sont requis pour la navigation, pour les activités menées dans les eaux côtières et au large, et pour la surveillance de la banquise dans les zones concernées;

b) Donner au Comité pour le Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie et à l'Équipe d'experts pour les interventions d'urgence en cas de pollution marine des conseils pour tout ce qui concerne les incidences des glaces de mer sur la sécurité maritime, les interventions en cas de pollution de la mer et les services de recherche et de sauvetage en mer;

c) Se tenir en rapport avec les Équipes d'experts pour les systèmes opérationnels de prévision océanique et pour la prévention des catastrophes à propos des techniques pertinentes de modélisation et de prévision des glaces de mer;

d) Maintenir des contacts avec les responsables de projets et de programmes concernant le rôle que jouent les glaces de mer dans le système climatique mondial, notamment par le biais du Programme mondial de recherche sur le climat et de la Veille mondiale de la cryosphère;

e) Formuler des avis techniques, élaborer des textes d'orientation, favoriser l'échange de logiciels et mettre au point des activités de formation spécialisée et autres activités de renforcement des capacités en ce qui concerne l'observation et l'analyse des glaces de mer et les services connexes; fournir une assistance aux Membres/États Membres, selon les besoins;

f) Faire le point sur le fonctionnement de la Banque mondiale de données numériques sur les glaces de mer et formuler, s'il y a lieu, des avis à ce sujet, en collaboration avec l'Équipe d'experts en climatologie maritime;

g) Élaborer et tenir à jour les formes de présentation, les nomenclatures et les procédures employées pour l'échange de données et d'informations sur les glaces de mer, ainsi que la terminologie, le codage et les normes cartographiques utilisés dans ce domaine;

h) Élaborer, conformément aux normes existantes (par exemple celles de l'OHI), des spécifications pour les produits graphiques et numériques concernant les paramètres relatifs aux glaces flottantes (glaces de mer, de glacier, de lac et de rivière) dans le cadre des systèmes de cartes électroniques de navigation;

i) Maintenir des contacts avec les organisations et programmes internationaux concernés, notamment la Réunion sur les glaces de la mer Baltique, le projet relatif au climat et à la cryosphère (CLIC), le Service européen des glaces (EIS), le Groupe de travail international de cartographie des glaces, le Service des glaces de l'Amérique du Nord (NAIS), le programme ASPeCT (Processus de la glace de mer, écosystèmes et climat de l'Antarctique), le Système mondial d'observation du climat et l'Organisation hydrographique internationale.

En règle générale, ce mandat sera exécuté dans le cadre de projets précis, bien définis et limités dans le temps.

Composition

a) L'Équipe d'experts se composera d'un noyau de huit membres au maximum, dont le(la) président(e) et le(la) vice-président(e), représentant l'éventail des activités de la CMOM relatives aux glaces de mer et aux régions recouvertes de glace et reflétant un équilibre entre les régions et entre les sexes;

b) Des représentants d'organes régionaux et internationaux pour les glaces de mer, notamment de la Réunion sur les glaces de la mer Baltique, du Service européen des glaces, du Groupe de travail international de cartographie des glaces, et du Service des glaces de l'Amérique du Nord, seront également invités à participer aux travaux, à leurs propres frais;

c) D'autres experts représentant un éventail d'activités relatives aux glaces de mer pourront être invités, selon les besoins.

5. Équipe d'experts pour les systèmes opérationnels de prévision océanique

Mandat

a) Gérer et tenir à jour les documents définissant les orientations, le champ d'action et les besoins, conformément aux systèmes pertinents de gestion de la qualité, pour les Membres/États Membres prestataires de services de prévision océanique;

b) Administrer et passer en revue l'ensemble des services opérationnels de prévision océanique qui touchent à plusieurs domaines allant de la physique à la biogéochimie des océans, en mettant en lumière l'intérêt que présentent les produits et services océaniques découlant de la prévision à courte échéance comme de la prévision saisonnière;

c) Promouvoir l'adoption d'une norme internationale visant une interopérabilité accrue et le formatage commun des produits et des services de prévision océanique, ainsi que l'évaluation de la qualité des produits en coordination avec l'Expérience mondiale d'assimilation des données océaniques (GODAE);

d) Lancer et piloter à l'échelle internationale des activités qui contribueront à améliorer l'efficacité et la fiabilité des systèmes opérationnels de prévision océanique ainsi que la qualité des prestations;

e) Favoriser, en apportant le soutien requis, la mise au point de systèmes opérationnels de prévision ainsi que leur adoption par l'ensemble des communautés concernées;

f) Formuler des avis sur les questions relatives aux systèmes opérationnels de prévision océanique et élaborer des communications énonçant les besoins (par exemple en matière de recherche et de gestion des observations et des données) des Membres/États Membres disposant de tels systèmes à l'intention d'autres groupes internationaux;

g) S'assurer la contribution des autres équipes d'experts relevant des domaines d'activité relatifs aux systèmes de prévision et aux services, aux observations et à la gestion des données pour tout ce qui concerne la prévision océanique opérationnelle.

En règle générale, ce mandat sera exécuté dans le cadre de projets précis, bien définis et limités dans le temps.

Composition

L'Équipe d'experts se composera d'un noyau de huit membres au maximum, dont le(la) président(e), représentant l'éventail des activités de la CMOM relatives aux systèmes de prévision océanique et reflétant un équilibre entre les régions et entre les sexes.

D'autres experts représentant un éventail d'activités relatives aux systèmes de prévision océanique pourront être invités, selon les besoins. Ils seront autofinancés et n'auront en général aucune incidence sur les ressources de la CMOM.

6. Équipe d'experts pour les interventions d'urgence en cas de pollution marine

Mandat

En mai 2012, lors de la quatrième session de la Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime, les Membres/États Membres sont convenus que celle-ci devait établir un système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) pour les aider à répondre aux situations d'urgence concernant le milieu marin. Il s'agirait notamment d'aider les centres responsables à accroître leurs capacités techniques, à échanger analyses et prévisions et à mieux coordonner la prestation de services et la fourniture d'informations de façon à satisfaire les besoins définis par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation maritime internationale (OMI).
L'Équipe d'experts pour les interventions d'urgence en cas de pollution marine devra s'acquitter des tâches suivantes:

a) Contrôler la mise en place et suivre de près le fonctionnement des centres du SMTDP spécialisés dans les interventions d'urgence en cas de pollution marine; établir des normes pour les produits d'information ou tenir à jour les normes existantes, et passer en revue le Système d'intervention d'urgence en cas de pollution de la mer (SIUPM), y compris son site Internet;

b) Donner des conseils et élaborer des textes d'orientation à caractère technique sur les services d'information afférents aux interventions d'urgence en cas de pollution marine ainsi que sur les systèmes de traitement des données et de prévision;

c) Suivre de près les besoins en veillant à ce qu'il y ait un retour d'informations de la part des utilisateurs par des canaux de communication adéquats, afin d'améliorer la pertinence, l'efficacité et la qualité des services (conformément au MARPOL et à d'autres conventions internationales);

d) Maintenir des contacts étroits avec les équipes d'experts des commissions techniques et s'assurer leur contribution pour tout ce qui concerne les vents, les glaces de mer, l'état de la mer, les ondes de tempête et la circulation océanique dans le contexte des interventions d'urgence en cas d'accident maritime et de l'amélioration de leur efficacité;

e) Conseiller le Groupe de coordination des systèmes de prévision et des services, ainsi que d'autres groupes de la CMOM, le cas échéant, sur les questions relatives aux interventions d'urgence en cas de pollution marine;

f) Maintenir des liens étroits avec les équipes et les instances compétentes d'organisations comme l'OMI et l'AIEA afin de coordonner les interventions d'urgence en cas de pollution marine et d'améliorer leur efficacité; se concerter aussi avec les organes et les groupes régionaux actifs dans ce domaine dans des régions comme le bassin méditerranéen, les Caraïbes, les régions polaires, etc.

Composition

L'Équipe d'experts se composera d'un noyau de huit membres au maximum, dont le(la) président(e), représentant l'éventail des activités de la CMOM relatives aux interventions d'urgence en cas de pollution marine et reflétant un équilibre entre les régions et entre les sexes.

D'autres experts représentant un éventail d'activités relatives aux interventions d'urgence en cas de pollution marine pourront être invités, selon les besoins. Ils seront autofinancés et n'auront en général aucune incidence sur les ressources de la CMOM.

7. Correspondants nationaux pour les affaires maritimes

Les correspondants nationaux pour les affaires maritimes contribueront dans une large mesure à instaurer dans les eaux territoriales des services d'information relevant du Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie. Ils s'attacheront à recenser les besoins des utilisateurs, promouvoir des partenariats et superviser la prestation de services au niveau national. Ils veilleront aussi à communiquer ces besoins au Comité pour le Service mondial d'information et d'alerte et au Bureau du Programme de météorologie maritime et d'océanographie, tout en contribuant à tenir à jour, dans la documentation internationale pertinente, les renseignements relatifs aux services fournis à l'échelle nationale. Enfin, les correspondants nationaux pour les affaires maritimes devraient contribuer directement à la prestation de services océaniques au sein des organismes nationaux compétents.

Mandat

a) Faire office d'agents de liaison pour les questions relatives aux informations et aux alertes météorologiques diffusées dans les eaux territoriales;

b) Encourager et superviser l'application de normes internationales et le recours à des pratiques homologuées pour la production et la diffusion d'informations et d'alertes météorologiques;

c) Contribuer à l'établissement de normes et de pratiques internationales en participant aux travaux du Comité pour le Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie;

d) Rendre compte de l'évolution des besoins des utilisateurs en matière de mise à jour du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471) et encourager leur participation au contrôle bisannuel du fonctionnement du Service d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie;

e) Coordonner la diffusion de bulletins météorologiques dans le Système d'information de l'OMM (SIO);

f) Coordonner la mise en œuvre des initiatives stratégiques de l'OMM au titre du cadre de prestation de services, qui recouvre les activités de vérification et de gestion des données,

le Cadre de compétences pour les prévisionnistes spécialisés en météorologie maritime et la promotion de la résilience;

g) Entretenir des liens avec les organes nationaux chargés de la sécurité en mer, des communications maritimes et d'autres tâches de ce genre, ainsi qu'avec les autorités portuaires, au sujet de l'usage effectif des services océaniques;

h) Recenser les questions, les besoins et les lacunes dont il faudrait tenir compte dans les plans d'action de l'OMM afférents aux services océaniques;

i) Veiller à tenir à jour les données nationales sur les services de météorologie maritime et les communications maritimes auxquelles se réfèrent les documents de portée internationale tels que le Volume D (Renseignements pour la navigation maritime) de la publication N° 9 de l'OMM, le Plan directeur du SMDSM de l'OMI et le Répertoire des radiosignaux du Bureau hydrographique du Royaume-Uni.

Composition

Chaque Membre/État Membre de la CMOM est appelé à désigner son(sa) correspondant(e) national(e) pour les affaires maritimes.

8. Coordonnateurs de zone METAREA

Mandat

L'énoncé ci-après des fonctions incombant à un coordonnateur de zone METAREA figure dans la résolution A.1051(27) de l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale (OMI) – Document d'orientation sur le Service mondial de renseignements et d'avis relatifs à la météorologie maritime et à l'océanographie de l'OMI/OMM.

Pour ce qui est des ressources, le coordonnateur de zone METAREA devrait disposer:

a) Des connaissances et des sources d'information de Services météorologiques nationaux;

b) De moyens de communication efficaces (par exemple, téléphone, courrier électronique, télécopie, Internet, etc.) avec les Services météorologiques nationaux de la zone METAREA, avec d'autres coordonnateurs de zones METAREA et avec d'autres fournisseurs de données.

Pour ce qui est des responsabilités, le coordonnateur de zone METAREA doit:

a) Faire office d'agent de liaison pour les questions relatives aux informations et aux alertes météorologiques diffusées dans la zone METAREA;

b) Encourager et superviser l'application de normes internationales et le recours à des pratiques homologuées pour la production et la diffusion d'informations et d'alertes météorologiques dans toute la zone METAREA;

c) Coordonner des entretiens préliminaires entre Membres voisins qui cherchent à mettre en place et à exploiter des services Navtex, avant de soumettre une demande officielle;

d) Coordonner la diffusion des bulletins météorologiques dans le Système d'information de l'OMM (SIO) et veiller au bon affichage des messages d'information pour la sécurité maritime SafetyNet et Navtex sur le site Web du Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie hébergé par Météo-France;

e) Entretenir des liens avec les instances chargées de la sécurité en mer, des communications maritimes et d'autres tâches de ce genre, ainsi qu'avec les autorités

portuaires, au sujet de l'usage effectif des services d'information et d'alerte météorologiques;

f) Coordonner la mise en œuvre des initiatives stratégiques de l'OMM au titre du cadre de prestation de services, qui recouvre les activités de vérification et de gestion des données, le Cadre de compétences pour les prévisionnistes spécialisés en météorologie maritime et la promotion de la résilience;

g) Veiller à tenir à jour les renseignements sur les services de météorologie maritime et les communications maritimes auxquels se réfèrent les documents de portée internationale tels que le Volume D (Renseignements pour la navigation maritime) de la publication N° 9 de l'OMM, le Plan directeur du SMDSM de l'OMI et le Répertoire des radiosignaux du Bureau hydrographique du Royaume-Uni;

h) Contribuer à l'établissement de normes et de pratiques internationales en participant aux réunions du Comité pour le Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie, ainsi qu'aux réunions pertinentes de l'OMI, de l'OHI et de l'OMM, selon qu'il convient.

Le coordonnateur de zone METAREA doit également s'assurer que, dans sa zone, les Services météorologiques nationaux qui font office de services de diffusion sont à même de:

a) Sélectionner les informations et les alertes météorologiques à diffuser conformément aux indications données dans le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558);

b) Rendre compte de l'évolution des besoins des utilisateurs en matière de mise à jour du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471);

c) Contrôler la transmission SafetyNET de leurs bulletins, diffusés par le service de diffusion.

Le coordonnateur de zone METAREA doit s'assurer en outre que, dans sa zone, les Services météorologiques nationaux qui font office de services d'élaboration sont à même:

a) De se tenir au courant de tous les phénomènes météorologiques susceptibles de compromettre sensiblement la sécurité de la navigation dans leur zone de responsabilité;

b) D'analyser, à la lumière de leurs connaissances spécialisées, toutes les informations météorologiques dès leur réception afin de déterminer si elles présentent un intérêt pour la navigation dans leur zone de responsabilité;

c) De transmettre directement et le plus rapidement possible aux coordonnateurs des zones METAREA adjacentes et/ou à d'autres acteurs, le cas échéant, les informations de météorologie maritime qui pourraient devoir faire l'objet d'une diffusion plus large;

d) De veiller à ce que les informations qui intéressent toutes les zones faisant l'objet d'une alerte météorologique dont la liste figure dans la publication de l'OMM N° 558 soient transmises immédiatement aux Services météorologiques nationaux et aux coordonnateurs de zone METAREA concernés par le phénomène météorologique;

e) De rendre compte de l'évolution des besoins des utilisateurs en matière de mise à jour du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471);

f) De tenir des registres des données de base concernant les informations et les messages d'alerte météorologiques diffusés dans leur zone de responsabilité.

9. Coordonnateur des besoins en matière de données satellitaires

Mandat

Coordonner les besoins en matière de données satellitaires au sein de la CMOM et assumer les fonctions de chargé de liaison de la CMOM auprès de l'Équipe d'experts pour les systèmes de satellites (ET-SAT) et de l'Équipe d'experts interprogrammes pour l'utilisation des satellites et les produits qui en découlent (IPET-SUP), qui relèvent toutes deux de la CSB, ainsi qu'auprès du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CSOT) et du Groupe de coordination pour les satellites météorologiques (CGMS);

Rendre compte au président du Groupe de coordination pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services.

Résolution 9 (CMOM-5)

AUTRES COORDONNATEURS DE LA COMMISSION

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant la résolution 31 (Cg-17) de l'OMM – Rapport de la session extraordinaire (2014) de la Commission des systèmes de base ayant trait aux centres et réseaux du Système d'information de l'OMM, qui portait création d'un Forum international pour les utilisateurs de systèmes de télécommunication par satellite (forum Satcom),

Considérant:

1) Que le forum Satcom est coparrainé par la Commission des systèmes de base et la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM),

2) Qu'il est nécessaire de coordonner les questions relatives au Satcom au sein de la CMOM et de consulter la Commission des systèmes de base à ce sujet,

Décide de nommer un coordonnateur pour les questions relatives au Satcom (qui sera désigné par le Comité de gestion de la CMOM); le mandat du coordonnateur figure dans l'annexe de la présente résolution.

Annexe de la résolution 9 (CMOM-5)

MANDAT DU COORDONNATEUR POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU SATCOM

Coordonnateur pour les questions relatives au Satcom

Mandat

Le coordonnateur pour les questions relatives au Satcom est chargé de coordonner au sein de la CMOM les questions relatives au Forum international des utilisateurs de systèmes de télécommunication par satellite (forum Satcom), et d'assurer la liaison avec ce dernier. Il effectuera en particulier les tâches suivantes:

a) Coordonner les questions relatives au Satcom au sein de la CMOM et notamment avec le Groupe de coordination des observations, les réseaux d'observation et les groupes d'experts pour les observations. Il s'agit en substance de recenser et de regrouper les besoins et problèmes relatifs à la collecte satellitaire de donnés océanographiques et de météorologie maritime provenant de plates-formes d'observation en mer;

b) Être l'interlocuteur de la CMOM auprès du Comité exécutif du Satcom pour présenter à ce dernier le point de vue de la CMOM s'agissant notamment des problèmes, des besoins et des capacités en rapport avec le Satcom, et relayer les recommandations du Satcom à la CMOM, comme il conviendra;

c) Étudier, dans le cadre de la CMOM, la façon dont les besoins en matière de prévention des catastrophes peuvent être pris en compte par le Satcom;

d) Rendre compte au Comité de gestion.

APPENDICE 3. DÉCISIONS ADOPTÉES LORS DE LA SESSION

Décision 1 (CMOM-5)

ORGANISATION DE LA SESSION

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Ayant examiné l'ordre du jour provisoire proposé par ses coprésidents sur recommandation de son Comité de gestion,

Approuve l'ordre du jour provisoire;

Approuve le rapport de la représentante du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs conformément aux règles 21 à 24 du Règlement général de l'OMM;

Approuve la création des comités ci-après pour la durée de la session:

1) Comité de coordination:

   Président: coprésidents

   Membres: présidents des plénières, représentante du Secrétaire général, membres du personnel du Secrétariat, représentant(e) du comité local d'organisation

2) Comité de vérification des pouvoirs:

   Président: M. Bernd Brügge (Allemagne)

   Membre: M. Hassan Bouksim (Maroc)

3) Comité des nominations:

   Président: M. Neal Moodie (Australie)

   Membre: Mme Nelly Florida Riama (Indonésie)

Adopte le programme de travail de la session:

1) Horaire des séances: 9 h 30 – 12 h 30 et 14 h 30 – 17 h 30;

2) Organisation de l'étude des points de l'ordre du jour pour la durée de la session;

Décide de suspendre l'application de la règle 110 du Règlement général pour toute la durée de la session afin d'accélérer l'examen des documents ainsi que le prévoit la règle 3;

Décide qu'en application de la règle 112 du Règlement général, il ne sera pas nécessaire d'établir des procès-verbaux sommaires des séances;

Décide que, pour toute la durée de la session, les documents établis dans le cadre de procédures purement administratives seront corrigés au moment de l'édition et non via des examens en séance.

Décision 2 (CMOM-5)

EXAMEN INTERNE ET EXTERNE DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant le point 12.2 de l'ordre du jour de la quatrième session de la CMOM intitulé Programme et planification de la CMOM, au titre duquel la Commission a noté qu'elle n'avait fait l'objet d'aucun examen externe complet au cours de la précédente intersession, mais qu'elle avait néanmoins jugé utile de fournir aux Membres/États Membres l'occasion de donner leur avis sur sa performance passée et son action à venir. La Commission a relevé qu'une analyse des informations concernant ses réalisations passées aiderait à préparer les réunions de ses organes directeurs. Elle a demandé au Comité de gestion et aux Secrétariats d'établir un mécanisme à cet effet. Par la même occasion, la Commission a également prié le Comité de gestion de réexaminer les priorités de la CMOM pour l'intersession afin d'assurer une utilisation efficace des ressources disponibles,

Notant l'action 3.2.1 décidée par le Comité de gestion de la Commission à sa douzième session en vue d'effectuer une auto-évaluation et un examen de la CMOM,

Notant aussi qu'une Évaluation de la performance de la CMOM: questionnaire à l'intention des parties prenantes avait été effectuée sur une période de cinq semaines en avril et mai 2016 et qu'un rapport avait été établi et examiné par des experts de la CMOM,

Notant en outre que l'Évaluation de la performance de la CMOM: questionnaire à l'intention des parties prenantes a pour but d'obtenir des résultats utilisables pour la révision de la stratégie de la CMOM,

Ayant examiné l'Évaluation de la performance de la CMOM: questionnaire à l'intention des parties prenantes (JCOMM-5/INF. 2.3),

Se déclare satisfaite de l'évaluation;

Décide qu'il devrait être tenu compte des résultats de l'évaluation et des recommandations formulées dans le cadre de la révision de la stratégie de la CMOM et des activités de développement des capacités.

Décision 3 (CMOM-5)

PARTICIPATION DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME À L'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE POUR LA PÉRIODE 2020-2023

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant la décision du Dix-septième Congrès météorologique mondial (Cg-17) aux termes de laquelle les besoins de la société à l'échelle du globe recensés par l'Organisation selon les objectifs de développement durable au-delà de 2015, qui sont à la base du Plan stratégique de l'Organisation pour la période 2016-2019, mettent en lumière des problèmes et des directions

qui pourraient encore influer sur les domaines d'activité de l'Organisation au-delà de la période 2016-2019 et devraient être à la base de ce plan pour la période 2020-2023,

Rappelant également la résolution 71 (Cg-17) – Élaboration des plans stratégique et opérationnel pour la période 2020-2023, aux termes de laquelle le Conseil exécutif de l'OMM est prié de mettre en place un processus de planification, et la décision 82 (EC-68) – Élaboration des plans stratégique et opérationnel de l'OMM pour la période 2020-2023,

Notant que le Conseil exécutif, à sa soixante–neuvième session, a adopté la décision 65 (EC-69) – Élaboration du Plan stratégique de l'OMM pour la période 2020-2023, dans laquelle il priait notamment les conseils régionaux et les commissions techniques de continuer à contribuer à l'élaboration du Plan stratégique pour garantir que les besoins des Membres et que le développement de la science et de la technologie soient pris en considération,

Notant en outre:

1) Que le Secrétaire général a créé un groupe de travail spécial sur les services maritimes suite aux discussions sur le renforcement de ces services qui ont eu lieu lors du Dix-septième Congrès météorologique mondial,

2) Que la décision 49 (EC-68) – Évaluation technique du Programme de météorologie maritime et d'océanographie donnait des orientations supplémentaires à ce groupe de travail,

3) Que les résultats de l'évaluation sont actuellement examinés dans le contexte de la planification stratégique à l'OMM, pour veiller à ce que l'OMM soit plus à même de soutenir les services relatifs à la sécurité maritime et côtière, ainsi que dans le contexte des travaux de la Commission,

Ayant estimé que le programme de travail de la Commission et la planification correspondante pour la prochaine intersession doivent tenir compte des décisions du Congrès et du Conseil exécutif et des grands facteurs qui influent sur l'orientation de l'Organisation,

Approuve les recommandations de haut niveau du Groupe de travail spécial sur les services maritimes (telles qu'elles sont présentées dans le document JCOMM-5/INF 3.1(1));

Encourage les Membres à apporter à l'OMM le soutien nécessaire pour qu'elle renforce leurs services relatifs à la sécurité maritime et côtière;

Prend note des renseignements donnés par la Secrétaire générale adjointe au sujet des progrès accomplis par le Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle relevant du Conseil exécutif à propos de l'élaboration du projet de Plan stratégique de l'OMM pour la période 2020-2023, ainsi que du fait que des contributions essentielles seront attendues des domaines d'activité de la Commission pour tous les objectifs à long terme, en particulier les objectifs 1 (services), 2 (observations), 3 (recherche) et 4 (développement des capacités);

Prend note également des renseignements donnés par la Secrétaire générale adjointe au sujet des progrès accomplis par le Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle à propos de la formulation de recommandations sur la réforme des organes constituants de l'OMM, ainsi que du fait que des consultations ont lieu entre le Bureau de l'OMM et le Bureau de la COI sur le rôle que jouerait la Commission dans une structure de gouvernance de l'OMM potentiellement révisée;

Prie le coprésident et le Comité de gestion de la Commission d'apporter, dans les domaines de compétence de la Commission, la contribution voulue au Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle pour ce qui concerne l'élaboration du Plan stratégique de l'OMM pour la période 2020-2023.

Décision 4 (CMOM-5)

PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AUTRES COMMISSIONS TECHNIQUES DE L'ORGANISATION MÉTÉROLOGIQUE MONDIALE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant:

1) La résolution 11 (Cg-17) – Vers un futur système de traitement des données et de prévision renforcé, intégré et sans discontinuité,

2) La résolution 8 (EC-69) – Stratégie et gouvernance pour le Système d'information de l'OMM, dans laquelle le Conseil exécutif a approuvé la stratégie relative à la version 2.0 du Système d'information de l'OMM (SIO) et le mandat de l'Équipe spéciale intercommissions sur le Système d'information de l'OMM (ITT-WIS), chargée de superviser le perfectionnement du SIO,

3) La décision 55 (EC-68) – Mise en place du Système de traitement des données et de prévision sans discontinuité,

4) La résolution 17 (EC-69) – Système intégré de traitement des données et de prévision, dans laquelle le Conseil exécutif a décidé de faire figurer, dans le *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485), des critères de désignation relatifs à des systèmes de partenaires en rapport avec le Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP), ou des liens et références aux manuels de ces partenaires; et de continuer de coordonner la collaboration entre les organes constituants pour établir la documentation requise par la résolution 11 (Cg-17),

5) La résolution 6 (CHy-15) – Initiative sur la prévision des crues et contribution de la Commission d'hydrologie au programme de gestion des risques de catastrophes,

Notant:

1) Que la Commission ne peut atteindre ses objectifs que par la création et l'échange, à l'échelle internationale, d'information au moyen de normes techniques et de procédures convenues d'un commun accord,

2) Que les efforts déployés dans le domaine de la modélisation du système Terre (atmosphère, océan, cryosphère, végétation terrestre et interactions chimiques) seraient utiles au traitement des données et à la prévision sans discontinuité,

Notant en outre que le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) a introduit un système d'identification des stations et plates-formes d'observation qui ne peuvent être représentées au moyen de codes alphanumériques traditionnels et qui utilisent plus de caractères que les identifiants de station traditionnels,

Considérant qu'il convient d'établir des synergies entre les différentes composantes du système Terre, en particulier les océans,

Convaincue que la Commission devrait s'efforcer de recourir à des normes qui soient compatibles avec d'autres aspects des travaux de la COI et qu'elle devrait participer à l'élaboration de ces normes,

Décide:

1) De continuer à participer à l'élaboration et à l'exploitation du Système d'information de l'OMM (SIO) par l'intermédiaire de l'Équipe d'experts interprogrammes pour services de météorologie maritime et d'océanographie intégrés dans les systèmes d'information de l'OMM et de la COI (IPET-MOIS);

2) De désigner des experts chargés de participer aux activités menées par la Commission des systèmes de base (CSB) en vue d'élaborer des normes et d'appliquer des procédures qui concernent les travaux de la CMOM;

3) D'apporter son plein appui à la mise en œuvre du SMTDP sans discontinuité afin d'assurer que toutes les questions liées à la CMOM sont prises en compte et intégrées;

4) D'intégrer des questions liées au volet maritime du SMTDP dans le *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485), tel que décrit dans la recommandation 14 (CMOM-5);

5) D'appuyer la décision relative à l'avenir du projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières (CIFDP), qui relève de l'OMM, telle qu'elle est énoncée dans la décision 17 (CMOM-5);

6) D'apporter son appui sans réserve à la mise en œuvre des mécanismes opérationnels de l'OMM permettant la diffusion d'information de nature opérationnelle sur le phénomène El Niño/Oscillation australe (ENSO);

Rappelle aux Membres que leurs systèmes de traitement sont susceptibles de devoir être modifiés afin de pouvoir prendre en compte des rapports d'observation dans lesquels figurent des identifiants de stations WIGOS.

Décision 5 (CMOM-5)

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE PROJETS, PROGRAMMES ET PROGRAMMES COPARRAINÉS RELEVANT DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant:

1) La décision 52 (EC-68) – Centres climatologiques régionaux polaires (CCR polaires),

2) La décision 53 (EC-68) – Année de la prévision polaire,

3) La décision 28 (EC-69) – Système d'observation du Pacifique tropical à l'horizon 2020,

4) La décision 48 (EC-69) – Domaine prioritaire relatif aux régions polaires et de haute montagne, dans laquelle le Conseil exécutif invite les Membres à participer activement, en coopération avec les acteurs de la recherche, aux activités entreprises dans le cadre de l'Année de la prévision polaire, et en particulier à ses périodes d'observation spéciale prévues entre 2017 et 2019,

Notant le plan de mise en œuvre du réseau du CCR polaire pour l'Arctique,

Notant également que les activités réalisées dans le cadre du Projet de prévision polaire et de l'Année de la prévision polaire reposent sur des contributions volontaires et qu'il importe au plus haut point d'assurer leur financement, en particulier pendant l'Année de la prévision polaire,

Convaincue que le Système d'observation du Pacifique tropical à l'horizon 2020 (TPOS-2020) est un excellent exemple sur lequel fonder la mise en œuvre d'initiatives analogues dans d'autres bassins océaniques,

Décide d'appuyer la mise en œuvre:

1) Du réseau du CCR polaire pour l'Arctique;

2) Du Système d'observation du Pacifique tropical à l'horizon 2020 (TPOS 2020) et de contribuer à l'application des dispositions de la décision 28 (EC-69);

3) De l'Année de la prévision polaire et des périodes d'observation spéciale associées, et de promouvoir la participation aux activités entreprises dans le cadre de l'Année de la prévision polaire grâce à toutes les voies de communication de la CMOM;

Prie:

1) Le Comité de gestion de prendre des mesures pratiques pour promouvoir la participation à l'Année de la prévision polaire;

2) L'Équipe d'experts pour les glaces de mer de collaborer avec l'Équipe spéciale pour les services relevant du Groupe d'experts du Conseil exécutif pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne (EC-PHORS) en vue de déterminer les produits relatifs à la glace de mer susceptibles d'être mis au point et/ou proposés pour étayer les activités du réseau du CCR polaire pour l'Arctique;

3) Les responsables du domaine d'activité relatif aux observations de soutenir i) la campagne relative à l'Année de la prévision polaire et aux périodes d'observation spéciale associées et ii) la mise en œuvre du Système d'observation du Pacifique tropical à l'horizon 2020 (TPOS-2020) et de collaborer avec les responsables du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) pour que des activités analogues puissent être entreprises dans d'autres bassins océaniques sur le modèle du TPOS-2020.

Décision 6 (CMOM-5)

COLLABORATION AVEC LA VEILLE MONDIALE DE LA CRYOSPHÈRE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant:

1) La résolution 43 (Cg-17) – Veille mondiale de la cryosphère (VMC), dans laquelle le Dix-septième Congrès météorologique mondial a décidé d'intégrer et de mettre en œuvre la Veille mondiale de la cryosphère dans les programmes de l'OMM en tant que mécanisme transsectoriel et que les activités de mise en œuvre qui seront lancées au cours de la dix-septième période financière constitueront l'un des efforts majeurs déployés par l'Organisation pour que la Veille mondiale de la cryosphère devienne opérationnelle,

2) La décision 45 (EC-69) – Développement et mise en œuvre de la Veille mondiale de la cryosphère, dans laquelle le Conseil exécutif invite les commissions techniques de l'OMM à collaborer avec la Veille mondiale de la cryosphère pour définir les exigences concernant les observations dans les régions polaires et de haute montagne, et à préparer le Guide et le Manuel des pratiques optimales relatives à la Veille mondiale de la cryosphère,

Notant:

1) Le rapport de la septième réunion du Groupe d'experts du Conseil exécutif pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne (EC-PHORS-7, Ushuaia, Argentine, mars 2017),

2) Le rapport de la quatrième réunion du Groupe directeur de la Veille mondiale de la cryosphère (GSG-4, Cambridge, Royaume-Uni, janvier 2017),

Notant les objectifs à long terme consistant à:

1) Détecter les changements physiques et écologiques d'origine climatique, en particulier dus aux changements concernant l'étendue de la glace de mer et sa durée de persistance avant la débâcle,

2) Établir un recensement précis des changements concernant l'épaisseur de la glace de mer et une estimation des variations du volume de la glace de mer, car la sensibilité des milieux arctique et antarctique à la variabilité et à l'évolution du climat donne, très tôt, des indications quant à l'évolution future des changements climatiques,

Notant avec satisfaction que le Groupe directeur de la Veille mondiale de la cryosphère se félicite de la collaboration active entre la VMC et l'Équipe d'experts pour les glaces de mer de la CMOM,

Ayant examiné:

1) Les recommandations formulées par le Groupe d'experts du Conseil exécutif pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne à sa septième réunion (EC-PHORS-7) concernant la nécessité de tirer pleinement parti des compétences des experts des différents programmes,

2) La recommandation formulée par le Groupe directeur de la VMC à sa quatrième réunion (GSG-4) concernant le renforcement de la collaboration entre le programme de la VMC et la CMOM dans le domaine des services et systèmes d'observation dans l'Arctique et l'Antarctique,

Décide de continuer de collaborer étroitement avec la Veille mondiale de la cryosphère en mettant l'accent sur les activités relatives aux glaces de mer et les programmes de bouées de mesure dans l'Arctique et l'Antarctique;

Prie l'Équipe d'experts pour les glaces de mer de collaborer avec la Veille mondiale de la cryosphère dans le cadre d'activité communes visant l'élaboration de normes et de pratiques optimales pour les observations et l'échange de données relatives à la glace de mer, la validation des produits satellitaires et la production de produits dérivés, dans l'optique de déterminer le rôle de la glace de mer au sein du système climatique mondial;

Prie le Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure (DBCP) de collaborer avec le Comité scientifique pour les recherches antarctiques, le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et la Veille mondiale de la cryosphère (VMC), en particulier pour l'élaboration de normes et de pratiques optimales relatives aux observations et à l'échange de données concernant la glace de mer;

Invite la Veille mondiale de la cryosphère à organiser, avec les équipes d'experts pertinentes de la CMOM, une planification conjointe des travaux concernant la glace de mer.

Décision 7 (CMOM-5)

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'OMM

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant la décision prise par le Seizième Congrès météorologique mondiale de revoir les rôles de la structure de l'OMM et des programmes placés sous les auspices de l'Organisation concernant l'appui à la prestation de services, y compris dans les zones côtières, et, par conséquent, la participation aux travaux des conseils régionaux correspondants,

Notant les synergies qui s'établissent entre le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières (CIFDP), le système d'indications relatives aux crues éclair (FFGS) et le projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes (SWFDP), les progrès réalisés concernant les services découlant du CIFDP et l'interdépendance avec les commissions techniques (Commission des systèmes de base, CMOM, Commission d'hydrologie) et les programmes de l'OMM axés sur les services qui pourraient compléter le CIFDP et l'appuyer,

Convient que les activités réalisées par les Membres dans le domaine de la météorologie maritime devraient être axées sur les domaines de mise en œuvre définis dans la décision 16 (CMOM-5), notamment:

1) Renforcer les services de prévision météorologique maritime grâce au Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie (WWMIWS) et la désignation de correspondants nationaux pour les affaires maritimes;

2) Faciliter l'introduction de normes relatives aux compétences dans le domaine de la prévision maritime et fournir à leurs Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) l'appui nécessaire à l'application de ces normes;

3) Appuyer la mise en place de services de prévision et d'alerte multidanger axés sur les impacts dans le secteur maritime en collaboration avec le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières et tenir compte des inondations, des tsunamis, des marées, des surcotes et de l'évaluation des impacts dus à l'élévation du niveau de la mer et à l'inclusion d'eau salée, et des zones côtières, y compris les modifications du tracé du rivage;

Prie les présidents des conseils régionaux de collaborer avec le coordonnateur du domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services (SFSPA) en particulier, et les coordonnateurs d'autres domaines d'activité de la CMOM selon qu'il conviendra, en vue de promouvoir les activités liées à la météorologie marine dans les régions au moyen de mécanismes appropriés.

Décision 8 (CMOM-5)

PARTICIPATION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant:

1) La résolution XXVII-2–B de la COI (2013) – Stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021,

2) La résolution XXIX-1 de la COI (2017) – Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable,

Notant:

1) La contribution qu'elle apporte à la réalisation de plusieurs objectifs de haut niveau de la COI, en particulier: des systèmes efficaces d'alerte précoce et une résilience accrue à l'évolution et à la variabilité du climat,

2) La contribution qu'elle apporte à plusieurs fonctions de la COI, en particulier concernant: les connaissances scientifiques, les systèmes d'observation et la gestion de données, les alertes précoces et les services, et le développement des capacités,

3) Le rôle qu'elle joue dans la promotion de la coordination, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, entre les organes chargés de météorologie et d'océanographie,

4) Le rôle important joué, en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs de la COI à l'échelle régionale, par la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) et le Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO),

5) Le rôle important joué par treize alliances régionales pour le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) en ce qui concerne la mise en œuvre du GOOS à l'échelle régional,

6) Les cadres définis à l'échelle internationale tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA) et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sur lesquels repose le projet de Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable (2021-2030),

Décide:

1) De continuer à définir les contributions qu'elle apporte à la réalisation des objectifs de haut niveau et des fonctions de la COI, y compris au moyen de mécanismes régionaux adaptés;

2) De participer de manière dynamique à la préparation de la Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable.

Décision 9 (CMOM-5)

PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AUTRES PROGRAMMES DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE ET PROGRAMMES COPARRAINÉS

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant:

1) La décision IOC-XXIX/6.1.1 –Système mondial d'observation de l'océan – I. Plan de travail du GOOS,

2) La décision IOC-XXIX/6.2.1 – Échange international des données et de l'information géographiques (IODE),

3) La décision IOC-XXIX/6.2.2 – Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information (2017-2021),

4) La décision IOC-XXIX/7.2 – Systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas côtiers,

5) La décision IOC-XXIX/8.1 – I. Amélioration de la disponibilité des données bathymétriques à travers le monde et II. Comité directeur COI-OHI de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO),

Notant l'élaboration d'une stratégie relative au GOOS,

Notant également l'élaboration d'un concept de Système de données et d'information sur l'océan relevant de la COI (ODIS),

Convaincue qu'elle peut apporter une contribution grâce à ses travaux,

Décide:

1) De soutenir la mise en œuvre d'un GOOS intégré au service des objectifs sociétaux relatifs à l'atténuation des conséquences du climat et l'adaptation aux changements climatiques, aux services océanographiques opérationnels, et à la pérennité de la santé des océans;

2) De participer de manière dynamique à l'élaboration du concept de Système de données et d'information sur l'océan relevant de la COI (ODIS), en tirant parti, autant que faire se peut, des structures et activités déjà en place;

3) De promouvoir l'élaboration de systèmes d'alerte côtière précoce multidanger et d'y participer;

4) De promouvoir la collecte et la mise à disposition des données bathymétriques dans le monde entier et d'interagir avec le Groupe de travail de la COI sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO;

Invite le Comité de gestion à entretenir des liens dynamiques avec les programmes de la COI et les programmes coparrainés.

Décision 10 (CMOM-5)

LIENS AVEC D'AUTRES ORGANES

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant qu'à sa dix-septième session, le Congrès météorologique mondial a réaffirmé que le Programme de météorologie maritime et d'océanographie était le principal programme opérationnel qui prête assistance aux Membres pour la fourniture régulière de données, de produits et de services reposant sur des données d'observation maritime à l'échelle mondiale et régionale en vue de faire face aux besoins constants et en augmentation des utilisateurs de services et d'informations dans le domaine de la météorologie maritime et côtière et de l'océanographie, et que le Programme met l'accent sur la protection des personnes et des biens en mer, la gestion intégrée des zones côtières et les incidences sur la société,

Rappelant en outre que le Dix-septième Congrès l'a encouragée à maintenir son solide partenariat avec l'Organisation maritime internationale et l'Organisation hydrographique internationale et à continuer de collaborer avec celles-ci au développement et à la mise en place d'activités et de services,

Notant que pendant l'intersession de la CMOM, l'Assemblée de la COI a exprimé le même avis lors de ses vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième sessions,

Reconnaissant que, pour atteindre ses objectifs et ceux de l'OMM et de la COI, il lui fallait coopérer avec un certain nombre de programmes et d'organes de l'OMM et de la COI, ainsi qu'avec des organismes extérieurs, tels qu'ils sont décrits à l'annexe de la présente décision,

Notant en outre qu'ONU-Océans est un mécanisme interinstitutions qui a pour but de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'action des organismes compétents du système des Nations Unies et de l'Autorité internationale des fonds marins, dans la limite des ressources disponibles et conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en tenant compte des compétences respectives des organismes participants ainsi que des mandats et des priorités définis par leurs organes directeurs, et que l'OMM et la COI participent activement à ce mécanisme de coordination,

Prie le coprésident et le Comité de gestion de la CMOM de veiller à entretenir les relations existantes avec un certain nombre d'autres programmes et organismes et de les passer régulièrement en revue, s'agissant notamment des activités communes qui ont été répertoriées.

Annexe de la décision 10 (CMOM-5)

ORGANISATIONS AVEC LESQUELLES LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME ENTRETIENT DES RELATIONS DE TRAVAIL

1) L'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation hydrographique internationale (OHI), l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO) et INMARSAT s'agissant des services de météorologie maritime pour la sécurité en mer, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), s'agissant des interventions en cas d'urgence environnementale maritime.

2) Le Groupe sur l'observation de la terre (GEO) et son Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), pour lesquels la Commission, chargée de coordonner

la mise en œuvre des observations, de la gestion des données et des services de météorologie maritime et d'océanographie, apporte une précieuse contribution dans des domaines d'intérêt sociétal du GEOSS. Elle est représentée au sein du GEO par l'OMM, la COI et le GOOS.

3) Le Conseil mondial des océans, qui rassemble un grand nombre d'industries de la mer en un groupement international en vue de coordonner le soutien de l'industrie aux sciences océaniques et autres activités environnementales. La coopération avec la Commission devrait améliorer les possibilités de collaboration en matière d'observation dans le domaine de l'océanographie et de la météorologie maritime.

4) Le Groupe de travail international de cartographie des glaces (IICWG), qui réunit les services nationaux des glaces avec leurs partenaires et leurs clients pour rechercher des réponses à des questions d'intérêt commun. Depuis 1999, l'IICWG a servi d'organe consultatif actif à l'Équipe d'experts de la JCOMM pour les glaces de mer.

5) L'Union internationale des télécommunications (UIT), qui étudie, aux côtés de l'OMM et de la COI, l'utilisation des câbles sous-marins pour les observations océanographiques afin de contribuer à la surveillance des tsunamis et du climat.

6) Le Forum sur les télécommunications par satellite (Satcom), qui vise à faire participer activement et en synergie d'autres prestataires de services satellitaires aux questions de transmission de données à partir de plates-formes d'observation *in situ* pour la météorologie maritime et l'océanographie, et notamment de plates-formes autonomes.

Décision 11 (CMOM-5)

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DU CLIMAT

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant la décision 14 (EC-69) – Concrétisation du plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat, qui préconise de conseiller les Membres et les organes constituants de l'OMM sur les mesures à prendre concernant les systèmes et les réseaux coordonnés par l'OMM et de suivre de près les progrès accomplis dans ce domaine,

Rappelant en outre la décision 6.1.2 (IOC-XXIX), par laquelle l'Assemblée prie instamment l'ensemble des programmes de la COI d'intégrer les actions pertinentes dans leur plan de travail, invite les États membres à contribuer à la mise en œuvre des actions énoncées dans le plan de mise en œuvre du SMOC et demande au Secrétariat du SMOC de fournir des orientations aux États membres et aux programmes de la COI sur les actions relatives aux systèmes et réseaux coordonnés par la COI afin de suivre et d'étudier les progrès de la mise en œuvre du SMOC,

Ayant pris note de la décision 23 (CSB-16), qui vise à aider les Membres à appliquer les mesures énoncées dans le plan de mise en œuvre du SMOC, et en particulier celles qui revêtent une grande importance dans le contexte du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS),

Notant en outre la résolution 1 (CHy-15), dans laquelle la Commission d'hydrologie recommande que, compte tenu de la complexité du plan de mise en œuvre du SMOC, un ou plusieurs membres du Groupe d'experts de la Commission d'hydrologie à composition non limitée (OPACHE) étudient les différentes mesures susceptibles d'être prises pour que le SMOC

mette mieux à profit les capacités d'observation de la Commission, en particulier le Système d'observation hydrologique de l'OMM, dans le cadre des activités qu'il mène dans le domaine de l'hydrologie et des ressources en eau,

Reconnaissant également la nécessité de disposer d'observations climatologiques de qualité, cohérentes et coordonnées pour aider les Parties à la CCNUCC à planifier l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et promouvoir la science du climat, tout en soutenant d'autres accords multilatéraux sur l'environnement,

Convenant que la planification et la coordination de ces observations effectuées dans les domaines atmosphérique, océanique et terrestre et portant sur des paramètres physiques, chimiques et biologiques doivent faire l'objet d'un partenariat entre les différentes parties intéressées,

Convenant également que ces observations, recommandées dans le plan de mise en œuvre du SMOC, sont aussi nécessaire dans d'autres domaines d'application tels que la prévision numérique du temps et les applications océaniques, y compris les services maritimes,

Ayant examiné le plan de mise en œuvre du SMOC intitulé *The Global Observing System for Climate: Implementation Needs* (GCOS-200, GOOS-214),

Ayant consulté le rapport d'activité sur le SMOC intitulé *Status of the Global Observing System for Climate* (GCOS-195),

Notant que de nombreuses activités d'observation des océans et des conditions météorologiques en mer menées dans le cadre du SMOC font partie du plan de travail du Groupe de coordination des observations relevant de la CMOM et sont assurées par les réseaux d'observation que coordonne ce groupe,

Notant également que le Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* est convenu de suivre de près l'avancement de la mise en œuvre des activités du SMOC (par réseau et, à l'avenir, par variable),

Fait observer qu'il faut continuer à soutenir le système d'observation, tout en étendant son champ d'application et en introduisant de nouvelles variables de manière à répondre aux besoins;

Décide que les Membres de l'OMM et les États membres de la COI qui assurent la surveillance des océans doivent veiller à ce que cette surveillance permette d'effectuer des observations climatologiques durables à l'appui de la CCNUCC ainsi que de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce dernier, en mettant en œuvre, s'il y a lieu, les activités énoncées dans le plan de mise en œuvre du SMOC, et en particulier celles qui, dans le document JCOMM-5/INF 4.1(1), sont jugées d'une grande importance d'un point de vue océanographique dans le contexte du système mondial de surveillance du climat.

Décision 12 (CMOM-5)

CONTRIBUTION DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME AU CADRE MONDIAL POUR LES SERVICES CLIMATOLOGIQUES

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Soulignant:

1) Que le Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) fournit un mécanisme d'action coordonné à l'échelle mondiale afin d'améliorer la qualité des services climatologiques, leur nombre et leurs applications,

2) Que le Système d'information sur les services climatologiques (SISC) relevant du CMSC est le principal mécanisme permettant d'archiver, analyser, modéliser, échanger et traiter les informations sur les caractéristiques passées, présentes et futures du climat,

3) Que le CMSC, sous la direction du Conseil intergouvernemental des services climatologiques, apporte une contribution essentielle à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et, en particulier, de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris,

4) Que l'UNESCO (et par conséquent la COI) est membre du Comité consultatif des partenaires du CMSC,

5) Que si le milieu maritime ne constitue pas un domaine prioritaire du CMSC, certains de ses aspects ont néanmoins de l'importance et intéressent au moins trois des cinq secteurs prioritaires du Cadre, à savoir la prévention des catastrophes, l'eau ainsi que l'agriculture et la sécurité alimentaire,

6) Que le soutien des commissions techniques de l'OMM, notamment la CMOM, est nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre des programmes de services climatologiques,

7) Que le CMSC s'intéresse particulièrement aux besoins en matière d'observation, notamment en ce qui concerne les régions polaires et tropicales qui présentent des aspects maritimes d'une importance fondamentale,

Constatant les liens complexes entre l'océan et l'atmosphère dans la mise en place des régimes climatiques et météorologiques, les lentes fluctuations des conditions aux limites déterminées par les océans qui constituent le fondement scientifique des prévisions saisonnières et, par conséquent, le rôle fondamental des observations et des données maritimes aux fins d'optimisation des éléments d'information relatifs à l'océan pour:

1) Améliorer les prévisions et les alertes précoces à une échelle infrasaisonnière à saisonnière en se fondant sur les facteurs climatiques intervenant à une échelle intrasaisonnière à interannuelle (par exemple l'oscillation de Madden-Julian et El Niño/Oscillation australe (ENSO)),

2) Multiplier les produits de prévision saisonnière afin de couvrir les variables océaniques pertinentes à l'appui des secteurs qui ont besoin d'informations de climatologie maritime,

Rappelant:

1) La décision 10 (EC-69) – Produits du Système d'information sur les services climatologiques à l'appui des activités de planification à échéance saisonnière à interannuelle des organismes du système des Nations Unies et des Membres de l'OMM,

2) La décision 46 (EC-69) – Développement et mise en place du réseau de centres climatologiques régionaux polaires pour l'Arctique et de forums sur l'évolution probable du climat dans les régions polaires,

3) La décision 16 (EC-68) – Cadre axé sur les résultats et les pays pour la contribution de l'OMM au Cadre mondial pour les services climatologiques et mécanisme d'application,

4) La décision 27 (EC-68) – Échange de données et de produits pour la mise en œuvre du Système d'information sur les services climatologiques,

5) La résolution 6 (EC-67) – Mécanisme destiné à promouvoir la contribution de l'OMM au Cadre mondial pour les services climatologiques,

6) La résolution 60 (Cg-17) – Politique de l'OMM pour l'échange international des données et des produits climatologiques nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques, et les références explicites qui y sont faites, entre autres, i) aux variables climatologiques essentielles relatives à l'océan (telles qu'elles sont définies dans le plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat) et ii) aux données climatologiques aux environs des côtes, concernant en particulier le niveau de la mer, les vagues et les ondes de tempête.

Rappelant également la recommandation 2 (CMOM-4) – Système de données de climatologie maritime, par laquelle la Commission a adopté la Vision pour un Système de données de climatologie maritime afin de répondre en particulier aux besoins du CMSC,

Considérant que les forums régionaux sur l'évolution probable du climat (FREPC) et les centres climatologiques régionaux (CCR), établis dans différentes régions du monde, fournissent régulièrement des produits en temps réel concernant l'évolution probable du climat, mais qu'aucun ne met explicitement l'accent sur le domaine maritime,

Notant:

1) Que la CMOM concourt dans une large mesure à soutenir les contributions de l'OMM au CMSC, en particulier s'agissant des aspects maritimes connexes,

2) Qu'à sa quarante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a invité l'OMM à lui soumettre régulièrement des comptes rendus sur l'état du climat mondial,

3) La contribution que la CMOM pourrait apporter aux déclarations annuelles de l'OMM sur l'état du climat en fournissant les données océanographiques pertinentes,

Notant en outre l'actualisation et la refonte totale du chapitre 3, intitulé «Climatologie maritime», du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471) (JCOMM-5/Doc. 9.2), qui décrit la finalité générale de la climatologie maritime et de ses applications sociétales, ainsi que les projets de règlement technique connexes,

Décide:

1) De continuer de dresser l'inventaire des produits et services reflétant les aspects maritimes à prendre en compte lors de l'examen des données et produits nécessaires au CMSC mené par la Commission de climatologie (CCl);

2) De favoriser l'intégration des données et produits relevant de la CMOM dans les activités des CCR et des FREPC;

3) De poursuivre les activités existantes et d'en élaborer de nouvelles à l'appui des systèmes d'information climatologique saisonnière opérationnels coordonnés par l'OMM, et de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce aux extrêmes climatiques saisonniers associés à des facteurs d'envergure planétaire tels que le phénomène ENSO, dans les limites des ressources disponibles;

Convient:

1) D'aider les Membres/États Membres, dans les limites des ressources disponibles, à améliorer leurs systèmes opérationnels et les services qu'ils fournissent grâce à de meilleures données de météorologique maritime;

2) D'aider, dans les limites des ressources disponibles, les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement en leur fournissant des observations, des données et/ou des produits et en leur apportant des compétences spécialisées afin d'améliorer les prévisions concernant les ondes de tempête, les inondations côtières et les variations du niveau de la mer;

3) D'appuyer l'intégration de produits relatifs aux glaces de mer dans les activités du réseau de centres climatologiques régionaux polaires pour l'Arctique;

4) De favoriser la mise en œuvre du Système de données de climatologie maritime actuellement mis au point par la CMOM, en tant que partie intégrante du SISC;

Prie ses coprésidents de prendre les dispositions voulues au sein de ses structures de travail pour:

1) Veiller à une bonne coordination interne afin de faciliter sa contribution au CMSC;

2) Vérifier la pertinence des indicateurs océaniques figurant dans la déclaration annuelle de l'OMM sur l'état du climat;

3) Veiller à l'application de l'accord ci-dessus relatif à la mise en œuvre du Système de données de climatologie maritime à l'appui du SISC.

Décision 13 (CMOM-5)

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME ET LE CADRE DE SENDAI

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Soulignant que les phénomènes météorologiques, météorologiques maritimes, climatiques et hydrologiques à fort impact (tempêtes, crues, glissements de terrain causés par de fortes pluies, sécheresses, etc.) sont à l'origine de la plupart des catastrophes naturelles, présentent les risques les plus élevés en matière d'impact et de probabilité, notamment en raison de leurs répercussions en cascade – souvent transfrontalières –, et ont des effets dévastateurs dans le monde entier, qui se traduisent par de nombreux morts et blessés, un ralentissement du développement économique et social, de très lourdes pertes économiques, une dégradation de la situation sanitaire, une pauvreté accrue, l'endommagement ou la destruction des infrastructures, des déplacements de population, des destructions d'emplois et l'anéantissement de communautés,

Notant que les changements climatiques sans précédent observés depuis les années 1950 et l'évolution rapide en cours, spécialement aux latitudes élevées, devraient continuer d'augmenter les risques liés aux aléas climatiques et hydrométéorologiques (y compris maritimes),

Notant que l'extension des établissements humains – particulièrement dans les plaines d'inondation et les zones côtières de faible altitude –, l'urbanisation, l'essor des mégapoles, l'interdépendance économique et l'obsolescence des infrastructures accroissent la vulnérabilité des personnes et des infrastructures et augmentent donc le risque de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, tout en amplifiant leurs effets,

Notant aussi que les phénomènes géophysiques dangereux comme les tsunamis peuvent avoir un effet dévastateur sur le plan des pertes humaines et matérielles dans les zones maritimes et côtières,

Notant en outre les conséquences des catastrophes environnementales dans l'espace maritime, telles que la prolifération d'algues toxiques et les marées noires,

Réaffirmant que, pour les communautés de l'OMM et de la COI, la priorité consiste d'abord à produire des informations qui permettent de réduire les pertes en vies humaines et les dégâts causés par les phénomènes maritimes et côtiers dangereux et à soutenir une action qui favorise la résilience à la variabilité et à l'évolution du climat et qui conforte l'utilité des services hydrométéorologiques et climatologiques sur le plan socio-économique,

Rappelant la Troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (Sendai, 2015), qui a conduit à la mise en place du Réseau international des systèmes d'alerte précoce multidangers (IN-MHEWS) et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (Cadre de Sendai), comportant quatre mesures à prendre en priorité:

1) Comprendre les risques de catastrophe,

2) Renforcer la gouvernance en matière de risques de catastrophe au profit d'une meilleure gestion de ces risques,

3) Investir dans la réduction des risques de catastrophe en faveur de la résilience,

4) Intensifier la préparation aux catastrophes en vue de réagir efficacement et d'améliorer le redressement, la remise en état et la reconstruction,

Notant en outre que la COI et l'OMM se sont l'une et l'autre mises en phase avec le Cadre et considèrent la réduction des risques de catastrophe comme une priorité stratégique permettant de renforcer la capacité des États Membres/Membres à améliorer les systèmes d'alerte précoce aux catastrophes naturelles dans les zones maritimes et côtières, tout en soutenant l'action visant à favoriser la résilience à la variabilité et à l'évolution du climat dues aux phénomènes maritimes et côtiers dangereux,

Notant de plus que le septième objectif mondial du Cadre, à savoir «Accroître sensiblement, d'ici à 2030, les caractéristiques de disponibilité et d'accès pour le public relatives à l'information fournie par les systèmes d'alerte précoce multidangers et les programmes de réduction des risques de catastrophe, et aux évaluations de ces systèmes et programmes», concerne particulièrement l'OMM et la COI,

Relevant que la feuille de route de l'OMM pour la prévention des catastrophes, approuvée par le Président de l'OMM en avril 2017, souligne l'importance du rôle de l'OMM, en collaboration avec des partenaires tels que la COI, dans la mise en œuvre de processus de planification internationaux tels que le Cadre de Sendai. Pour l'OMM et les SMHN de ses Membres, la conception de l'avenir offerte par la feuille de route pour la prévention des catastrophes devrait faire autorité et constituer un mécanisme d'appui efficace dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe aux niveaux mondial, régional et national pour ce qui concerne les

phénomènes dangereux liés au temps, à l'eau et au climat. Il s'agit notamment de s'employer à rendre les produits du savoir (normes, directives, outils, méthodes, compétences, etc.) accessibles aux Membres afin de faciliter les activités en matière de réduction des risques de catastrophe qu'ils mènent aux niveaux local, national, régional et mondial par le biais d'initiatives telles que le Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie (WWMIWS) ou le Système mondial d'alerte météo (GMAS),

Notant de surcroît que la Conférence sur les alertes précoces multidangers (MHEWC), organisée conjointement par le Bureau des Nations unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR), l'OMM et la COI, et la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe (22 et 23 mai 2017, Cancún, Mexique) ont indiqué clairement que tous les pays devraient faire en sorte que leur système d'alerte précoce multidanger soit conçu de manière à fournir des informations pertinentes concernant les risques et les incidences, afin de permettre aux personnes, aux collectivités et aux organisations menacées par un ou plusieurs risques de se préparer et d'agir de façon appropriée et suffisamment tôt pour éviter tout préjudice ou toute perte. Cela est en relation directe avec la réalisation du Cadre de Sendai, et en particulier de son septième objectif mondial,

Notant avec satisfaction le rôle qu'ont joué aussi bien l'OMM que la COI dans les réunions internationales en mai 2017,

Considérant:

1) Que la CMOM dispose d'un coordonnateur pour la réduction des risques de catastrophe, lequel est chargé de se tenir au courant des activités de la CMOM et de leurs liens avec les autres activités de l'OMM et de la COI en matière de réduction des risques de catastrophe,

2) Que la CMOM propose d'établir une nouvelle équipe d'experts s'occupant en priorité de la réduction des risques de catastrophe afin de faciliter la fourniture de tels services maritimes connexes au sein de la CMOM (pour plus de précisions, voir la décision 16 (CMOM-5) et la résolution 5 (CMOM-5)),

Considérant aussi que le rôle de la CMOM consistant à apporter une expertise technique et un appui aux États Membres de la COI et aux Membres de l'OMM est tout à fait crucial pour faire progresser la réalisation des buts et objectifs du Cadre de Sendai, des priorités de l'OMM et de la COI en matière de réduction des risques de catastrophe et des plans de mise en œuvre qui s'y rapportent, compte tenu en particulier du nombre croissant de catastrophes survenant dans des zones maritimes et côtières,

Demande aux coprésidents de s'assurer que le plan de travail de la CMOM est en phase avec la feuille de route de l'OMM pour la prévention des catastrophes et la stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021 et que des experts continuent de contribuer aux activités visant à favoriser la réduction des risques de catastrophe;

Décide que le président de l'équipe d'experts pour la réduction des risques de catastrophe qu'il est proposé d'établir fera fonction de coordonnateur de l'OMM et de la COI pour la réduction des risques de catastrophe;

Prie instamment les États Membres de la COI et les Membres de l'OMM de mettre en place ou de renforcer leurs systèmes d'alerte précoce multidangers et leurs services maritimes en ayant recours à des investissements accrus et au partage de l'information et des bonnes pratiques, par l'intermédiaire de mécanismes de coopération internationaux tels que le Réseau international des systèmes d'alerte précoce multidangers et le Comité du WWMIWS, et en particulier de remédier aux effets des cyclones tropicaux, des tempêtes, des anomalies El Niño, des tsunamis et autres phénomènes extrêmes sur les zones côtières et la sauvegarde de la vie humaine en mer;

Prie aussi instamment les États Membres de la COI et les Membres de l'OMM de prendre part plus activement aux activités humanitaires internationales en fournissant des données, produits et conseils pertinents qui facilitent la préparation aux catastrophes naturelles ainsi que les mesures prises pour y faire face et remédier à leurs effets dans les zones maritimes et côtières.

Décision 14 (CMOM-5)

CONTRIBUTION À L'ÉTUDE CONTINUE DES BESOINS

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Prenant note du *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) et de sa section 2.2 intitulée «Conception, planification et évolution»,

Notant le *Plan d'action pour l'évolution des systèmes mondiaux d'observation* (rapport technique du WIGOS No 2013-4), et plus particulièrement les activités G49 à G58,

Prenant également note du plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat intitulé *Global Observing System for Climate: Implementation Needs* (GCOS-200) (GOOS-214),

Notant en outre:

1) La Déclaration d'orientation relative aux applications océaniques, élaborée dans le cadre de l'étude continue des besoins de l'OMM,

2) Le projet de Système d'observation du Pacifique tropical à l'horizon 2020 (TPOS-2020), un projet pilote régional préopérationnel du WIGOS, dans le cadre duquel sont élaborées de nouvelles spécifications,

Considérant que les observations océanographiques et de météorologie maritime sont nécessaires non seulement pour les applications de surveillance climatologique et les applications océaniques, mais aussi pour d'autres domaines d'application de l'OMM tels que la prévision numérique du temps et les applications océaniques, y compris les services maritimes, qui sont tout aussi importants pour les États Membres de la Commission océanographique intergouvernementale (COI),

Constatant que le domaine d'activité relatif aux observations a pour principal objet de répondre aux besoins des utilisateurs en matière d'observations en milieu océanique exprimés dans le plan GCOS-200 (GOOS-214) et que, par la même occasion, les besoins d'autres domaines sont également couverts dans une large mesure,

Constatant en outre:

1) Qu'il est impératif de veiller à ce qu'une meilleure réponse soit apportée aux besoins supplémentaires des utilisateurs en matière d'observations lorsque des lacunes persistent, notamment en ce qui concerne les applications océaniques, et plus particulièrement les services maritimes,

2) Que les mesures effectuées pour certaines variables essentielles dans les domaines de l'océanographie et de la météorologie maritime (voir annexe), recensées dans la Déclaration d'orientation relative aux applications océaniques, ne permettent pas actuellement de répondre aux besoins de ce domaine d'activité,

Constatant enfin que la CMOM a défini de nouveaux objectifs de mise en œuvre pour les réseaux d'observation océanique et que les Membres/États Membres doivent continuer à contribuer à la réalisation de ces objectifs,

Souhaite que le plan de travail du domaine d'activité relatif aux observations comporte une réflexion, menée en concertation avec les bailleurs de fonds et les équipes de mise en œuvre des réseaux d'observation, sur la manière d'améliorer les observations des variables essentielles recensées dans la Déclaration d'orientation relative aux applications océaniques et rappelées dans l'annexe, afin de combler les lacunes relevées;

Demande aux responsables du domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services d'aider l'agent de liaison pour les applications océaniques à réviser la Déclaration d'orientation en la matière et de la mettre à jour en tant que de besoin afin que ce document continue de refléter la réalité concernant les lacunes existantes tout au long de la mise en œuvre du système d'observation de l'océan, en envisageant notamment l'inclusion de variables essentielles supplémentaires, telles que les glaces de mer et la neige, dans la liste de l'annexe;

Demande aux responsables de l'étude continue des besoins de prendre note des activités et travaux menés dans le cadre du TPOS-2020 et d'envisager des moyens de tenir compte des recommandations formulées dans ce contexte;

Prie les Membres/États Membres:

1) De contribuer à la mise en œuvre des systèmes d'observation océanographique et de météorologie maritime afin d'atteindre les objectifs de mise en œuvre des réseaux d'observation océanique proposés par la CMOM;

2) De prendre connaissance des variables essentielles énumérées dans l'annexe et de prendre des mesures pour combler les lacunes au moyen de technologies d'observation appropriées.

Annexe de la décision 14 (CMOM-5)

VARIABLES ESSENTIELLES DONT LES MESURES NE PERMETTENT PAS ACTUELLEMENT DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES APPLICATIONS OCÉANIQUES

La Déclaration d'orientation relative aux applications océaniques a dressé la liste des variables essentielles dont les mesures ne permettent pas de satisfaire les besoins des utilisateurs en matière d'applications océaniques et de services maritimes:

– **Anomalie de hauteur de la surface de la mer** – L'observation de cette variable étant très importante pour permettre aux systèmes de prévision océanique de déduire l'état de l'océan et la circulation des courants de surface, qui sont utilisés dans un grand nombre d'applications, il est recommandé d'accorder la priorité aux capacités des systèmes d'observation et de convenir d'un niveau de service minimum à maintenir;

– **Niveau de la mer** – Étant donné la grande diversité des besoins en données sur le niveau de la mer (de la détection précoce des tsunamis aux tendances à long terme sur l'élévation du niveau de la mer), il conviendrait de répondre consciencieusement à ces besoins;

– **Paramètres des vagues** (hauteur significative des vagues, période de la vague dominante, vague 1D et spectre directionnel des vagues) – Étant donné que les vagues très hautes et les fortes rafales de vent restreignent considérablement la navigation et

d'autres activités maritimes, il est recommandé de procéder à l'installation conjointe d'anémomètres et d'appareils de mesure des vagues;

– **Pression en surface** – Sachant que les données sur la pression à la surface de la mer recueillies par les bouées dérivantes et les bouées ancrées sont encore en nombre limité, notamment dans les régions tropicales où ces données sont essentielles pour détecter et surveiller les phénomènes atmosphériques au-dessus des océans (par ex. les cyclones tropicaux) qui restreignent considérablement la navigation, il est recommandé d'installer des baromètres sur toutes les bouées dérivantes déployées;

– **Visibilité** – Sachant que les données sur la visibilité sont essentielles pour les activités et qu'elles sont encore en nombre très limité, les Services météorologiques et hydrologiques nationaux sont incités à mesurer cette variable.

Décision 15 (CMOM-5)

CONTRIBUTION DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME À L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant que les 17 objectifs de développement durable (ODD), à vocation universelle, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui ont été adoptés par les dirigeants de la planète en septembre 2015 lors d'un historique Sommet des Nations Unies visent à ce que, sur une période de quinze ans, les pays mettent tout en œuvre pour éradiquer toutes formes de pauvreté, combattre les inégalités et lutter contre le changement climatique partout dans le monde,

Rappelant aussi que l'ODD 14 se rapporte directement aux océans (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) et en particulier que:

1) La cible 14.a concerne plus particulièrement l'amélioration du transfert de technologie et le développement des capacités,

2) La cible 14.1 porte sur la prévention et la réduction significative de la pollution marine,

3) Les cibles 14.4 et 14.6 sont relatives à la viabilité des pêches,

Rappelant en outre que les observations, les données et les services se rapportant à l'océanographie et à la météorologie maritime servent aussi d'autres objectifs de développement durable,

Sachant que la Conférence des Nations Unies sur les océans (New York, 5-7 juin 2017) avait pour but de recenser les mesures à prendre pour concrétiser l'ODD 14, l'objectif principal étant de contrecarrer la détérioration de la santé des océans afin de protéger les populations et la planète et de préserver la prospérité,

Notant avec satisfaction que l'OMM et la COI ont participé à la Conférence des Nations Unies sur les océans, où il a été question notamment des mesures à prendre pour:

1) Limiter l'acidification des océans et y remédier,

2) Approfondir les connaissances scientifiques et développer la recherche et le transfert de technologies de la mer,

3) Faire face aux conséquences des aléas météorologiques d'origine marine dans les régions polaires,

4) Aborder la thématique des océans et du climat dans le contexte de l'économie bleue,

Saluant les engagements pris par l'OMM et la COI lors de la Conférence sur les océans:

1) Concernant la COI:

   a) Proposition d'instaurer pour la période 2021-2030 une décennie internationale de la science océanique pour le développement durable,

   b) Élaboration d'un rapport mondial sur les sciences océaniques,

   c) Autres engagements relatifs aux domaines suivants: observation des océans, connaissances en océanographie, carbone bleu, capacités de recherche dans l'ouest du Pacifique, planification du territoire maritime, préservation des fonds marins, Journée mondiale de l'océan, petits États insulaires en développement, acidification des océans, récifs coralliens, réseau visant à développer les connaissances sur les océans, climatologie des océans,

2) Concernant l'OMM:

   a) Instauration de services météorologiques et climatologiques pour les petits États insulaires en développement (PEID) d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, particulièrement exposés aux aléas météorologiques d'origine marine et vulnérables face aux incidences du changement climatique,

   b) Renforcement de la collaboration internationale pour améliorer les alertes précoces dans le cas du phénomène El Niño et doter les pays concernés des moyens d'y faire face, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire, ainsi que la sécurité et la santé des personnes,

   c) Proclamation de l'Année de la prévision polaire, pour développer les observations et les capacités de prévision dans les régions polaires, qui évoluent rapidement en raison du changement climatique,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur les océans a débouché sur l'adoption d'un document intitulé «L'océan, notre avenir: appel à l'action»,

Notant que cet appel à l'action est examiné par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-douzième session (septembre 2017),

Encourage ses coprésidents à épauler les experts de la Commission pour qu'ils aident les Membres de l'OMM et les États Membres de la COI à concrétiser l'appel à l'action (notamment la cible 14.a), les engagements et les autres objectifs et cibles prévus au titre du Programme 2030, le cas échéant;

Prie ses coprésidents de participer à la décennie internationale de la science océanique pour le développement durable qu'il est proposé d'instaurer;

Prie instamment les Membres de l'OMM et les États Membres et de la COI:

1) De renforcer leurs programmes d'observations océanographiques à titre de contribution au Système mondial d'observation de l'océan et de s'attacher plus résolument à concrétiser les objectifs de développement durable et les cibles correspondantes;

2) D'envisager un processus de partage des coûts et d'achats en commun pour ce qui concerne les infrastructures d'observation météorologique et océanographique à l'échelle régionale via les conseils régionaux de l'OMM, les sous-commissions de la COI et les alliances régionales pour le GOOS;

3) D'aider l'OMM et la COI à tenir leurs engagements, selon qu'il conviendra.

Annexe de la décision 15 (CMOM-5)

RAPPORT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR LES OCÉANS ET APPEL À L'ACTION

1) Rapport de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable N° 14: conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (version provisoire non éditée, 2017 Réf A/CONF.230/14).

2) Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable N° 14: conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Document final de la Conférence: L'océan, notre avenir: appel à l'action. (A/CONF.230/L.1).

Décision 16 (CMOM-5)

ADOPTION DU PLAN POUR LE DOMAINE D'ACTIVITÉ RELATIF AUX SYSTÈMES DE PRÉVISION ET AUX SERVICES ET DE SA NOUVELLE STRUCTURE DE GOUVERNANCE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant que le Dix-septième Congrès météorologique mondial (2015):

1) A exhorté les Membres à mettre l'accent sur les services maritimes en renforçant leurs services de météorologie maritime et d'océanographie en vue d'assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens en mer, comme le prévoit la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS),

2) A noté qu'il était capital, pour la fourniture de ces services, de mettre en place un financement opérationnel et régulier des systèmes nationaux d'observation des océans et que les coordonnateurs de MetArea avaient d'importantes responsabilités, et qu'il a encouragé les Membres à leur fournir une formation et un appui appropriés,

Considérant les recommandations et les scénarios visant à ce que l'OMM renforce ses services maritimes, comme il est décrit dans le Rapport d'évaluation des services maritimes (voir le document JCOMM-5/INF. 3.1(1)), qui a été élaboré par un groupe de travail spécial chargé d'évaluer les services maritimes de l'OMM pour donner suite à la demande du Dix-septième Congrès de voir l'Organisation jouer un rôle plus actif dans les services maritimes,

Reconnaissant que les services maritimes non seulement facilitent la navigation maritime, mais qu'ils permettent aussi aux populations côtières d'avoir accès à des informations essentielles pour la gestion de l'environnement, de la sécurité et du transport,

Notant que les tendances démographiques et l'évolution des conditions climatiques ont rendu les infrastructures et les populations côtières plus vulnérables aux effets des phénomènes météorologiques et océaniques,

Notant également que la situation mondiale évolue rapidement et que l'apparition de nouveaux enjeux oblige à mettre en œuvre des approches plus modernes pour la prestation de services de sécurité maritime afin de pouvoir disposer des capacités adéquates pour traiter des questions telles que:

1) L'augmentation de la population mondiale (en particulier dans les zones côtières et urbaines, avec 40 % de la population mondiale vivant actuellement dans un rayon de 100 km des côtes),

2) L'utilisation croissante des zones côtières et maritimes en raison de l'expansion des transports (industrie et loisirs),

3) L'exposition accrue aux risques pour l'écosystème marin (par exemple, la création de nouvelles routes maritimes en Arctique avec la fonte de la banquise et la tendance à l'augmentation du taux de perte de navires en raison des conditions météorologiques),

4) L'apparition d'une économie bleue (qui a quadruplé au cours des 40 dernières années),

5) La dépendance au transport maritime pour participer à la chaîne d'approvisionnement mondiale (plus de 90 % des produits du commerce mondial sont transportés par voie maritime),

6) L'intérêt croissant pour les navires sans pilote et leurs besoins opérationnels en termes de services de sécurité maritime,

7) La recrudescence des tempêtes dans un climat en mutation et les répercussions qui en résultent sur la population, les infrastructures et les activités maritimes en mer et le long des côtes,

8) L'attention croissante accordée aux pays tropicaux en développement, aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux régions polaires, qui ont tous recours aux services maritimes pour assurer leur sécurité et leur pérennité,

9) L'intérêt croissant de la communauté internationale pour la santé de l'environnement et la sécurité alimentaire,

10) Les cadres internationaux en vigueur qui font avancer les priorités mondiales et desquels le domaine maritime fait partie intégrante (le Cadre de Sendai, les objectifs de développement durable, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), etc.),

Constatant que la COI accorde une large place aux services de prévisions océaniques, notamment par le biais des travaux du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) et des alliances régionales pour le GOOS, et la décision IOC-XXIV/6.1.3 qui l'engage à contribuer au programme de travail de la CMOM,

Prenant note du fait:

1) Que les Membres de l'OMM souhaitent qu'une étude sur la mise en œuvre de mécanismes de recouvrement des coûts rattachés aux services maritimes soit menée pour créer une valeur ajoutée aux services,

2) Que leurs Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) doivent renforcer les services de sécurité maritime qu'ils fournissent et que ces services pourront être coordonnés à l'échelle internationale et nationale par des coordonnateurs nationaux pour les services de météorologie maritime (annexes 1 et 2 de la présente décision et résolution 8 (CMOM-5)),

Notant en outre qu'on s'attend de plus en plus à ce que les activités de sécurité maritime de plus grande ampleur liées aux incidences des changements climatiques et de la variabilité du climat soient soutenues, en particulier dans les régions polaires, en raison de la diminution des glaces de mer, de la circulation accrue sur les voies de navigation en Arctique et de l'intensification des activités exploratoires et touristiques dans les eaux antarctiques,

Constatant également l'accroissement des activités côtières et de transport maritime, ce qui implique d'apporter un concours encore plus solide aux organismes s'occupant des situations d'urgence environnementale (déversement accidentel d'hydrocarbures, retombées atomiques, substances nocives et potentiellement dangereuses, etc.) et des activités de recherche et de sauvetage,

Reconnaissant:

1) Qu'à sa quatrième session, la CMOM a créé une équipe spéciale chargée des interventions en cas d'éco-urgence maritime afin d'examiner le Système d'intervention d'urgence en cas de pollution de la mer et d'y apporter toute modification nécessaire, et qu'elle a recommandé une solution pour élargir le mandat de l'équipe de manière qu'il porte sur d'autres domaines que le déversement accidentel d'hydrocarbures et pour s'en acquitter en coordination avec d'autres organismes tels que l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA),

2) Les travaux accomplis par l'Équipe spéciale et sa recommandation visant à établir une équipe d'experts chargée des interventions en cas d'éco-urgence maritime dont le mandat sera consacré à cette question et s'inscrira plus dans la durée,

Rappelant la résolution de l'Assemblée de l'OMI A.1051(27) portant sur l'obligation qui incombe à l'OMM de respecter la Convention SOLAS et d'appuyer les activités menées dans le cadre du Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie (WWMIWS), le Comité WWMIWS (voir la résolution 8 (JCOMM-5)) devrait poursuivre les travaux de l'Équipe d'experts pour les services de sécurité maritime et travailler en étroite coordination avec le sous-comité sur le service mondial d'avertissements de navigation chargé de la diffusion d'avertissements de navigation à l'échelle mondiale, sous la responsabilité de l'Organisation hydrographique internationale (OHI),

Notant la décision prise en 2016 par l'OMI de prescrire la mise en œuvre du *Code d'application des instruments de l'OMI* par les États côtiers, tel qu'indiqué dans la résolution A.1070(28), dans laquelle il est énoncé que les prescriptions en matière de prévision météorologiques de la Convention SOLAS feront partie du programme d'audit de tous les pays,

Notant en outre le plan de modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer, par lequel l'OMI modifie les réglementations, le matériel et les méthodes relatifs à la communication maritime au sein du GMDSS, ainsi que les travaux entrepris par l'OMM, l'OHI et l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) pour faire évoluer le cadre de navigation électronique de l'OMI en utilisant les standards et formats de données de la norme S-100 (Modèle de données hydrographiques universel) de l'OHI pour l'affichage des informations via les systèmes de passerelle intégrés,

Considérant le Cadre de Sendai (2012), que la réduction des risques de catastrophe est une priorité stratégique tant pour l'OMM que la COI et que l'augmentation de la population et des infrastructures dans les zones côtières, et la vulnérabilité s'y rapportant, fait accroître la demande d'informations plus précises sur les opérations maritimes d'appui aux zones côtières dans les régions à haut risque et à forte densité de circulation, l'équipe d'experts pour la

réduction des risques de catastrophe (voir la résolution 8 (CMOM-5)) apportera son expertise pour traiter ces questions,

Approuve le Plan pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services (SFSPA) figurant à l'annexe 1 de la présente décision, qui expose les raisons d'une restructuration du SFSPA;

Prie son Comité de gestion de rationaliser les équipes d'experts relevant du SFSPA pour se tenir au courant des progrès et des questions émergentes, et de collaborer avec les secrétariats de l'OMM et de la COI pour examiner ce point avant chacune de ses sessions;

Adopte la structure du SFSPA figurant à l'annexe 2 de la présente décision et dont le mandat est décrit dans la résolution 8 (CMOM-5);

Prie ses Membres de nommer des coordonnateurs nationaux pour les services de météorologie maritime (voir la résolution 8 (CMOM-5) pour connaître leur mandat) qui seraient leurs principaux interlocuteurs pour les questions de sécurité maritime;

Prie le Comité WWMIWS de définir, en coopération avec l'OHI, l'OMM, l'OMI et la COI, des exigences météorologiques et océanographiques au titre du Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires (Recueil sur la navigation polaire, en vigueur depuis le 1er janvier 2017) et de les mettre en œuvre tout en respectant la Convention SOLAS, et d'aider les Membres à faire appliquer le Recueil;

Prie le président et les vice-présidents du SFSPA:

1) D'étudier, avec d'autres entités, les méthodes de recouvrement des coûts et la mise en œuvre de mécanismes de recouvrement des coûts rattachés aux services maritimes;

2) D'envisager l'élaboration de directives à ce sujet;

3) De mettre au point ces directives à l'intention des Membres.

Annexe 1 de la décision 16 (CMOM-5)

PLAN POUR LE DOMAINE D'ACTIVITÉ RELATIF AUX SYSTÈMES DE PRÉVISION ET AUX SERVICES

1. Plan pour le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services

1.1 Le domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services (SFSPA) constitue le principal domaine de fourniture des produits et services relevant de la CMOM, notamment ceux liés à la sécurité des navires et des personnes en mer et dans les zones côtières. Pour atteindre la plupart de ses objectifs, il travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations, notamment des organismes des Nations Unies tels que l'Organisation maritime internationale (OMI) et des organisations intergouvernementales comme l'Organisation hydrographique internationale (OHI), en fournissant des informations météorologiques pour la sécurité maritime. En outre, il collabore étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin de communiquer des informations visant à appuyer les opérations liées aux incidents nucléaires.

1.2 Le Plan pour le SFSPA consiste à concentrer les ressources sur les principaux résultats attendus, notamment le respect des obligations qui incombent aux Membres de fournir des prévisions au moins deux fois par jour au titre de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS). Jusqu'à présent, l'Équipe

d'experts pour les services de sécurité maritime se chargeait de ces principaux résultats, mais cette tâche reviendra bientôt au Comité pour le Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie (WWMIWS) de la CMOM. Il est proposé d'instituer un comité WWMIWS pour refléter la structure de gestion du Service mondial OHI/OMI d'avertissements de navigation par l'intermédiaire du sous-comité sur le service mondial d'avertissements de navigation de l'OHI. Par ailleurs, l'Équipe d'experts pour les glaces de mer devrait continuer de fournir, en étroite coopération avec le Groupe de travail international de cartographie des glaces (IICWG), qui la conseille sur les questions techniques et scientifiques, un large éventail d'informations pour la navigation dans les régions polaires, qui pourrait devenir plus importante, car les eaux sont de moins en moins bloquées par les glaces pendant l'année. Il s'agit notamment de mettre en œuvre le Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires.

1.3 Le Plan vise également à renforcer le rôle que doit jouer la CMOM en fournissant un appui et en intervenant en cas de catastrophe écologique en mer. Il apparaît nécessaire qu'elle intensifie sa collaboration avec d'autres organismes si elle veut avancer dans ce sens. Aussi le statut de l'équipe chargée de cette tâche est-t-il modifié. S'agissant actuellement d'une équipe spéciale, qui, par définition, a une durée de vie limitée, elle deviendrait une équipe d'experts, ce qui favoriserait la collaboration et permettrait une meilleure planification stratégique et des ressources pour envisager l'avenir à moyen terme.

1.4 Par l'intermédiaire de ce comité, le SFSPA continuera de surveiller les services météorologiques fournis au secteur maritime, notamment la composante relevant de la Convention SOLAS, qui oblige les États parties à diffuser quotidiennement des bulletins météorologiques sur l'état de la mer, du vent et des glaces ainsi que toutes autres conditions météorologiques maritimes. Plus précisément, il continuera d'appliquer les principaux règlements techniques relatifs à la fourniture de ces informations tout en respectant le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558) et le *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471) et donnera, au Groupe de travail chargé de l'examen des documents relevant du sous-comité sur le service mondial d'avertissements de navigation, des conseils sur les aspects météorologiques des manuels conjoints OMI/OHI/OMM sur les informations pour la sécurité maritime. Le Comité supervisera la refonte, prévue pour 2018, et l'actualisation régulière du site Web du WWMIWS (tenu à jour par la France). De plus, il supervisera la nomination des coordonnateurs nationaux pour les services de météorologie maritime parmi les Membres qui fournissent des services maritimes. Cela permettra ainsi d'assurer l'uniformité et le contrôle des services maritimes au niveau mondial au sein des Membres.

1.5 Le rôle de l'Équipe d'experts pour les systèmes de prévision des vagues et des risques côtiers sera actualisé. Elle deviendra l'Équipe d'experts pour la prévention des catastrophes et s'intéressera davantage aux effets de la réduction des risques de catastrophe pour les zones maritimes et côtières, ainsi qu'aux incidences de la Convention SOLAS et des questions relatives aux ondes de tempêtes et aux inondations (voir le mandat de l'Équipe d'experts dans la résolution 8 (CMOM-5)). Il s'agira notamment de gérer, pour le compte de la CMOM, les questions relatives au Cadre de Sendai et d'assurer la liaison avec les organismes compétents et les commissions techniques concernant des phénomènes (prévision et avis de tsunamis, par exemple) et le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières de l'OMM, coordonné par la CMOM et la Commission d'hydrologie (CHy). Il est également prévu que des équipes spéciales chargées d'une mission précise soient constituées. Elles s'attacheront particulièrement à trouver des solutions à des problèmes spécifiques. Par exemple, en l'absence d'une équipe d'experts pour les systèmes de prévision des vagues, une équipe spéciale pourrait se concentrer sur cette question si besoin est.

1.6 Le SFSPA continuera d'œuvrer, par l'intermédiaire du Comité WWMIWS, à la mise à disposition de toute une série de compétences en matière de prestation de services au secteur maritime. Cette initiative est étroitement liée aux travaux menés actuellement pour s'assurer que les principes de gestion de la qualité sont appliqués tout au long du processus de production. Le Plan prévoit d'intégrer ces éléments à la fourniture de services et d'en faire, par

l'entremise de l'OMI, une obligation sous-jacente pour tout Membre souhaitant fournir des services de météorologie maritime.

1.7 Les vice-présidents qui seront désignés réfléchiront, avec le président, à des stratégies visant à améliorer la situation des SMHN et de renforcer la prééminence de leur rôle pour ce qui est des services maritimes nationaux. Ils veilleront par exemple à ce que la CMOM aide davantage les Membres à appliquer pleinement le Code d'application des instruments de l'OMI pour les États côtiers, tel qu'il est indiqué dans la partie 3 intitulée «États côtiers» de la résolution A.1070 (28) de l'OMI.

1.8 En outre, le Comité WWMWIS s'attachera en priorité à renforcer la résilience des services maritimes et s'emploiera à mettre en place des centres relevant du Système mondial de traitement des données et de prévision maritimes et à leur fournir un appui. Pour améliorer la qualité de la prestation de services, une équipe spéciale sera chargée d'élaborer des plans visant à mettre pleinement en œuvre le Cadre de compétences pour les prévisionnistes de la météorologie maritime (résolution 6 (Cg-17) de l'OMM). Il devra également définir des directives relatives à l'établissement de rapports sur les résultats, l'objectif étant d'améliorer le retour d'information sur la fiabilité des services maritimes vers les utilisateurs.

1.9 Il convient d'intensifier les échanges avec les Membres de l'OMM pour assurer la mise en œuvre effective du Plan. Pour favoriser la communication et la coordination dans le cadre du Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie, des postes de coordonnateurs nationaux pour les services de météorologie maritime seront créés. Ces derniers travailleront en collaboration avec les coordonnateurs de zone METAREA et le Comité WWMIWS. Ils devraient par ailleurs prendre part aux réunions de coordination organisées régulièrement par le Comité WWMIWS, être tenus au courant des activités sur la sécurité maritime et contribuer à l'élaboration de normes applicables aux services en fournissant des informations sur les obligations dans leur pays.

Annexe 2 de la décision 16 (CMOM-5)

STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU DOMAINE D'ACTIVITÉ RELATIF AUX SYSTÈMES DE PRÉVISION ET AUX SERVICES

1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU DOMAINE D'ACTIVITÉ RELATIF AUX SYSTÈMES DE PRÉVISION ET AUX SERVICES

1.1 La structure du domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services est modifiée afin d'accomplir la mission énoncée dans son Plan. On trouvera dans l'illustration 5.1 ci-dessous une présentation de ces changements, qui sont les suivants:

1.1.1 Plusieurs vice-présidents chargés de domaines spécifiques pertinents pour le SFSPA, notamment les systèmes océaniques de la COI, la gestion de la qualité et les compétences (dont l'étude et la mise en œuvre de mécanismes de recouvrement des coûts), les textes réglementaires et les systèmes de l'OMM (le Système mondial de traitement des données et de prévision, le Système de l'information, etc.), seront nommés. Le président et les vice-présidents assumeront la responsabilité des travaux portant sur les questions stratégiques. Ils veilleront notamment à renforcer la prééminence du rôle des SMHN pour ce qui est des services maritimes nationaux et, le cas échéant, travailleront avec d'autres organismes tels que l'OMI et l'OHI. Bien qu'ils n'assument pas les fonctions de vice-président, les coprésidents du Groupe directeur du Projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières (CIFPD) de l'OMM (coordonné par la CMOM et la Commission d'hydrologie, qui ont mis à disposition leurs compétences techniques) feront également partie du Groupe de coordination pendant la durée de vie du Projet.

1.1.2 L'Équipe d'experts pour les systèmes de prévision des vagues et des risques côtiers deviendra l'Équipe d'experts sur la réduction des risques de catastrophe afin de mieux cibler les services liés aux catastrophes dans les zones côtières et maritimes. Cette réorientation s'inspire du Cadre de Sendai et d'autres instruments pertinents tels que la Convention SOLAS, et fait intervenir d'autres organismes et commissions techniques menant des activités de réduction des risques de catastrophe, notamment ONU-Océans, le programme de la COI consacré aux tsunamis et le CIFPD.

1.1.3 Il est proposé de mettre en place une équipe d'experts chargée des interventions en cas d'éco-urgence maritime dans le but de fournir un cadre plus stable dans ce domaine et favoriser ainsi une approche plus intégrée. Cette équipe travaillera en collaboration avec la Commission des systèmes de base sur le programme des activités d'intervention en cas d'urgence et, le cas échéant, avec d'autres organismes tels que l'AIEA et l'OMI. Elle doit étudier le Système d'intervention d'urgence en cas de pollution de la mer, y compris son site Web.

1.1.4 L'Équipe d'experts pour les services de sécurité maritime sera remplacée par le Comité pour le Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie (WWMIWS), lequel assurera la gestion des services courants de navigation maritime. Il travaillera en étroite collaboration avec l'Équipe d'experts pour les glaces de mer et les coordonnateurs nationaux pour les services de météorologie maritime de chaque Membre de la CMOM.

1.1.5 Des postes de coordonnateurs nationaux pour les services de météorologie maritime seront créés. Ces coordonnateurs joueront un rôle important dans la mise en œuvre de services d'information météorologiques dans les eaux intérieures, dans le cadre du Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie. Ils recueilleront les besoins des utilisateurs, favoriseront les partenariats et suivront l'avancement de la prestation de services au niveau national. Ils partageront les informations sur les besoins des utilisateurs avec le Comité WWMIWS et le Bureau chargé du Programme de météorologie maritime et d'océanographie, et contribueront à la mise à jour des informations sur les services nationaux figurant dans les documents internationaux pertinents. Ils devraient par ailleurs jouer un rôle direct dans la prestation de services maritimes au sein de l'organisation nationale concernée.

1.1.6 L'Équipe d'experts sur les systèmes opérationnels de prévision océanique sera conservée, mais ses travaux seront étroitement alignés sur ceux des centres du Système mondial de traitement des données et de prévision, dans le cadre de la mise en œuvre d'un système mondial de traitement des données et de prévision sans discontinuité (voir la recommandation 14 (CMOM-5)).

1.1.7 L'Équipe spéciale mixte sur le temps, le climat et la pêche relèvera du SFSPA et s'attachera à mettre en place des services pertinents à l'intention des organismes de pêche et des États Membres/Membres s'intéressant aux domaines de la pêche et de l'aquaculture. On trouvera plus de précisions à ce sujet dans la résolution 2 (CMOM-5).

1.1.8 D'autres équipes spéciales pourront, au besoin, être constituées pour examiner ponctuellement les questions qui ne sont pas traitées par les équipes déjà en place.

1.1.9 Le Comité WWMIWS pilotera des activités de formation et de développement des capacités à l'intention des coordonnateurs nationaux pour les services de météorologie maritime, d'une part pour que les États Membres en développement puissent acquérir des connaissances et compétences et bénéficier du savoir et de l'expérience d'autres SMHN pour générer des informations sur la sécurité maritime, et d'autre part pour garantir l'harmonisation des normes et l'application effective des réglementations et directives déjà en vigueur. Ainsi, les utilisateurs des services maritimes recevront en temps voulu les informations dont ils ont besoin et ce, dans un format adéquat et facile à comprendre.

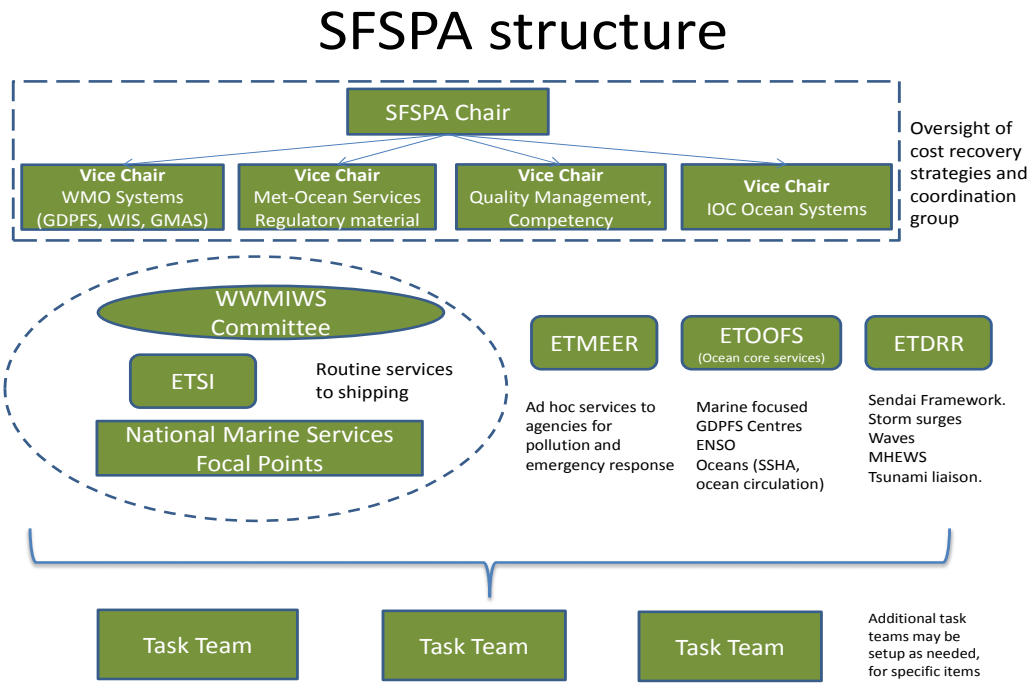

Figure 5.1. Structure de gouvernance du SFSPA approuvée.

Décision 17 (CMOM-5)

AVENIR DU PROJET DE DÉMONSTRATION CONCERNANT LA PRÉVISION DES INONDATIONS CÔTIÈRES

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Considérant:

1) Que la Commission d'hydrologie a adopté, à sa quinzième session, la résolution 6, par laquelle elle demande à son président de se concerter avec les membres de son groupe de travail consultatif et de son groupe d'experts à composition non limitée (OPACHE) pour procéder, en concertation avec les coprésidents de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM), à une évaluation conjointe de la phase initiale du projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières (CIFDP) et, en fonction des résultats de cette évaluation, d'envisager d'établir une structure de gouvernance et des procédures visant à pérenniser le projet et renforcer ainsi les systèmes nationaux d'alerte précoce multidanger afin de faire face au problème des inondations dans les zones côtières,

2) Que le Groupe directeur du CIFDP a souscrit, à sa septième réunion tenue en 2017, à la résolution 6 (CHy-15), dans laquelle il est demandé que la phase initiale du projet fasse l'objet d'une évaluation conjointe, réalisée de façon indépendante,

3) Que le Comité de gestion de la CMOM s'est penché, lors de sa douzième session tenue en 2015, sur l'avenir du CIFDP en tant que projet de démonstration et qu'il a convenu que le projet devrait faire l'objet d'une évaluation et d'un essai d'acceptation par

l'utilisateur pour que l'on puisse en cerner l'importance et l'utilité avant de s'engager à le poursuivre,

4) Que le CIFDP est un projet de démonstration de l'OMM mené conjointement par deux commissions techniques (la CHy et la CMOM) et que par la résolution 6, la Commission d'hydrologie a demandé, lors de sa quinzième session, qu'une évaluation conjointe soit effectuée en concertation avec la CMOM, ainsi qu'il est énoncé à l'alinéa 1),

Reconnaissant:

1) Le soutien manifesté par le Dix-septième Congrès météorologique mondial et le Conseil exécutif à sa soixante-huitième session au CIFDP et à ses quatre sous-projets en cours d'exécution au Bangladesh, dans les Caraïbes, aux Fidji et en Indonésie,

2) Que pour améliorer les systèmes d'alerte précoce multidanger, chacune de leurs composantes doit reposer sur de solides bases scientifiques et techniques que seuls les spécialistes de la discipline (hydrologues, océanographes et météorologistes, par exemple) peuvent fournir,

3) L'intérêt croissant que les Membres ne participant pas actuellement aux sous-projets de démonstration manifestent pour l'approche intégrée adoptée pour la prévision des inondations côtières afin d'améliorer la diffusion des alertes précoces dans ce domaine,

Prenant acte de l'important travail de concertation ainsi que des progrès réalisés pour mettre en œuvre le CIFDP dans son ensemble et les sous-projets pilotés par l'OMM avec l'appui des experts de la CHy et de la CMOM, en particulier le Groupe directeur du projet,

Considérant que les sous-projets relevant du CIFDP devraient être achevés d'ici au Dix-huitième Congrès qui se tiendra en 2019,

Considérant en outre la nécessité d'intégrer une approche axée sur les alertes précoces multidanger, y compris d'autres programmes de l'OMM et de la Commission océanographique intergouvernementale tels que les programmes d'alerte précoce aux tsunamis,

Décide de demander à son Comité de gestion, comme le prévoit la résolution 6 (CHy-15), de procéder, en concertation avec la Commission d'hydrologie et avec l'appui du Secrétariat de l'OMM, à une évaluation indépendante de la phase initiale du CIFDP et, en fonction des résultats de cette évaluation, d'envisager d'établir une structure de gouvernance et des procédures visant à pérenniser le projet et renforcer ainsi les systèmes nationaux d'alerte précoce multidanger face au problème que posent les inondations dans les zones côtières;

Prie ses coprésidents, en collaboration avec les participants, les commanditaires du projet et le président de la CHy, de rendre compte des résultats de l'évaluation et de toute proposition de structure de gouvernance au Dix-huitième Congrès de l'OMM;

Recommande que le partage d'informations déjà en cours au sein du Groupe directeur du CIFDP s'étende à la totalité du Groupe directeur ainsi qu'aux experts et aux pays donateurs et bénéficiaires.

Annexe de la décision 17 (CMOM-5)

PROJET DE DÉMONSTRATION CONCERNANT LA PRÉVISION DES INONDATIONS CÔTIÈRES

Le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières (CIFDP) est un système d'alerte précoce multidanger qui privilégie une démarche intégrée visant à améliorer les alertes précoces – quelles que soient les causes des inondations côtières – conformément à la notion de prévision axée sur les impacts et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Le projet vise à montrer comment des systèmes intégrés de prévision et d'alerte pour les inondations côtières peuvent être améliorés et coordonnés de manière efficace par les services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN). Placé sous la direction de l'OMM, il est coordonné par la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM) et la Commission d'hydrologie (CHy), avec l'appui du Secrétariat de l'OMM (Division de la météorologie maritime et des affaires océaniques et Division de la prévision hydrologique et des ressources en eau). Lors de sa quatrième session tenue en 2012, la CMOM a officiellement adopté les axes stratégiques du projet. Depuis, quatre sous-projets ont été lancés et devraient être menés à bien d'ici au Dix-huitième Congrès qui se tiendra en 2019. Le Dix-septième Congrès a pris note du soutien que la CMOM apporte à ces quatre sous-projets. On trouvera de plus amples informations sur le CIFDP et son plan de mise en œuvre (JCOMM TR-64) sur le site Web de la CMOM.

I. Principales réalisations

- Le CIFDP s'articule actuellement autour de quatre sous-projets (Bangladesh, Caraïbes Fidji et Indonésie), dont trois ciblent des espaces urbains de la frange littorale. Depuis 2013, d'importants progrès ont été accomplis au titre de chacun des quatre sous-projets (principalement les phases 1 et 2);

- Le CIFDP se rapporte directement à quatre des cinq priorités stratégiques de l'OMM (réduction des risques de catastrophes, prestation de services, Cadre mondial pour les services climatologiques et renforcement des capacités);

- Le Groupe consultatif pour l'Initiative sur la prévision des crues, établi par le Seizième Congrès (résolution 15), s'est réuni à Genève du 1er au 3 décembre 2015. À cette occasion, il a adopté un nouveau plan de travail qui prévoit, entre autres, des activités visant à garantir que tous les grands projets de démonstration et leurs composantes, notamment mais non exclusivement le CIFDP, soient conçus et mis en œuvre en tenant compte des impératifs à respecter et des meilleures pratiques à suivre pour prévoir les crues de manière efficace sur le long terme;

- Les experts en charge du projet ont grandement contribué à l'amélioration des systèmes d'alerte multidanger et se sont employés à assurer une cohérence entre le CIFDP et d'autres programmes de l'OMM, notamment le projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes, l'Initiative sur la prévision des crues, le Programme concernant les cyclones tropicaux (PCT) et le Programme de réduction des risques de catastrophes;

- Les commissions techniques, en particulier la CMOM et la CHy, ont instauré des mécanismes visant à intégrer les progrès de la science et de la technique dans les activités menées dans le cadre des sous-projets du CIFDP;

- Les conseils régionaux concernés de l'OMM (II, IV et V) et les Membres ont favorisé l'exécution des sous-projets du CIFDP.

II. Lacunes et défis

- Il conviendrait de rattacher dans toute la mesure possible le CIFDP aux programmes et activités complémentaires de l'OMM ainsi qu'aux systèmes internationaux de prévision et d'alerte concernant les tsunamis gérés par le Groupe de travail de la COI sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et aux autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG);

- Mettre en œuvre des systèmes d'alerte précoce multidanger, fournir des services intégrés s'inscrivant dans un continuum afin de réduire les risques de catastrophes dus à différents types d'aléas et privilégier les prévisions axées sur les impacts et les alertes fondées sur les risques constituent les principales priorités du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Une fois mené à son terme, le CIFDP devrait offrir un service intégré de prévision axée sur les impacts qui permettra au public, aux collectivités locales et aux services d'urgence de prendre en temps voulu les décisions nécessaires pour réduire la vulnérabilité face aux inondations côtières. Cet objectif sera atteint grâce aux mesures que prendront l'OMM et les commissions techniques compétentes, notamment la CMOM, la CHy et la Commission des systèmes de base (CSB), au Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau, au Système mondial de traitement des données et de prévision (STDP), au Programme des services météorologiques destinés au public, au Programme concernant les cyclones tropicaux et au Programme de réduction des risques de catastrophes;

- Pour mener à terme le CIFDP, les commissions techniques et les conseils régionaux concernés ainsi que les experts doivent rester mobilisés et l'OMM doit également assurer une bonne gestion de ses ressources (humaines et financières) pour faciliter l'achèvement des quatre sous-projets d'ici au Dix-huitième Congrès.

III. Partenariats et ressources

- L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) soutient financièrement les sous-projets menés dans les Caraïbes et au Bangladesh et maintiendra son appui jusqu'à l'achèvement des projets;

- Des fonds ont été mobilisés auprès de la République de Corée pour mener à bien le sous-projet lancé en 2016 aux Fidji (phases 2 à 4);

- L'Indonésie s'est engagée à financer le sous-projet mené sur son territoire, et ce, jusqu'à son achèvement;

- Les fonds du budget ordinaire de l'OMM sont également utilisés et sont complétés, au besoin, par des ressources extrabudgétaires;

- Les Membres continuent d'offrir un appui en nature en donnant des conseils spécialisés et en fournissant les données nécessaires aux sous-projets.

Décision 18 (CMOM-5)

SYSTÈME MONDIAL D'ALERTE MULTIDANGER

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant la décision 3 (EC-69) – Système mondial d'alerte multidanger de l'Organisation météorologique mondiale, dans laquelle le Conseil exécutif expose la raison d'être d'un

Système mondial d'alerte multidanger et en approuve le développement sur le long terme dans le cadre d'un projet de déclaration qui sera affiné par son Groupe de travail pour la réduction des risques de catastrophe,

Notant que les populations, en particulier dans les zones côtières, sont de plus en plus exposées et vulnérables aux aléas météorologiques d'origine marine (notamment les ondes de tempête et les grandes vagues),

Reconnaissant que les alertes précoces aux aléas météorologiques d'origine marine se sont révélées très efficaces pour réduire les pertes en vies humaines et les dégâts matériels,

Notant qu'elle a beaucoup contribué à accroître la précision, la fiabilité et la rapidité de diffusion des observations, des prévisions et des alertes relatives aux aléas météorologiques d'origine marine, et à améliorer l'échange d'informations dans ce domaine,

Invite les Membres de l'OMM et les États Membres de la COI à échanger des informations sur les bonnes pratiques en matière d'alerte précoce multidanger, notamment face aux aléas météorologiques d'origine marine, à titre de contribution à l'élaboration du Système mondial d'alerte multidanger;

Prie ses coprésidents de participer, avec le soutien du coordonnateur du domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux services et de la personne en charge des systèmes de l'OMM, à l'affinement du projet de Système mondial d'alerte multidanger, et de tenir les Membres de l'OMM et les États Membres de la COI au courant des progrès accomplis en la matière.

Décision 19 (CMOM-5)

STRATÉGIE COMMUNE DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE ET DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE GESTION DES DONNÉES OCÉANOGRAPHIQUES ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME (2018-2021)

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant qu'au paragraphe 7.07 du rapport de sa quatrième session, elle avait prié le Groupe de coordination de la gestion des données de revoir régulièrement le Plan de gestion des données de la CMOM ainsi que ses modalités de mise en œuvre, et de les mettre à jour si besoin,

Notant que l'objectif premier du domaine d'activité de la CMOM relatif à la gestion des données est d'instaurer et de tenir à jour un système de gestion de données de bout en bout totalement intégré pour l'ensemble des milieux de la météorologie maritime et de l'océanographie,

Prenant note du projet de stratégie commune OMM-COI en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime pour la période 2018-2021 («la stratégie»), qui peut être consulté à l'adresse figurant en annexe de la présente décision,

Notant en outre qu'à sa dix-septième session, le Congrès météorologique mondial a décidé via sa résolution 33 (Cg-17) d'élaborer une «partie C» pour le Système d'information de l'OMM (SIO) afin de fournir des orientations et normes en matière de gestion de l'information et que

l'atelier de l'OMM sur la gestion de l'information tenu du 2 au 4 octobre 2017 a constitué la première étape de ce processus,

Considérant:

1) Qu'il est nécessaire d'adopter, en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime dans les contextes de l'OMM et de la COI, une démarche intégrée et stratégique qui englobe tous les domaines d'activité et le programme d'échange international des données et de l'information océanographiques (IODE),

2) Que cette démarche stratégique devrait cadrer avec l'actuel Plan stratégique 2016-2019 de l'OMM, le futur Plan stratégique 2020-2023 de l'OMM et la Stratégie à moyen terme de la COI 2014-2021, et en particulier la stratégie 2.0 relative au SIO et le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et des informations (2017-2021),

3) Qu'il est nécessaire de pouvoir répondre à l'évolution rapide des technologies dans le domaine de la gestion des données, des systèmes d'information et des nouveaux enjeux en matière de données (par exemple les mégadonnées),

Reconnaissant que grâce à leurs compétences spécialisées, la CMOM et l'IODE pourront aider d'autres groupes (comme le Groupe d'experts des observations océaniques pour l'étude du climat) à définir et satisfaire leurs propres besoins en matière de gestion de données, avec pour objectif général que le système global de gestion des données de bout en bout intègre leurs données,

Notant avec satisfaction les travaux effectués par les responsables du domaine d'activité relatif à la gestion des données pour élaborer la nouvelle stratégie, avec l'encadrement du Comité de gestion et en collaboration avec les responsables de l'IODE et du domaine d'activité relatif aux observations,

Convient que le format du Plan de gestion des données de la CMOM, adopté par la CMOM à sa quatrième session et actualisé pendant l'intersession, ne permet plus de remédier aux problèmes existants;

Approuve la vision, la mission, les résultats attendus et les activités présentés dans le projet de stratégie;

Décide qu'une fois approuvé par les organes exécutifs de l'OMM et de la COI, la stratégie remplacera l'actuel Plan de gestion des données de la CMOM;

Prie:

1) Les responsables du domaine d'activité relatif à la gestion des données de revoir ensuite régulièrement la stratégie et d'élaborer un plan de mise en œuvre associé, en collaboration avec les responsables des autres domaines d'activité et de l'IODE;

2) Le Secrétaire général de l'OMM et le Secrétaire exécutif de la COI de promouvoir la stratégie et sa mise en œuvre auprès des Membres de l'OMM et des États Membres de la COI;

3) Les responsables du domaine d'activité relatif à la gestion des données d'aider la Commission des systèmes de base à élaborer la composante du SIO portant sur la gestion de l'information, en entamant la mise en œuvre du SIO 2.0, et de s'attacher à mettre en place la stratégie d'une manière compatible avec la composante;

4) Les coprésidents, en collaboration avec le Comité de gestion de la CMOM, de continuer de superviser les activités de gestion des données et d'encourager leur intégration dans tous les domaines d'activité;

5) Les responsables de tous les domaines d'activité d'actualiser leurs programmes de travail pour tenir compte de la stratégie une fois que celle-ci aura été approuvée;

6) Le Comité de gestion de revoir la stratégie chaque année;

Autorise les coprésidents à recommander que les Conseils exécutifs de l'OMM et de la COI adoptent le projet de stratégie actualisé après examen de l'alinéa 5) du paragraphe commençant par «Prie» ci-dessus;

Invite l'IODE à participer à la mise en œuvre de la stratégie;

Prie instamment les Membres de l'OMM/États Membres de la COI et tous les autres collaborateurs recensés dans la stratégie de collaborer avec la CMOM pour obtenir les résultats attendus de la stratégie.

Annexe de la décision 19 (CMOM-5)

STRATÉGIE COMMUNE DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE ET DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE GESTION DES DONNÉES OCÉANOGRAPHIQUES ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME (2018-2021)

Le projet de stratégie commune OMM-COI en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime est disponible en six langues à l'adresse http://www.jcomm.info/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=19895.

Décision 20 (CMOM-5)

RÉVISION COMPLÈTE DU *GUIDE DES APPLICATIONS DE LA CLIMATOLOGIE MARITIME* (OMM-N° 781) ET DU RAPPORT TECHNIQUE ASSOCIÉ INTITULÉ *ADVANCES IN THE APPLICATIONS OF MARINE CLIMATOLOGY – THE DYNAMIC PART OF THE WMO GUIDE TO THE APPLICATIONS OF MARINE CLIMATOLOGY* (RAPPORT TECHNIQUE N° 13 DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME, WMO/TD-No. 1081)

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant l'établissement du Système de données de climatologie maritime (MCDS) par la recommandation 2 (CMOM-4),

Notant:

1) Les récentes actualisations et la réécriture complète du chapitre 5, intitulé Climatologie maritime, du *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), comme cela a été recommandé lors de la présente session de la Commission,

2) Les récentes actualisations et la réécriture complète du chapitre 3, intitulé Climatologie maritime, du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471), comme cela a été recommandé au cours de la présente session de la CMOM,

3) L'examen complet du *Guide des applications de la climatologie maritime* (OMM-N° 781), effectué par l'Équipe d'experts en climatologie maritime de la CMOM, avec les propositions de révision associées,

Admet la nécessité d'actualiser les publications relatives à la climatologie maritime ci-après: *Guide des applications de la climatologie maritime* (OMM-N° 781) et Rapport technique N° 13 de la CMOM associé, intitulé *Advances in the Applications of Marine Climatology – The Dynamic Part of the WMO Guide to the Applications of Marine Climatology* (Évolution des applications de la climatologie maritime – La partie dynamique du Guide des applications de la climatologie maritime);

Décide d'approuver la mise à jour et l'actualisation du *Guide des applications de la météorologie maritime* (OMM-N° 781) et du Rapport technique N° 13 de la CMOM associé, intitulé *Advances in the Applications of Marine Climatology – The Dynamic Part of the WMO Guide to the Applications of Marine Climatology* (Évolution des applications de la climatologie maritime – La partie dynamique du Guide des applications de la climatologie maritime);

Prie l'Équipe d'experts en climatologie maritime de la CMOM de faciliter la révision de la publication OMM-N° 781, en tenant compte des récentes mises à jour apportées aux chapitres relatifs à la climatologie maritime du manuel et du guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes (chapitre 5 de la publication OMM-N° 558 et chapitre 3 de la publication OMM-N° 471, respectivement), ainsi que de l'élaboration et de la mise en place du MCDS.

Décision 21 (CMOM-5)

ATELIERS DE CLIMATOLOGIE MARITIME

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) Le compte rendu du quatrième Atelier de la CMOM sur les progrès de la climatologie maritime (CLIMAR-4) et du premier Atelier sur la base de données à valeur ajoutée de l'ICOADS (IVAD-1) (JCOMM-TR-79), (Asheville, Caroline du Nord, États-Unis d'Amérique, 9-12 juin 2014, et 13 juin 2014),respectivement, avec les recommandations associées,

2) Le rapport du quatrième Atelier international sur les progrès de l'utilisation des données anciennes de climatologie maritime (JCOMM-TR-131), (MARCDAT-4, Southampton, Royaume-Uni, 18-22 juillet 2016), avec la recommandation associée,

3) Avec appréciation la proposition de l'Allemagne d'accueillir le cinquième atelier CLIMAR (CLIMAR-5) aux alentours de 2018,

Constatant les résultats fructueux et utiles des séries d'ateliers CLIMAR et MARCDAT pour les applications de la climatologie maritime et le Système de données de climatologie maritime (MCDS), en particulier pour les utilisateurs et concepteurs de données et de jeux de données de climatologie maritime,

Décide d'organiser le cinquième Atelier CLIMAR aux alentours de 2018 en Allemagne et le cinquième Atelier MARCDAT aux alentours de 2020;

Prie le Domaine d'activité lié à la gestion des données et l'Équipe d'experts en climatologie maritime de la CMOM d'aller de l'avant avec les préparatifs et l'organisation de ces réunions.

Décision 22 (CMOM-5)

APPROBATION DU PROJET D'AVENIR POUR LE DOMAINE D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME RELATIF AUX OBSERVATIONS

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant les rapports de la cinquième (2013), sixième (2015), septième (2016) et huitième (2017) sessions du Groupe de coordination des observations,

Notant en outre le projet d'avenir présenté pour le domaine d'activité relatif aux observations dans l'annexe à la présente décision, tel qu'il a été rédigé par le Groupe de coordination des observations,

Notant avec satisfaction l'orientation stratégique visant des secteurs synergiques entre les réseaux qui correspond à l'évolution de la recherche et des exigences et applications opérationnelles, ainsi que des possibilités de mettre en place de nouvelles technologies et de nouveaux réseaux,

Décide d'approuver le projet d'avenir de la CMOM pour son domaine d'activité relatif aux observations pour les cinq prochaines années (annexe de la présente décision) en tant que cadre directeur pour le programme de travail et la structure organisationnelle de ce domaine d'activité.

Annexe de la décision 22 (CMOM-5)

PROJET D'AVENIR POUR LE DOMAINE D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME RELATIF AUX OBSERVATIONS

1.1 Le Groupe de coordination des observations de la CMOM est chargé d'étudier et de coordonner l'exploitation effective des systèmes d'observation océanique et maritime et des activités connexes ainsi que de donner des conseils à ce propos. Au cours de la dernière intersession, des progrès sensibles ont été accomplis dans six secteurs stratégiques distincts (correspondant en grande partie au mandat de la Commission pour le domaine d'activité relatif aux observations) qui sont essentiels pour les points suivants:

a) Renforcer la pertinence des systèmes d'observation par rapport aux multiples exigences et besoins des commanditaires et des parties prenantes de la Commission;

b) Favoriser le développement technique des réseaux d'observation existants et faire appel aux nouveaux réseaux et communautés de pratiques essentiels pour

répondre à de nouvelles exigences et à de nouveaux besoins, y compris la disponibilité, l'exhaustivité et la diffusion en temps opportun des métadonnées relatives aux instruments;

c) Fixer des critères et des objectifs pour évaluer les résultats et les progrès des systèmes d'observation avec le temps, et en rendre compte;

d) Faire évoluer l'échange de données et de métadonnées internationales et les capacités de suivi à l'échelle des systèmes par le biais du JCOMMOPS;

e) Favoriser une intégration à l'échelle des systèmes et l'élaboration de normes de qualité grâce à la mise en place de pratiques exemplaires et de normes collectives;

f) Améliorer l'intégration des données et des informations au moyen de normes de gestion des données et de projets pilotes d'assimilation.

1.2 Le projet d'avenir pour le domaine d'activité relatif aux observations est de contribuer à la mise en place d'un système d'observation océanique adapté aux besoins, intégré et cohérent qui permette la création 1) d'un ensemble évolutif de services météorologiques, climatologiques, maritimes et océaniques destinés aux parties prenantes du monde entier; 2) d'un secteur dynamique de la recherche internationale (dans le cadre, par exemple, du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), du Programme mondial de recherche sur la prévision du temps (PMRPT) et du Projet international de coordination des données sur le carbone océanique) qui réunisse des connaissances et élabore des solutions pour les dix ans à venir. Les principaux objectifs, capacités et résultats du domaine d'activité correspondent à un calendrier précis:

2016: actualiser le plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat (SMOC) relevant de l'OMM, de la COI, du PNUE et du CIUS; actualiser les objectifs pour la mise en œuvre des réseaux;

2016-2019: élaborer le plan de mise en œuvre de la phase préopérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS);

2017: cinquième session de la CMOM: 1) revoir la structure organisationnelle de la CMOM et du Groupe de coordination des observations; 2) rechercher un appui pour les plans et les objectifs en matière d'observation; 3) démontrer les nouvelles capacités du Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS) concernant le suivi des progrès du Système mondial d'observation de l'océan et des risques qu'il court; 4) présenter des activités pilotes visant à améliorer la production de données et l'accès à celles-ci depuis le SMT;

2019: Conférence sur l'observation des océans (OceanObs19): revoir les résultats du système d'observation et les possibilités de mieux répondre aux besoins actuels et à venir, par exemple grâce à de nouvelles technologies et à des projets pilotes tels que celui du Système d'observation du Pacifique tropical (TPOS) 2020, et aux premières recommandations formulées dans le cadre du Projet de prévision polaire, qui relève du Programme mondial de recherche sur la prévision du temps (PMRPT) de l'OMM, y compris les mesures spéciales coordonnées en matière d'observation prises dans le cadre de l'Année de la prévision polaire (2017-2019) et le projet 2020 AtlantOS de l'Union européenne sur l'optimisation et le renforcement des systèmes intégrés d'observation de l'océan Atlantique.

1.3 Les responsables du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations continueront de coordonner et de favoriser la production de données et d'informations océaniques adaptées en répondant aux exigences et aux besoins des parties prenantes de la Commission.

1.4 Les responsables du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations contribueront à la phase de mise en œuvre du WIGOS en améliorant la transmission en temps opportun de données maritimes et océaniques au Système mondial de télécommunications (SMT) et de métadonnées (par le biais du JCOMMOPS) à l'outil d'analyse et d'examen de la capacité des systèmes d'observation (OSCAR), en favorisant les comparaisons d'instruments et

en les dirigeant, en rédigeant des textes d'orientation (normes et pratiques exemplaires) et en créant des centres régionaux d'instruments maritimes.

1.5 Les responsables du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations continueront de suivre les progrès du système d'observation océanique et les risques qu'il court, d'en rendre compte. Actuellement, le JCOMMOPS joue un rôle clef à cet égard, mais son soutien est fragile: il a atteint un point où il convient de reconsidérer la façon d'approcher la gestion, et la situation en matière d'organisation est problématique, rendant difficiles une gestion et un parrainage efficaces.

1.6 Les responsables du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations collaboreront avec les alliances régionales pour le GOOS afin de promouvoir l'intégration des systèmes côtiers et de haute mer. Une telle intégration permettra d'élaborer des stratégies d'observation perfectionnées pour les parties prenantes de la Commission, d'améliorer l'assimilation des observations océaniques pour subvenir aux besoins actuels (niveau des mers, par exemple) et à venir (biogéochimie et acidification des océans, etc.) et d'exploiter des systèmes d'observation par satellite et *in situ*. Elle permettra de renforcer et de formaliser les rapports avec le GOOS afin de répondre plus efficacement aux besoins de la Commission grâce à une coordination avec les activités du GOOS.

1.7 Les responsables du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations analyseront les activités et les approches concernant les observations océaniques et feront appel à des réseaux d'observation nouveaux et transitoires répondant aux besoins de la Commission, en particulier s'ils sont suffisamment mûrs et/ou qu'ils fassent appel à des démarches et à des plates-formes techniques semblables à celles déjà employées au titre du domaine d'activité relatif aux observations. Pour certains systèmes d'observation (les systèmes d'observation biologique, par exemple), d'autres organisations internationales pourraient être mieux placées pour coordonner des activités internationales. Dans de tels cas, les responsables du domaine d'activité coordonneront leurs activités avec ces réseaux par l'intermédiaire du GOOS, de réseaux régionaux, etc.

1.8 Les responsables du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations suivront et coordonneront des essais et des évaluations des techniques d'observation des océans à mesure qu'elles vont mûrir et évoluer vers une exploitation soutenue.

1.9 Les responsables du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations appuieront les évaluations et les études portant sur une association des plates-formes et des techniques répondant le mieux aux besoins de la Commission. La technologie, la capacité et la couverture des satellites et l'usage de plates-formes (surtout celles installées à bord de navires, en raison de leur coût élevé) sont susceptibles d'évoluer en raison des pressions du marché et afin de faire des économies. Pour cela, ces responsables devront coordonner les modifications stratégiques apportées aux systèmes d'observation.

1.10 Les responsables du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations collaboreront aussi avec ceux d'autres secteurs d'activité afin d'atteindre de nouvelles limites (Arctique, profondeurs océaniques, pôles, etc.) et de lancer des projets pilotes de portée régionale (TPOS 2020, Année de la prévision polaire, projets H2020 AtlantOS et INTAROS de l'Union européenne, par exemple) qui justifient un élargissement des observations en raison de nouvelles exigences, de nouvelles parties prenantes éventuelles et de leur parrainage. Il s'agit là de bonnes occasions de mettre en place de nouvelles approches et une intégration plus poussée.

1.11 Les responsables du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations collaboreront avec ceux d'autres secteurs d'activité de la Commission pour répondre à la demande croissante de produits d'information. L'intégration et l'interopérabilité des données sont une exigence en soi et les responsables du domaine d'activité définiront des perspectives stratégiques menant à l'élaboration de produits adéquats pour les variables océanographiques essentielles.

Décision 23 (CMOM-5)

APPROBATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE ET DU NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERNANT LE DOMAINE D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME RELATIF AUX OBSERVATIONS

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant les rapports de la cinquième (2013), sixième (2015), septième (2016) et huitième (2017) sessions du Groupe de coordination des observations,

Notant en outre le projet de programme de travail concernant le domaine d'activité relatif aux observations proposé par le Groupe de coordination des observations, élaboré pour les cinq ans à venir afin de mettre en place un projet d'avenir pour ce domaine d'activité,

Notant avec satisfaction les secteurs d'activité recensés pour leur capacité à tirer parti des synergies obtenues au sein du système d'observation pour en améliorer les résultats dans leur ensemble,

Observant que les principaux secteurs d'activité sont axés sur la satisfaction des besoins, sur la mise en œuvre notamment de nouveaux réseaux et de nouvelles technologies et sur l'amélioration des indicateurs de performance,

Se félicite des changements qu'il est proposé d'apporter à la gouvernance du Groupe de coordination des observations, qui comprend un président et quatre vice-présidents chargés de diriger des activités relatives aux rapports avec le WIGOS-SIO, aux nouvelles technologies, aux normes et aux pratiques exemplaires, aux données et à l'intégration, ainsi qu'à la supervision et au soutien de la mise en œuvre du programme de travail (le projet de mandat des vice-présidents est reproduit à l'annexe de la présente décision);

Décide d'approuver le projet de programme de travail concernant le domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations et les modifications qu'il est proposé d'apporter à la gouvernance du Groupe de coordination des observations (annexe de la présente décision) pour en assurer la mise en œuvre intégrale;

Autorise le Groupe de coordination des observations à choisir les vice-présidents, après avoir examiné les candidatures qui auront été reçues à l'issue du processus de désignation établi lors de la cinquième session de la CMOM et qui arrive à échéance le 15 novembre 2017.

Annexe de la décision 23 (CMOM-5)

MANDAT DES VICE-PRÉSIDENTS DU GROUPE DE COORDINATION DES OBSERVATIONS

1. WIGOS/OMM

Les vice-présidents du Groupe de coordination des observations du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) auront pour fonction d'intégrer la perspective de l'OMM, donc du WIGOS, dans le programme de travail du Groupe de coordination. Pour cela, il faudra, pour l'essentiel, définir le rôle de la CMOM et de son domaine d'activité relatif aux

observations par rapport aux cinq secteurs prioritaires de la phase préopérationnelle du WIGOS (2016-2019):

i) Apport du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations aux textes réglementaires de l'OMM concernant le WIGOS;

ii) Transmission par le Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS) de métadonnées des systèmes d'observation météorologique et océanographique à l'outil d'analyse et d'examen de la capacité des systèmes d'observation (OSCAR) conformément à la Norme relative aux métadonnées du WIGOS;

iii) Apport de l'expérience de la CMOM et contribution de celle-ci au Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS;

iv) Prise en compte du rôle de la CMOM et de ses centres régionaux d'instruments maritimes par rapport aux activités des centres régionaux du WIGOS qui seront établis;

v) Promotion du rôle des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) à l'égard des systèmes d'observation météorologique et océanographique sur le plan national.

En outre, les vice-présidents coordonneront leur action avec le/la responsable des applications océaniques pour l'étude continue des besoins de l'OMM et participeront aux contributions de la CMOM aux perspectives du WIGOS à l'horizon 2040.

Gouvernance: Le vice-président sera responsable des activités pertinentes relatives au programme de travail du Groupe de coordination des observations, rendra compte selon les besoins au président du Groupe de coordination et au Comité de gestion de la CMOM et représentera le Groupe de coordination auprès de comités, lors de réunions, etc.

Réunions et déplacements: Le vice-président participera à l'ensemble des téléconférences de gestion du Groupe de coordination (fréquence à déterminer) et des réunions organisées. Il participera aussi à certaines réunions de l'OMM et/ou de la COI.

2. Normes et pratiques exemplaires

Le vice-président du Groupe de coordination des observations de la CMOM chargé des normes et des pratiques exemplaires aura pour fonction de promouvoir l'élaboration de telles normes et pratiques au sein des réseaux d'observation maritime et océanique et collaborera avec le secteur des réseaux sous la houlette du Groupe de coordination.

Plus précisément, il sera chargé:

i) De recenser les documents pertinents existants concernant les normes et les pratiques exemplaires relatives aux observations maritimes et océaniques axés sur les capteurs et les méthodes d'observation liées aux plates-formes, avec un apport des membres du Groupe de coordination des observations;

ii) De coordonner ses travaux afin de recenser les lacunes et les possibilités de coordination au sein des réseaux existants du Groupe de coordination;

iii) D'élaborer, au sein du Groupe de coordination, une stratégie visant à actualiser ces ressources importantes en les publiant dans les textes réglementaires de l'OMM (*Guide* et *Manuel du Système mondial d'observation* (SMO), *Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologiques*, *Guide* et *Manuel du WIGOS*, etc.) tels que les manuels et le *Guide de la COI* et/ou les rapports techniques de la CMOM, selon les besoins;

iv) De promouvoir l'emploi de ces normes et pratiques exemplaires par le biais d'activités visant à les harmoniser et à les améliorer au sein des réseaux d'observation maritime et

océanique, ainsi que d'autres possibilités créées en consultation avec le Groupe de coordination des observations;

v) De faire des recommandations au Groupe de coordination à propos des dispositions à prévoir pour répondre à ces besoins;

vi) De contribuer aux décisions du Groupe de coordination en matière de gestion, de planifier des réunions, de rendre compte des progrès accomplis, d'entretenir des rapports avec le Comité de gestion de la CMOM et de prendre d'autres mesures selon les besoins.

L'objectif est d'établir un cadre pour les normes et les pratiques exemplaires assurant la normalisation des pratiques et la traçabilité des données océaniques afin que les systèmes et les données résultantes conservent une qualité maximale.

Une coordination peut être assurée sur plusieurs points:

i) Le vice-président collaborera avec les membres et les représentants du Groupe de coordination des observations, les centres d'instruments maritimes, les secrétariats de l'OMM et de la COI, le domaine d'activité relatif à la gestion des données (à propos des normes relatives à la qualité des données) et d'autres organismes tels que la Commission des instruments et des méthodes d'observation (CIMO) de l'OMM (avec notamment leurs activités de comparaison), pour établir et cataloguer des normes concernant l'observation des océans et l'assurance qualité, afin que les normes de la CMOM soient accessibles et correspondent à d'autres activités internationales;

ii) Il veillera à ce que l'organe de centralisation des normes et des pratiques exemplaires relatives aux données (OceanBestPractices (OBP)) relevant du Bureau des projets pour l'échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) connaisse et suive le sort réservé aux documents pertinents du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations destinés aux membres du Groupe de coordination des observations et aux réseaux d'observation.

Gouvernance: Le vice-président sera responsable des activités pertinentes relatives au programme de travail du Groupe de coordination des observations, rendra compte selon les besoins au président du Groupe de coordination et au Comité de gestion de la CMOM et représentera le Groupe de coordination auprès de comités, lors de réunions, etc.

Réunions et déplacements: Le vice-président participera à l'ensemble des téléconférences de gestion du Groupe de coordination (fréquence à déterminer) et des réunions organisées. Il participera aussi à certaines réunions de l'OMM et/ou de la COI.

3. Données et informations

Le vice-président du Groupe de coordination des observations chargé des données et des informations aura pour fonction de coordonner les activités de gestion de données intéressant le domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations et en particulier les activités liées à ce domaine d'activité lancées dans le cadre de la stratégie commune de l'OMM et de la COI relative à la gestion des données océanographiques et de météorologie maritime (2018-2021), et notamment de promouvoir l'adoption de normes et de pratiques cohérentes pour le partage et l'échange de données d'observation océanographiques et de météorologie maritime ainsi que de définir des solutions intégrées[1] et compatibles entre elles à l'avantage des parties prenantes de la CMOM et d'en favoriser l'élaboration. Cela se fera en collaboration avec le Groupe de gestion de la coordination des données de la Commission.

[1] Le sens du mot «intégrées» est à clarifier par rapport 1) aux données en temps quasi réel, ou 2) aux données en différé de haute qualité telles que celles du Système de données de climatologie maritime (MCDS), ou 3) à la diffusion et à la recherche de données et de métadonnées sur les instruments pour lesquelles le facteur temps est essentiel, etc.

Le Groupe de coordination des observations coordonnera de nombreux réseaux en s'intéressant à la façon dont leurs systèmes de données sont gérés. Il veillera à ce que toutes les observations océaniques relevant de la CMOM soient d'une qualité attestée et passent par des systèmes de données appropriés, en particulier lorsqu'elles sont destinées à des services d'exploitation. Il exhortera les exploitants de réseaux à adopter des normes et des pratiques cohérentes et documentées pour faciliter l'accès aux données océaniques de la Commission et leur intégration par le biais d'outils en ligne destinés à tous les usagers, y compris les chercheurs. La recherche et le recensement des données d'observation disponibles, l'accès à des données en temps quasi réel et l'accès à des données semblables (intégrées[2] ou présentées par des systèmes disparates) par le biais d'outils en ligne sont d'un intérêt immédiat pour l'OMM, la COI et les intéressés au sens large.

i) Le vice-président devra recenser les mesures à prendre, recommander et encourager la mise en place d'actions pilotes et coordonner des activités recensées dans les plans de travail du Groupe de coordination des observations et du Comité de gestion de la CMOM en consultation avec le Groupe de coordination de la gestion des données (DMCG).

ii) Le vice-président collaborera avec les membres et les représentants du Groupe de coordination des observations et se tiendra en rapport avec le domaine d'activité de la CMOM relatif à la gestion des données et avec son groupe de coordination (y compris ses équipes d'experts et ses équipes spéciales).

iii) Le vice-président collaborera avec d'autres groupes selon les besoins.

iv) Il recensera les possibilités (et les problèmes) que présente la poursuite des objectifs du Groupe de coordination des observations.

v) Il œuvrera de concert avec le président en tenant compte de l'orientation que le Comité de gestion de la CMOM offre au Groupe de coordination pour l'élaboration de stratégies et la rédaction de documents destinés aux réunions et aux conférences de l'OMM et interviendra selon les besoins en ce qui concerne les domaines de responsabilité évoqués ci-dessus.

vi) Le vice-président participera aux décisions du Groupe de coordination des observations en matière de gestion en planifiant des réunions, en rendant compte des progrès accomplis, en gouvernant les interactions avec le Comité de gestion de la CMOM et en effectuant d'autres tâches selon les besoins.

Gouvernance: Le vice-président prendra la responsabilité des activités pertinentes relatives au programme de travail du Groupe de coordination des observations, rendra compte selon les besoins au président du Groupe de coordination et au Comité de gestion de la CMOM et représentera le Groupe de coordination auprès de comités, lors de réunions, etc.

Réunions et déplacements: Le vice-président participeront à l'ensemble des téléconférences de gestion du Groupe de coordination (fréquence à déterminer) et des réunions organisées. Il participera aussi à certaines réunions de l'OMM et/ou de la COI.

---

[2] Voir la note de bas de page 1.

Décision 24 (CMOM-5)

COPARRAINAGE DU GROUPE DE COORDINATION DES OBSERVATIONS PAR LE SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCÉAN RELEVANT DE LA COI, DE L'OMM, DU PNUE ET DU CIUS

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant les rapports de la cinquième (2013), sixième (2015), septième (2016) et huitième (2017) sessions du Groupe de coordination des observations de la CMOM,

Notant également les relations étroites qui la lient au Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) relevant de la COI, de l'OMM, du PNUE et du CIUS et son souhait d'établir des communications régulières entre le Groupe de coordination des observations et le Comité directeur du GOOS, des groupes d'experts, les alliances régionales pour le GOOS et des projets,

Notant en outre la décision prise par le Comité directeur du GOOS à sa sixième session (Singapour, 11-13 septembre 2017) de parrainer conjointement le Groupe de coordination des observations en attendant la décision analogue de la CMOM à sa cinquième session,

Notant avec satisfaction les rapports étroits qui existent entre le Groupe de coordination des observations et les structures du GOOS, notamment pour ce qui est:

1) De la conception de systèmes d'observation et de l'établissement de missions et d'objectifs pour les réseaux,

2) Du suivi des systèmes d'observation, de l'évaluation de leurs résultats et de leur évolution,

3) De la transmission et de la préconisation d'observations suivies,

Consciente de la nécessité d'une coordination plus étroite et de rapports réguliers entre le GOOS et la CMOM en vue de la réalisation d'observations suivies impliquant en particulier de nouveaux secteurs, de nouveaux réseaux et de nouvelles techniques,

Consciente en outre de ses avantages mutuels possibles, dont:

1) L'intégration conjointe de nouveaux réseaux d'observation et de données présentant un intérêt pour les SMHN dans le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS),

2) L'amélioration des activités du Groupe de coordination des observations grâce à de nouvelles ressources et à un travail de coordination,

3) Un accroissement du nombre de normes et de pratiques exemplaires en matière d'observation destinées aux réseaux d'observation,

4) L'amélioration de la disponibilité et la réduction du délai de transmission des trains de données océaniques,

5) Le fait de ne pas créer de mécanismes de coordination redondants,

6) La promotion d'un réemploi des données océaniques à de multiples fins,

Convient que le Groupe de coordination des observations est parrainé conjointement par le GOOS.

Décision 25 (CMOM-5)

INTÉGRATION DE NOUVEAUX RÉSEAUX DANS LE GROUPE DE COORDINATION DES OBSERVATIONS

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant les progrès accomplis en vue de la coordination sur le plan mondial d'activités relatives aux drones sous-marins, y compris la création d'un comité directeur pour les drones sous-marins, d'une équipe spéciale pour la gestion des données et d'équipes spéciales chargées de missions,

Prenant également note de l'actuelle communauté de pratique du Groupe sur l'observation de la terre (GEO) pour les radars haute fréquence (HF) (télédétection en matière de météorologie maritime) et de ses synergies avec d'autres réseaux, et de l'intérêt porté aux domaines d'activité couverts par le programme de travail du Groupe de coordination des observations,

Consciente de l'importance pour tous d'une intégration de réseaux émergents dans le Groupe de coordination des observations fondée sur la compétence et l'expérience des réseaux d'observation établis par l'intermédiaire du programme de travail du Groupe de coordination,

Observant l'importance croissante des observations en haute mer et des observations côtières et, en particulier, qu'il importe de plus en plus de combler les lacunes existant entre ces deux types d'observations,

Notant avec satisfaction le rôle actif des alliances régionales du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) relevant de la COI, de l'OMM, du PNUE et du CIUS à l'appui des observations côtières, et notamment de la promotion de réseaux d'observation côtière coordonnés sur le plan mondial,

Notant également les travaux menés par l'équipe spéciale conjointe UIT, OMM et UNESCO-COI en vue d'intégrer, dans les câbles sous-marins transocéaniques commerciaux de télécommunication, des capteurs environnementaux afin de pouvoir déclencher des alertes au tsunami et obtenir des données océanographiques de qualité «climatologique»,

Encourage l'équipe spéciale conjointe UIT, OMM et UNESCO-COI à continuer de faire tout son possible pour parvenir à l'établissement d'un réseau mondial de capteurs océaniques, invite les États Membres à informer leurs ministères, leurs organismes et leurs instituts et à attirer leur attention en particulier sur les activités de l'équipe spéciale conjointe et sur les bénéfices considérables pour la société qui pourraient découler de la réalisation de ses objectifs, notamment pour ce qui est de la fiabilité et de la rapidité de diffusion des alertes aux tsunamis, ainsi que des données océanographiques de qualité «climatologique», et exhorte l'ensemble des parties prenantes à contribuer activement à cette initiative;

Décide d'approuver l'élargissement du Groupe de coordination des observations aux drones sous-marins et aux radars HF en tant que membres associés;

Préconise une meilleure préparation des responsables de réseaux d'observation émergents à la réalisation d'observations en continu (en faisant appel au cadre des observations océaniques):

1) En effectuant des observations en continu grâce à un engagement mondial auto-organisé soutenu par un secteur mûr;

2) En définissant des missions de conception et des objectifs en matière d'observations répondant aux principales exigences à ce propos;

3) En élaborant des normes et des pratiques exemplaires convenues, et notamment des normes en matière de données, grâce à la production coordonnée de données;

4) En collaborant activement avec les responsables d'autres réseaux d'observation;

Prie le Groupe de coordination des observations de continuer à collaborer activement avec les alliances régionales et les groupes d'experts du GOOS et avec le secteur général d'observation des océans:

1) En venant en aide aux réseaux émergents et en en évaluant la maturité en fonction du niveau de préparation du Cadre pour l'observation des océans en matière de besoins, de coordination des observations et de gestion des données;

2) En faisant appel à ceux qui sont considérés comme presque «mûrs»;

3) En évaluant le niveau de préparation des nouvelles techniques d'observation, leur utilité au sein du système d'observation et dans quelle mesure elles pourraient être utilisées dans le système d'observation des océans.

Décision 26 (CMOM-5)

PROJET PILOTE POUR UN LIBRE ACCÈS AU SYSTÈME MONDIAL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant les rapports de la cinquième (2013), sixième (2015), septième (2016) et huitième (2017) sessions du Groupe de coordination des observations de la CMOM,

Notant également l'importance du Système mondial de télécommunications (SMT), mécanisme efficace d'échange de données en temps réel à l'appui de la recherche opérationnelle maritime, météorologique, climatologique et océanographique,

Notant avec satisfaction qu'un nombre croissant d'organismes et de secteurs expérimentaux, universitaires et autres n'appartenant pas aux Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) diffusent leurs données via le SMT,

Notant en outre que l'accès limité aux données du SMT en dehors des SMHN nuit à la vérification de leurs modèles ainsi qu'à l'assimilation et à l'exploitation de données en temps réel,

Notant enfin la proposition du Groupe de coordination des observations de la CMOM relative à un projet pilote visant à un accès libre au SMT (ci-après dénommé le projet pilote),

Consciente du fait que:

1) Le projet pilote a pour but de diffuser des données bien comprises (données physiques sur les océans) à partir de plates-formes d'un type connu et de prouver qu'il existe des moyens plus faciles de préparer ces données et de les transmettre au SMT en temps quasi réel en vue d'une diffusion mondiale,

2) Le projet pilote permettra de récupérer ces données et d'autres produits «d'observation» à partir du SMT par le biais de services Internet compatibles et accessibles au public,

Consciente également que le projet pilote a pour objectif d'établir un prototype de processus de travail offrant aux producteurs de données océaniques un moyen plus simple de diffuser leurs données en temps réel via l'infrastructure du SMT et donnant aux consommateurs de telles données un moyen plus simple d'y accéder,

Consciente en outre du rôle des commanditaires et des donateurs à l'égard du projet pilote,

Estimant que si l'on développe l'accès au SMT, des usagers et des donateurs plus nombreux vont accroître la quantité de données issues du Système et en améliorer la qualité et les résultats, ce qui garantira une meilleure prise en charge des parties prenantes par le Système,

Décide de favoriser la création d'un nœud du SMT à accès libre, afin d'élargir l'accès aux trains de données du Système grâce à une meilleure exploitation des capacités démontrées du projet pilote.

Décision 27 (CMOM-5)

SYSTÈME D'OBSERVATION DU PACIFIQUE TROPICAL À L'HORIZON 2020: TRANSITION ET MISE EN ŒUVRE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant la décision 28 (EC-69), en vertu de laquelle le Système d'observation du Pacifique tropical (TPOS) à l'horizon 2020 a désormais le statut de projet pilote régional préopérationnel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) et sa mise en œuvre et son passage à un système mondial d'observation pérenne devrait être coordonné par l'Équipe spéciale du TPOS 2020 pour la transition et la mise en œuvre,

Notant également les rapports de la cinquième (2013), sixième (2015), septième (2016) et huitième (2017) sessions du Groupe de coordination des observations,

Notant en outre le projet de mandat de l'Équipe spéciale du TPOS 2020 pour la transition et la mise en œuvre proposé par le Groupe de coordination des observations et présenté à l'annexe de la présente décision,

Considérant que le projet de Système d'observation du Pacifique tropical à l'horizon 2020 a été élaboré en 2014 pour superviser le réagencement du TPOS à la suite d'une étude internationale,

Constatant que l'étude a été précipitée en raison des problèmes rencontrés par le réseau de bouées ancrées et que les besoins et les techniques d'observation ont évolué depuis sa conception,

Notant avec satisfaction que le premier rapport sur le projet TPOS 2020 a été publié fin 2016 à la suite d'une validation par des pairs,

Prenant acte du fait que le premier rapport du TPOS 2020 inclut des recommandations concernant un système d'observation central pérenne et recense des études pilotes ainsi que des études de processus visant à affiner la conception du système d'observation et à repérer les erreurs systématiques des modèles de prévision, et qu'il convient tout particulièrement:

1) De remédier à la dégradation de l'échantillonnage dans le Pacifique Ouest,

2) De reconfigurer progressivement le réseau de bouées ancrées du Pacifique tropical,

3) D'accroître peu à peu l'échantillonnage des flotteurs Argo (en commençant par le Pacifique Ouest),

4) De recibler la mesure des flux (et de procéder à une série d'évaluations et d'expériences de sensibilité pour mieux étayer les futures recommandations),

5) D'améliorer la mesure des vents de surface et de la tension du vent, qui continue à poser un problème majeur,

Décide que la mise en œuvre du projet TPOS 2020 et le passage à un système mondial d'observation pérenne seront coordonnés par l'Équipe spéciale pluridisciplinaire pour la transition et la mise en œuvre du projet, dont le mandat figure en annexe à la présente décision;

Prie les Membres de collaborer et de contribuer à l'application des recommandations énoncées dans le premier rapport sur le projet;

Encourage la prise en compte du fait qu'il conviendra, à l'avenir, d'augmenter le nombre de mécanismes de coordination régionale relevant de la CMOM.

Annexe de la décision 27 (CMOM-5)

MANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE POUR LA PÉRIODE DE TRANSITION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME D'OBSERVATION DU PACIFIQUE TROPICAL À L'HORIZON 2020, QUI RELÈVE DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME

L'Équipe spéciale TPOS (Système d'observation du Pacifique tropical) 2020/CMOM pour la transition et la mise en œuvre, qui existe et fonctionne en tant que sous-projet du projet TPOS 2020, est soutenue par le Bureau de gestion répartie du projet. Le Comité de gestion de la CMOM en est le principal commanditaire extérieur. L'Équipe spéciale formule, à l'intention de ses commanditaires et de ses partenaires, des conseils et des recommandations en matière de gouvernance sur les dispositions relatives à la mise en œuvre et à la transition. Au départ, le Comité directeur du projet sera un partenaire clef, mais avec le temps, à mesure que son action et ses responsabilités se focaliseront sur des processus intergouvernementaux et autres processus permanents, son rôle va se réduire au profit de celui de commanditaires tels que la CMOM (et son Groupe de coordination des observations).

MANDAT

L'Équipe spéciale du TPOS 2020 pour la transition et la mise en œuvre agira en tant que groupe à composition non limitée dont le mandat sera le suivant:

1) Servir de groupe consultatif pour le projet TPOS 2020 auprès du Comité directeur et du Forum des ressources ainsi que de la CMOM à propos de la mise en œuvre et des dispositions associées pour la transition en vue d'apports au projet;

2) Servir de correspondante au sein du projet TPOS 2020 pour ce qui est de la mise en œuvre, notamment en reconfigurant le réseau de bouées ancrées tropicales, en améliorant les flotteurs profilants Argo, en revoyant le suivi des principales variables de surface, en envisageant les incidences pour la gestion des données, le renforcement des capacités et la coordination des services et en coordonnant son action avec d'autres éléments des systèmes mondiaux d'observation;

3) Se tenir au courant des nouvelles techniques susceptibles de contribuer à la base du projet et les étudier selon les besoins;

4) Se tenir au courant des progrès et des résultats des projets pilotes appropriés relevant du projet TPOS 2020, et en particulier de ceux qui concernent la base du projet, et les analyser selon les besoins;

5) Étudier les possibilités de gouvernance pour l'entretien et la mise en œuvre du projet TPOS 2020 pendant et après le déroulement de celui-ci en se focalisant sur ses mécanismes régionaux, compte tenu des stratégies et des plans de la CMOM, du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) et du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) relevant de la COI, de l'OMM, du PNUE et du CIUS;

6) Élaborer des plans de mise en œuvre suite au premier rapport du projet TPOS 2020 et des rapports suivants le concernant;

7) Selon les besoins, collaborer aux activités du Comité directeur et des équipes spéciales compétentes du TPOS 2020;

8) Selon les besoins, consulter d'autres équipes spéciales et groupes des commanditaires de l'Équipe spéciale du TPOS 2020 pour la transition et la mise en œuvre et collaborer avec eux;

9) Se tenir au courant des travaux d'autres organismes et programmes internationaux appropriés et, selon les besoins, donner des conseils au Comité directeur et au Forum des ressources du TPOS 2020;

10) Produire des rapports pour les sessions annuelles du Comité de gestion de la CMOM et du Comité directeur du TPOS 2020.

COMPOSITION

Le WIGOS, le GOOS et le Système mondial d'observation du climat (SMOC) relevant de l'OMM, de la COI, du PNUE et du CIUS, reconnus comme étant les principaux organes de mise en œuvre et de transition, devraient participer selon les besoins en tant que membres de droit. Le Forum des ressources et le Comité directeur du TPOS 2020 participeront initialement par le biais du coprésident du Comité directeur.

Au départ, l'Équipe spéciale du projet TPOS 2020 pour la transition et la mise en œuvre comprendra un seul président et un seul vice-président, mais cette configuration pourrait changer à mesure que la situation évoluera. Le président et le vice-président seront désignés par les commanditaires du projet et par le Comité de gestion de la CMOM.

L'Équipe spéciale devrait se limiter à une dizaine de membres, avec un équilibre entre les conseillers scientifiques et les conseillers techniques (conseils sur le projet TPOS 2020) et les experts de la mise en œuvre, avec un nombre plus important de ces derniers à mesure que l'échéance de 2020 se rapprochera.

Le Bureau de gestion répartie du projet TPOS 2020 appuiera les activités de l'Équipe spéciale.

Décision 28 (CMOM-5)

BUTS ET OBJECTIFS VISÉS

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, par sa résolution 70/303, d'appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable N° 14: conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

Rappelant en outre qu'en vue d'aider à atteindre l'objectif 14 de développement durable, la Conférence des Nations Unies sur les océans, convoquée à New York du 5 au 9 juin 2017, a adopté un appel à l'action qui comprend la mesure suivante: «Affecter davantage de ressources à la recherche scientifique marine, notamment à la recherche interdisciplinaire et à l'observation continue de l'océan et des côtes, ainsi qu'à la collecte et à l'échange de données et à la mise en commun des connaissances, y compris traditionnelles, afin d'en savoir plus sur l'océan, de mieux comprendre la corrélation qui existe entre le climat et la santé et la productivité de l'océan, de renforcer la mise au point de dispositifs d'alerte rapide coordonnés sur les phénomènes météorologiques extrêmes, et de promouvoir une prise de décisions fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles, l'objectif étant d'encourager l'innovation scientifique et technologique, ainsi que de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés»,

Rappelant également que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a approuvé le Plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat (GCOS-200), qui décrit un vaste cadre d'observation et de surveillance du système climatique et de son évolution (dont de nombreux éléments sont axés sur l'océan),

Se félicitant de l'intérêt manifesté par le G7, dont le communiqué 2016 des Ministres des sciences et de la technologie prévoit de soutenir l'élaboration d'une initiative propre à intensifier l'observation des mers et des océans du globe qui est nécessaire pour surveiller, entre autres, le changement climatique et la biodiversité marine, par le biais notamment du réseau mondial Argo et d'autres plates-formes, d'appuyer totalement les observations en cours et de veiller à la coordination avec celles-ci, tout en insistant sur l'importance que revêt la coordination au sein d'un système mondial d'observation formé de différentes plates-formes afin que tous les Membres de l'OMM et tous les États Membres de la COI en bénéficient,

Notant en outre que les exigences relatives à un système mondial d'observation de l'océan reposent sur:

1) Les variables climatologiques essentielles définies par le Système mondial d'observation du climat OMM-COI-PNUE-CIUS (SMOC), qui permettent d'apprécier l'adéquation du système d'observation de la Terre et d'établir des plans qui apporteront des éléments d'information à la science, à l'évaluation et à l'élaboration de politiques,

2) Les variables océaniques essentielles définies par le Système mondial d'observation de l'océan COI-OMM-PNUE-CIUS (GOOS), qui permettent d'évaluer la capacité du réseau de contribuer aux trois domaines d'intérêt sociétal que sont le climat, les services et la santé de l'océan,

3) Le processus OMM d'étude continue des besoins, qui permet de connaître les attentes des utilisateurs en matière observations et les lacunes présentes dans chaque domaine d'application,

Notant en outre que l'objectif de son Groupe de coordination des observations (OCG) est de mettre durablement en place un système d'observation de l'océan parfaitement intégré et viable formé de différentes plates-formes, qui réunit les milieux internationaux de l'océanographie et de la météorologie maritime,

Reconnaissant l'importance croissante, pour les zones de service, du réseau de bouées dérivantes en expansion, lequel réseau fournit des observations indispensables et fiables des variables climatologiques essentielles, incluant sans s'y limiter la température de la mer en surface, les courants près de la surface et les spectres directionnels des vagues océaniques,

Se félicitant de la définition, par les réseaux relevant de l'OCG, les réseaux partenaires et les nouveaux réseaux, d'indices de performance clés qui informent sur l'état, la santé et l'évolution des réseaux, dans le but d'affiner leur gestion et leur efficacité et de suivre les progrès accomplis, tel qu'il est décrit dans les fiches techniques sur les réseaux de la CMOM et du GOOS (www.goosocean.org/networks),

Décide:

1) D'approuver les mesures prises par les réseaux relevant de l'OCG, les réseaux partenaires, les projets et les nouveaux réseaux afin de définir des buts et des objectifs de mise en œuvre qui permettront de satisfaire aux exigences définies dans le cadre du SMOC, du GOOS, du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM et d'autres organes concernés;

2) De soutenir la mise en œuvre du système mondial d'observation de l'océan conformément auxdits buts et objectifs;

Approuve les travaux menés à bien par le Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* pour établir des indices de performance qui mettent en lumière les progrès réalisés par rapport aux buts et aux objectifs de mise en œuvre de chaque réseau d'observation et pour offrir une perspective d'ensemble, incluant des fonctions de visualisation en ligne et la publication régulière d'un bulletin de la CMOM qui donnent une image exacte de l'état et de la santé des éléments permanents du Système mondial d'observation de l'océan dont la mise en œuvre relève de la Commission.

Décision 29 (CMOM-5)

NUMÉROS D'IDENTIFICATION DES PLATES-FORMES MARITIMES RELEVANT DU SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant le supplément 2.1 – Identifiants des stations du WIGOS du *Manuel du système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160),

Rappelant que le Secrétariat et les Membres de l'Organisation sont les instances habilitées à gérer les numéros d'identification OMM assignés aux plates-formes océaniques,

Considérant:

1) Que l'emploi d'identifiants uniques est indispensable pour garantir l'interopérabilité sur le plan des métadonnées et, en particulier, bénéficier de tous les avantages offerts par le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) et son Outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation (OSCAR),

2) Que les plates-formes océaniques qui utilisent le Système mondial de télécommunications (SMT) reçoivent un numéro OMM en fonction de leur type et zone de déploiement (bouées dérivantes, bouées ancrées, stations de référence, planeurs, flotteurs profilants (Argo, par exemple), animaux porteurs d'instruments pour la mesure de variables géophysiques, etc.),

3) Que l'Organisation a introduit les identifiants des stations du WIGOS pour les cas où il est possible de développer les numéros OMM existants afin d'établir un identifiant unique,

Notant que son Groupe de coordination des observations et son Comité de gestion ont recommandé, à leur huitième session, que l'attribution des numéros d'identification du WIGOS aux plates-formes océaniques soit confiée au Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS), selon les modalités indiquées dans l'annexe 1 de la présente décision,

Notant en outre que l'émission par le JCOMMOPS de numéros aux plates-formes océaniques a été déterminante pour la réussite du projet pilote CMOM d'accès libre au SMT, ce qui laisse supposer que le SMT pourrait acheminer un volume beaucoup plus grand de données d'observation de l'océan qui intéressent la COI et l'OMM,

Sachant que le JCOMMOPS dispose des outils requis pour attribuer les numéros d'identification du WIGOS grâce à son système d'information et son interface Web, et qu'il est en excellente position pour ce faire vu ses échanges quotidiens avec les exploitants de plates-formes et détient une compétence en matière de métadonnées maritimes,

Sachant également que certains Membres pourraient choisir d'émettre les numéros d'identification du WIGOS à leurs plates-formes, en concertation avec le JCOMMOPS dans le souci de préserver le caractère unique des identifiants,

Décide que le JCOMMOPS sera habilité à attribuer, pour les Membres, les numéros d'identification du WIGOS aux plates-formes d'observation de l'océan, conformément aux textes réglementaires et documents d'orientation du WIGOS et selon les modalités décrites dans l'annexe de la présente décision;

Prie les Membres qui souhaitent attribuer eux-mêmes les numéros d'identification du WIGOS d'en faire part au JCOMMOPS afin d'éviter une double assignation.

Annexe de la décision 29 (CMOM-5)

NUMÉROS D'IDENTIFICATION DES PLATES-FORMES MARITIMES RELEVANT DU SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM

Lorsqu'un Membre ne souhaite pas émettre lui-même les identifiants du WIGOS, le JCOMMOPS est habilité à attribuer les numéros d'identification aux systèmes d'observation de l'océan relevant de l'OMM, selon les modalités ci-après:

i) Attribuer des numéros d'identification du WIGOS aux plates-formes d'observation de l'océan, au nom de l'Organisation et en étroite coopération avec la Division des systèmes d'observation de l'OMM;

ii) Garantir le caractère unique de ces identifiants;

iii) Suivre les règles et les orientations relatives à l'attribution des numéros d'identification du WIGOS, comme il est spécifié dans le *Manuel du WIGOS* et le *Guide du WIGOS*;

iv) Mettre en place un procédure effective et une interface Web appropriée pour assigner les numéros d'identification du WIGOS et faciliter une interface machine-machine avec OSCAR/Surface (Outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation en surface), de manière à optimiser la transmission des métadonnées sur les plates-formes d'observation de l'océan qui sont exploitées par les Membres de l'OMM et par les États Membres de la COI;

v) Accorder les autorisations voulues pour que le Secrétariat de l'OMM ait accès à cette interface Web et soit en mesure de l'exploiter;

vi) Rendre régulièrement compte au Secrétariat de l'OMM de l'attribution des numéros d'identification OMM dans la forme convenue.

En conséquence:

i) Les correspondants de l'OMM pour les réseaux d'observation œuvrant dans les pays qui ne souhaitent pas émettre eux-mêmes les numéros d'identification du WIGOS seront déchargés de cette tâche;

ii) La Division des systèmes d'observation de l'OMM supervisera la gestion des numéros d'identification du WIGOS destinés aux plates-formes d'observation de l'océan et sera déchargée de la plus grande partie des tâches correspondantes;

iii) Les exploitants de plates-formes recevront les identifiants dans les plus brefs délais (et, de préférence, à l'avance afin de pouvoir utiliser rapidement les identifiants uniques pour créer les métadonnées liées aux plates-formes) et, au plus tard, lors de l'enregistrement des plates-formes auprès du JCOMMOPS;

iv) En sa qualité d'émetteur d'identifiants, le JCOMMOPS disposera d'une gamme réservée de valeurs (deuxième composante de la structure des identifiants du WIGOS) pour accomplir cette tâche.

Le JCOMMOPS dressera la liste des pays qui souhaitent émettre eux-mêmes les numéros d'identification du WIGOS, de manière à éviter une double assignation.

Décision 30 (CMOM-5)

COMMUNICATION DES MÉTADONNÉES DU SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM À L'OUTIL D'ANALYSE DE LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION, PAR LE BIAIS DU CENTRE CMOM DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'OBSERVATION *IN SITU*

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant l'appendice 2.4 – Norme relative aux métadonnées du WIGOS du *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160),

Notant en outre que le paragraphe 2.5.1 de la publication OMM-N° 1160 stipule que les Membres consignent et conservent, pour toutes les observations du WIGOS qu'ils fournissent à l'échelle internationale, les métadonnées sur les observations qui sont qualifiées d'obligatoires dans la norme relative aux métadonnées du WIGOS exposée dans l'appendice 2.4,

Sachant:

1) Que le Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS), qui coordonne les programmes d'observation de l'océan, dispose des moyens de transmettre à l'Outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation (OSCAR) les métadonnées du WIGOS concernant toutes les plates-formes d'océanographie et de météorologie maritime par une procédure intégrée, opérationnelle et conforme au WIGOS,

2) Que le JCOMMOPS est en mesure d'harmoniser et de normaliser les métadonnées, les vocabulaires et les ontologies au profit des réseaux d'observation de l'océan et des équipes de données, en étroite concertation avec la Commission des systèmes de base de l'OMM,

3) Que les exploitants de plates-formes d'océanographie et de météorologie maritime enregistrent et mettent à jour les informations requises grâce à l'accès centralisé offert par l'interface Web du JCOMMOPS, et que la qualité des informations ainsi transmises est vérifiée,

Consciente du fait que:

1) Les fonds alloués au JCOMMOPS visent à soutenir les réseaux relevant du domaine d'activité de la CMOM relatif aux observations et à créer, appliquer et contrôler les mécanismes voulus pour l'échange en temps opportun des données et des métadonnées du WIGOS,

2) La transmission à l'outil OSCAR des métadonnées du WIGOS représente une nouvelle tâche pour le JCOMMOPS, sans que des ressources financières stables aient été déterminées,

Décide que le JCOMMOPS sera l'organe autorisé à communiquer à l'outil OSCAR les métadonnées du WIGOS sur toutes les plates-formes d'océanographie et de météorologie maritime et encourage les Membres et les États Membres à s'assurer que le JCOMMOPS est en possession de toutes les métadonnées en questio;

Prie le JCOMMOPS de continuer à collaborer avec l'OMM afin que soient consignées dans l'outil OSCAR l'ensemble des métadonnées du WIGOS qualifiées d'obligatoires et de conditionnelles;

Invite les Membres et les États Membres à envisager de prêter leur concours au JCOMMOPS en vue de faciliter l'application de la présente décision.

Décision 31 (CMOM-5)

INVITATION À CRÉER DES CENTRES RÉGIONAUX D'INSTRUMENTS MARITIMES DANS TOUTES LES RÉGIONS

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant la résolution EC-XLIII.5 de la COI et la résolution 4 (EC-LXII) de l'OMM approuvant la recommandation 1 (CMOM-III) relative à la création de centres régionaux OMM/COI d'instruments maritimes,

Rappelant que la Commission a mis en place des centres régionaux OMM/COI d'instruments maritimes (CRIM) afin de fournir:

1) Des installations pour l'étalonnage et l'entretien des instruments maritimes et pour le contrôle de leur fonctionnement,

2) Une assistance pour les comparaisons d'instruments,

3) Des moyens de formation appropriés,

Rappelant en outre:

1) Que les CRIM doivent aider à ce que les données d'observation et les métadonnées correspondantes ainsi que les produits traités se conforment à des normes plus rigoureuses dans le domaine des instruments et des méthodes d'observation (leurs attributions sont exposées dans l'annexe 4.A du Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologiques (OMM-N° 8)),

2) Que deux CRIM ont été établis, l'un aux États-Unis d'Amérique (pour le Conseil régional IV), l'autre en Chine (pour la région Asie-Pacifique),

3) Que le Maroc a proposé, lors de la troisième session de la CMOM, d'ouvrir un CRIM pour le Conseil régional I au sein du Service météorologique national à Casablanca,

Se félicitant des progrès accomplis par les deux CRIM concernant i) l'appui au développement des capacités dans leur région et ii) l'assistance aux activités de comparaison interlaboratoires,

Relevant avec satisfaction que l'Administration américaine pour les océans et l'atmosphère (NOAA) a accueilli un atelier de la CMOM sur les instruments maritimes dans les locaux du CRIM pour le CR-IV (Mississippi, États-Unis d'Amérique, février 2016) et que l'Administration océanique d'État de la Chine a organisé une série d'ateliers et offert des formations internes et des orientations pratiques sur les normes du domaine maritime et sur la gestion des laboratoires, au profit notamment de l'Institut national d'océanographie du Pakistan en 2016,

Prie les CRIM d'établir des mécanismes de coordination dans leur région, afin que les Membres et les États Membres puissent bénéficier de leurs installations, en veillant à:

1) La cohérence avec les plans généraux de développement des capacités adoptés par l'OMM et la COI;

2) L'établissement de liens étroits avec les activités d'observation en cours à l'échelle régionale, dont les travaux des alliances régionales pour le Système mondial d'observation de l'océan COI-OMM-PNUE-CIUS et les programmes d'observation organisés sous les auspices des conseils régionaux de l'OMM;

3) La prise en considération des orientations données par le Groupe de coordination des observations en ce qui a trait aux normes et pratiques recommandées touchant les instruments;

Prie instamment les Membres et les États Membres d'étudier la possibilité de créer un CRIM ou d'assumer une partie des fonctions d'un CRIM (dans le cas d'une structure décentralisée, par exemple), en particulier au sein du Conseil régional III (Amérique du Sud), du Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) et du Conseil régional VI (Europe), et de collaborer avec les centres existants.

Décision 32 (CMOM-5)

SYSTÈME D'INDICATIFS DE L'ÉQUIPE POUR LES OBSERVATIONS DE NAVIRE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) Le rapport de la neuvième session de l'Équipe pour les observations de navire (Londres, Royaume-Uni, 27-31 mars 2017), dans lequel l'Équipe recommande l'adoption de son système d'indicatifs pour les plates-formes et les systèmes d'instruments cités dans l'annexe de la présente décision,

2) Le rapport de la huitième session du Groupe de coordination des observations (Qingdao, Chine, 22-25 mai 2017), qui a ratifié à cette occasion la recommandation ci-dessus de l'Équipe pour les observations de navire,

Considérant:

1) Que la proposition de l'Équipe permettrait d'attribuer comme suit des indicatifs exclusifs aux plates-formes maritimes et aux systèmes/modules d'instruments embarqués à bord de navires:

   a) La liste d'indicatifs de l'Équipe (SOT-ID) serait conservée par le JCOMMOPS et des indicatifs de plates-formes seraient produits selon la liste élargie de navires de la CMOM dans le cadre du système de métadonnées du WIGOS (le JCOMMOPS affectant des indicatifs aux modules d'instruments recensées par l'Équipe),

   b) Ces instruments seraient embarqués à bord de navires susceptibles d'adopter plusieurs programmes d'observation tels que le Système de navires d'observation bénévoles (VOS), le Programme de navires occasionnels (SOOP) et le Programme de mesures automatiques en altitude à bord de navires (ASAP), l'ensemble des instruments devant se rapporter à une liste commune de navires de la CMOM qui, selon l'Équipe, devrait renvoyer à un code du CIEM qui serait un indicatif unique,

   c) Pour les programmes VOS, SOOP et ASAP, on pourrait continuer de faire appel aux indicatifs traditionnels de navires de l'OMM, mais en définitive, ces indicatifs pourraient tous être attribués par le JCOMMOPS (au nom des Membres),

2) Que le lien entre un module d'instruments assorti d'un indicatif de l'Équipe et un navire abritant ces instruments peut être caché au public si ce navire doit être «masqué» selon une obligation nationale, auquel cas toutes les métadonnées sur les instruments seraient disponibles, contrairement aux métadonnées sur le navire,

Approuve la proposition de l'Équipe concernant ses nouveaux indicatifs;

Invite le Groupe d'experts pour les études hydrographiques des océans de la planète conduites à partir de navires (GO-SHIP) et les responsables du Programme sur les profils de la température et de la salinité à l'échelle du globe (GTSPP) et autres plates-formes d'observation à envisager de mettre en œuvre le système d'indicatifs de l'Équipe (SOT-ID) pour les modules d'instruments océanographiques sous-marins;

Décide d'adopter la proposition d'indicatifs de l'Équipe présentée dans l'annexe de la présente décision et de promouvoir l'usage de la liste de navires de la CMOM sur tous les réseaux.

Annexe de la décision 32 (CMOM-5)

SYSTÈME D'INDICATIFS DE L'ÉQUIPE POUR LES OBSERVATIONS DE NAVIRE

Recommandation de l'Équipe

À sa neuvième session, l'Équipe pour les observations de navire a recommandé l'adoption d'un nouveau système d'indicatifs exclusifs pour les plates-formes maritimes et les systèmes/modules d'instruments embarqués à bord de navires (SOT-ID). Cette recommandation comprend les points suivants:

a) Le JCOMMOPS va produire des indicatifs WIGOS de plates-formes maritimes pour les plates-formes maritimes et les systèmes/modules d'instruments embarqués à bord de navires (dénommés «systèmes» ci-après) (SOT-ID), un <émetteur d'indicatif > dédié lui étant affecté;

b) L'indicatif local comprendra sept caractères: $n_1n_2n_3n_4n_5n_6n_7$; n_1, n_4, n_5 et n_6 étant des lettres ou des chiffres et n_2, n_3 et n_7 des lettres; ce sera l'indicatif SOT-ID;

c) Aucune information telle que le type de plate-forme, le lien avec le navire, l'opérateur, etc., ne sera codée dans l'indicatif SOT-ID;

d) Les modifications apportées à l'indicatif SOT-ID seront régies par les arbres de décision ci-après (figures 1 à 4);

e) Un indicatif exclusif de coque ou de plate-forme sera affecté à chaque plate-forme ou navire accueillant ou déployant des instruments selon une liste élargie de métadonnées de stations de la CMOM. Un code de navire du CIEM devrait être utilisé pour cela, un nouveau code étant demandé chaque fois qu'une nouvelle plate-forme est recrutée.

Utilisation du système proposé d'indicatifs SOT-ID

Avec le nouveau système d'indicatifs, chaque plate-forme maritime et chaque système/module d'instruments installé sur une plate-forme ou un navire donné ou déployé à partir d'une plate-forme ou d'un navire donné pourra être identifié de façon exclusive, même si plusieurs systèmes y sont installés ou déployés. Une modification apportée – pavillon, indicatif d'appel, nom du navire, etc. – n'entraînera pas de modification de l'indicatif SOT-ID, d'où la possibilité de toujours pouvoir établir une distinction entre les données issues de ce système et de ce navire et d'autres données grâce à l'emploi de l'indicatif exclusif SOT-ID. Grâce au nouveau système d'indicatifs SOT-ID, il est possible de cacher le lien direct avec le navire qui effectue les observations, ce qui constitue en fait un système de masquage de navire. Toutefois, le lien qui existe entre le navire à bord duquel le système est embarqué et le système proprement dit est maintenu à l'aide d'une liste distincte de métadonnées de navires de la CMOM et de l'indicatif de coque ou de plate-forme.

Informations de base

Conditions aux limites considérées pour le nouveau système:

a) Dans les indicatifs de TurboWin, un maximum de sept caractères est autorisé. Le coût de transmission augmente si l'on dépasse ce nombre;

b) Les indicatifs devant être uniques, on fait appel à d'autres systèmes d'indicatifs pour éviter les doubles emplois. Systèmes à envisager:

   i) Indicatifs d'appel de l'UIT;

   ii) Systèmes d'indicatifs CMOM/OMM (pour les bouées, par exemple);

iii) Systèmes tiers et systèmes de masquage;

c) Il faut tenir compte des exigences liées à divers groupes de l'Équipe (systèmes multiples à bord d'un seul navire);

d) Système d'indicatifs du WIGOS:

<série d'indicatifs du WIGOS>-<émetteur d'indicatif >-<numéro d'émission>-<indicatif local>

Le JCOMMOPS émet des indicatifs pour les plates-formes maritimes et les systèmes/modules d'instruments embarqués à bord de navires, qui sont dotés d'un <émetteur d'indicatif> dédié;

Indicatif local: $n_1n_2n_3n_4n_5n_6n_7$ (n_1, n_4, n_5 et n_6: lettres ou chiffres; n_2, n_3 et n_7: lettres);

e) Arbre de décision:

i) Montage d'instruments sur une autre plate-forme: nouvel indicatif SOT-ID;

ii) Changement d'exploitant de réseau ou de pays recruteur: nouvel indicatif SOT-ID;

iii) Changements importants apportés aux instruments (susceptibles de modifier les erreurs systématiques ou les caractéristiques des erreurs): nouvel indicatif SOT-ID;

iv) Remplacement d'instruments (instruments semblables, sans modification des erreurs systématiques ou des caractéristiques des erreurs): pas de nouvel indicatif SOT-ID;

v) Changement de propriétaire de la plate-forme, de drapeau, d'indicatif d'appel, de nom, mais sans modification des instruments: pas de nouvel indicatif SOT-ID;

vi) Montage d'un nouvel instrument ou suppression d'un instrument: pas de nouvel indicatif SOT-ID.

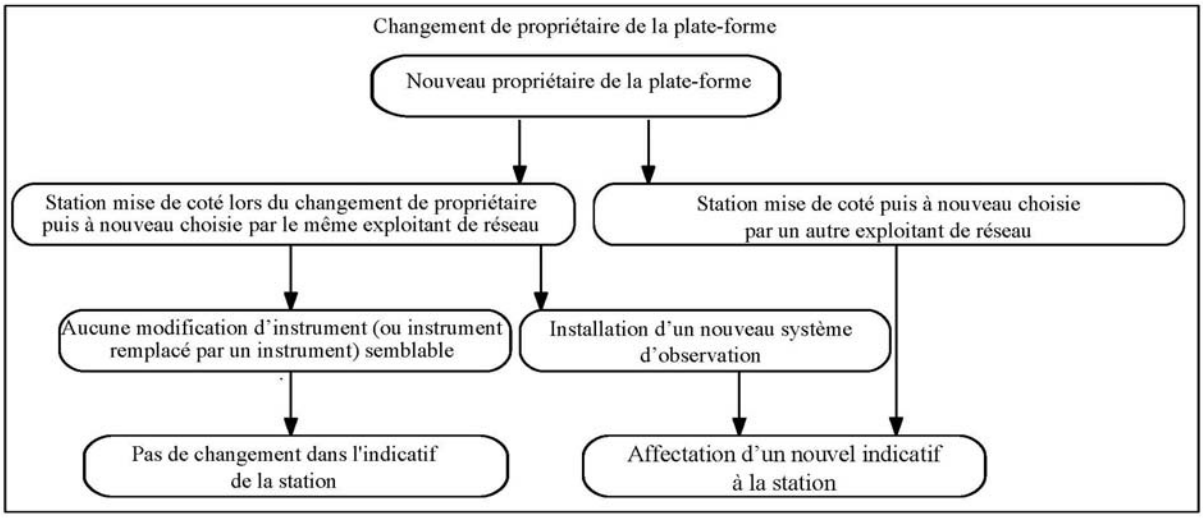

Figure 1. Arbre de décision régissant les modifications à apporter à un indicatif SOT-ID en cas de changement de propriétaire de la plate-forme d'accueil

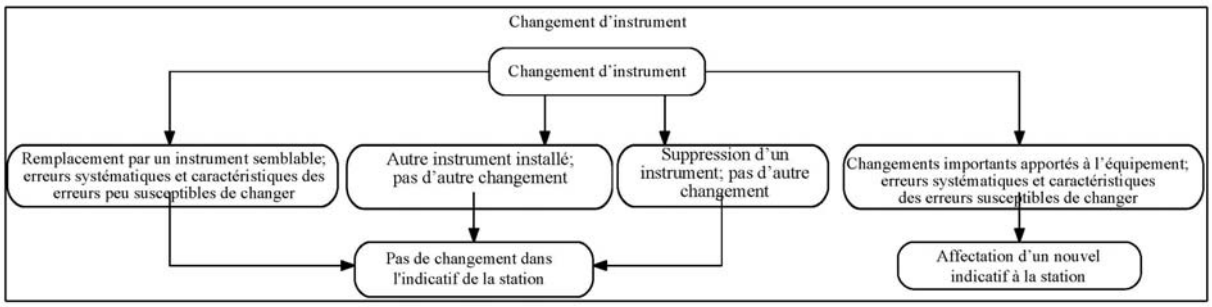

Figure 2. Comme pour la figure 1 sauf qu'il s'agit ici d'un changement d'instrument

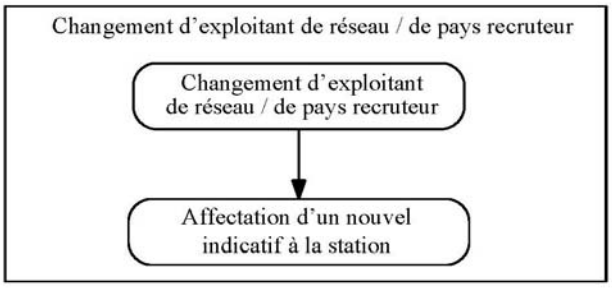

Figure 3. Comme pour la figure 1 sauf qu'il s'agit ici d'un changement d'exploitant de réseau et/ou de pays recruteur

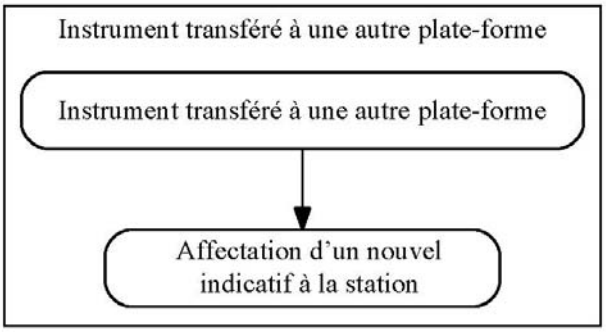

Figure 4. Comme pour la figure 1 sauf qu'il s'agit d'un changement de plate-forme d'accueil

Décision 33 (CMOM-5)

APPROBATION DU PROJET DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant qu'à sa quatrième session, la Commission a prié le Comité de gestion de procéder à une évaluation de l'efficacité des formations, des ateliers et des activités de renforcement des capacités qu'elle-même et ses organes associés ont entrepris afin de mieux comprendre les facteurs de réussite de ces initiatives ainsi que leur impact et leurs lacunes, d'évaluer la durabilité de l'apprentissage et de faire des propositions en vue de travaux futurs,

Notant l'*Évaluation des activités de la CMOM en matière de développement des capacités* qui a été effectuée à la demande de la Commission et qui est l'objet du document JCOMM-5/INF. 8.1,

Ayant examiné les stratégies de développement des capacités de l'OMM et de la COI,

Notant en outre les activités de développement des capacités menées par la CMOM pendant l'intersession 2012-2017,

Prend note du fait que les services et produits de météorologie maritime et d'océanographie vont se développer rapidement au cours de la prochaine décennie en raison de l'importance croissante de l'économie maritime et que la CMOM va devoir fournir aux pays les moyens de renforcer leurs propres capacités tout en contribuant à coordonner les efforts déployés en matière d'enseignement et de développement des capacités dans le monde entier;

Décide d'approuver le projet de la CMOM en matière de développement des capacités, qui figure dans l'annexe de la présente décision.

Annexe de la décision 33 (CMOM-5)

PROJET DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

Le projet de la CMOM en matière de développement des capacités peut se résumer en huit points:

1) Améliorer la collaboration entre les activités de développement des capacités de la COI et le Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM afin de tirer parti des compétences et de l'expérience acquises par les deux organismes dans ce domaine et conseiller les domaines d'activité de la CMOM pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de travail en la matière en s'appuyant sur les mécanismes et dispositifs existants (Campus mondial et centres régionaux de formation professionnelle (CRFP) de l'OMM, tels que le Centre international d'océanographie opérationnelle (ITC-Ocean), régions de la COI, alliances régionales pour le GOOS (GRA), projet Ocean Teacher Global Academy (OTGA) et CRFP de l'IODE, centres régionaux de formation professionnelle et de recherche (RTRC) de la région WESTPAC, etc.);

2) Lancer un processus institutionnel au sein de la CMOM pour recenser les capacités requises au niveau national, afin de participer efficacement aux projets et initiatives des domaines d'activité de la CMOM. Certains mécanismes de la COI et de l'OMM (sous-commissions régionales de la COI, Régions de l'OMM, alliances régionales pour le GOOS) peuvent faciliter l'élaboration de plans de travail régionaux dans ce domaine, que d'autres mécanismes de la COI et de l'OMM (GRA, CRFP, RTRC) peuvent ensuite mettre en œuvre;

3) Intensifier l'action de sensibilisation aux nouveaux services d'observation, de surveillance et de prévision dans les domaines de la météorologie maritime et de l'océanographie, de façon que l'utilisateur final comprenne mieux les données de météorologie maritime et d'océanographie, et établir des liens entre les organismes océanographiques et météorologiques à l'appui du système d'observation;

4) Promouvoir la disponibilité, la réutilisation et l'application à plus petite échelle des analyses et prévisions dans les domaines de la météorologie maritime et de l'océanographie, en tenant compte notamment des phénomènes relatifs aux petites mers, aux mers intérieures et aux côtes;

5) Promouvoir la disponibilité des systèmes en accès libre d'analyse des glaces de mer et des icebergs ainsi que la génération de bulletins du Système mondial de détresse et de sécurité en mer dans les zones METAREA polaires, et faciliter l'échange d'avis spécialisés entre les services d'information sur les glaces de mer et les centres dédiés;

6) Soutenir les économies locales, former les utilisateurs des États Membres/Membres à l'utilisation des services de météorologie et d'océanographie opérationnelles, démontrer clairement l'utilité de ces services pour de grands secteurs socio-économiques et contribuer à encourager les acteurs gouvernementaux et la société civile à consulter les données, produits et services concernés au niveau national de façon à favoriser le bien-être des populations et le développement durable;

7) Faciliter l'adoption de pratiques de gestion des données pour les données diffusées en temps réel et en différé conformément aux normes de la COI et de l'OMM;

8) Faciliter la transformation des systèmes expérimentaux en systèmes de surveillance et de prévision opérationnels.

Décision 34 (CMOM-5)

APPROBATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS ET DU PLAN DE TRAVAIL CORRESPONDANT

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Prend note de l'*Évaluation des activités de la CMOM en matière de développement des capacités* (JCOMM-5/INF. 8.1) effectuée en réponse à la demande formulée par la Commission à sa quatrième session;

Décide d'approuver la structure de la CMOM pour le développement des capacités et le plan de travail correspondant, tels que décrits dans l'annexe de la présente décision.

Annexe de la décision 34 (CMOM-5)

STRUCTURE DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS ET PLAN DE TRAVAIL CORRESPONDANT

Le projet de la CMOM (8.1/1) doit être mis en œuvre par une équipe interdisciplinaire chargée du développement des capacités. Cette équipe, composée d'un président et d'un vice-président, supervisera l'élaboration d'un nouveau plan de travail en coordination avec les présidents et vice-présidents des domaines d'activité. Le document ainsi élaboré devrait contenir:

a) Une évaluation complète des besoins (y compris à l'échelle mondiale et régionale) des Membres et des États Membres en matière de services et de produits opérationnels de météorologie maritime et d'océanographie;

b) Un plan de travail pour concevoir, en collaboration avec les présidents des domaines d'activité et les entités régionales de la COI et de l'OMM, des activités de développement des capacités tenant compte de l'évaluation des besoins ainsi que des mécanismes et outils existants dans ce domaine (OTGA et CRFP de la COI, RTRC de la COI, Campus mondial et CRFP de l'OMM, etc.);

c) Les grandes lignes d'un système permettant d'évaluer les activités de développement des capacités et la façon dont elles répondent aux besoins des Membres et des États Membres;

d) Un suivi des activités menées par la CMOM;

e) Un rapport d'avancement qui sera remis au Comité de gestion de la Commission ainsi qu'à la CMOM à sa sixième session.

Décision 35 (CMOM-5)

INTÉGRATION DES SERVICES DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME ET D'OCÉANOGRAPHIE DANS LES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE ET DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant qu'à sa onzième session (2014), le Comité de gestion de la CMOM a décidé d'établir une Équipe spéciale pluridisciplinaire pour les services intégrés de météorologie maritime et d'océanographie au sein du SIO (TT-MOWIS) afin de lui confier la mission suivante: «En se fondant sur les systèmes et les stratégies existants, l'Équipe spéciale pluridisciplinaire pour les services intégrés de météorologie maritime et d'océanographie au sein du SIO prendra toutes les mesures en son pouvoir pour proposer une stratégie de la CMOM (y compris en matière de technologie et de gouvernance) en vue de mettre en place et d'exploiter les interfaces entre les services de météorologie maritime et d'océanographie et le Système d'information de l'OMM (SIO)»,

Notant le document N° 77 de la série «Manuels et Guides» de la COI, publié en anglais uniquement et intitulé *«IOC Strategic Plan for Oceanographic Data and Information*

Management (2017-2021)» (Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2017-2021)),

Notant avec satisfaction:

1) Le travail fructueux accompli par l'Équipe spéciale pluridisciplinaire pour les services intégrés de météorologie maritime et d'océanographie au sein du SIO et, en particulier, l'achèvement en 2016 du *Document d'orientation pour l'intégration des services de météorologie maritime et d'océanographie dans le SIO*, où est indiquée la marche à suivre pour la candidature et l'évaluation des centres de la CMOM et leur désignation comme centres enregistrés du SIO,

2) Que l'Équipe spéciale pluridisciplinaire pour les services intégrés de météorologie maritime et d'océanographie au sein du SIO a dressé une liste des centres de météorologie maritime et d'océanographie susceptibles de se porter candidats pour devenir des centres nationaux du SIO ou des centres de production ou de collecte de données (CPCD),

Tenant compte du projet de stratégie commune OMM/COI pour la gestion des données de météorologie maritime et d'océanographie pour la période 2018-2021, adopté au titre de la décision 19 (CMOM-5) et son résultat 5 – Assurer la communication des jeux de données océanographiques et de météorologie maritime par les systèmes d'information de l'OMM et de la COI,

Tenant également compte des mesures prises par la COI de l'UNESCO pour mettre au point son futur Système de données et d'information océanographiques (ODIS),

Rappelant qu'à sa treizième session (2017), le Comité de gestion de la CMOM a approuvé le document d'orientation et la recommandation de créer des centres nationaux du SIO,

Rappelant aussi qu'à sa treizième session (2017), le Comité de gestion de la CMOM a décidé que l'action engagée devrait être poursuivie par une équipe d'experts qui soit en mesure de prendre en charge tous les aspects techniques liés à l'enregistrement des centres de météorologie maritime et d'océanographie candidats comme centres du SIO,

Ayant été informée qu'à sa seizième session (2016), la CSB s'était félicitée de l'initiative de la CMOM visant à désigner des experts susceptibles de prendre part aux travaux des équipes d'experts de la CSB chargées du SIO,

Décide d'établir une Équipe d'experts interprogrammes pour des services de météorologie maritime et d'océanographie intégrés dans les systèmes d'information de l'OMM et de la COI (IPET-MOIS) relevant du domaine d'activité relatif à la gestion des données, dont le mandat est précisé dans la résolution 7 (CMOM-5);

Recommande à l'équipe IPET-MOIS nouvellement formée de travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail intersession de l'IODE sur le système d'information et de données océanographiques (ODIS) afin de tirer parti du succès du modèle d'exploitation du Système d'information de l'OMM (SIO);

Recommande également à ces équipes (IPET-MOIS et ODIS) de travailler en étroite collaboration avec la CSB à la mise en œuvre et au perfectionnement du SIO, afin de renforcer l'interopérabilité des données et des services opérationnels de météorologie marine;

Demande aux coprésidents de la CMOM de se coordonner avec le président de la CSB afin de renforcer leur collaboration pour tirer profit au mieux de l'intégration des informations de météorologie maritime et d'océanographie dans le SIO.

Décision 36 (CMOM-5)

ACTIVITÉS FUTURES DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME CONCERNANT LES DONNÉES SATELLITAIRES

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant qu'à sa quatrième session (JCOMM-4), elle est convenue qu'elle devait optimiser les interactions avec les mécanismes existants de gestion des satellites et des produits satellitaires (par exemple, l'Équipe d'experts pour les systèmes de satellites (ET-SAT) et l'Équipe d'experts pour l'utilisation des satellites et les produits qui en découlent (ET-SUP), qui relèvent toutes deux de la Commission des systèmes de base (CSB), le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CSOT) et le Groupe de coordination pour les satellites météorologiques (CGMS)) et promouvoir leur utilisation, afin de rationaliser ses activités dans ce domaine et de répondre efficacement aux besoins recensés concernant l'acquisition de données océanographiques et l'amélioration des applications utilisées pour la prestation de services,

Rappelant également qu'à sa quatrième session, il lui avait été demandé de renforcer les partenariats avec ces groupes et d'élaborer des activités conjointes avec eux, et que, pour donner suite à cette demande, une version révisée du mandat de son Équipe spéciale pour les besoins en données de satellite (TT-SAT) avait été établie en 2012,

Notant qu'au cours de l'année 2016, la composition de l'Équipe spéciale pour les besoins en données de satellite (TT-SAT) avait été bouleversée, en raison de la démission du président, du vice-président et du chargé de liaison avec l'Équipe d'experts interprogrammes de la CSB pour l'utilisation des satellites et les produits qui en découlent (IPET-SUP),

Notant également le rôle important de l'Équipe d'experts interprogrammes de la CSB pour l'utilisation des satellites et les produits qui en découlent (IPET-SUP), qui recense les besoins des utilisateurs en matière de données et produits satellitaires, de formation et de renforcement des capacités dans tous les domaines d'application de l'OMM, et qui transmet de manière efficace les informations relatives à ces besoins aux exploitants de satellites,

Tenant compte du fait que, faute de responsables, l'Équipe spéciale pour les besoins en données de satellite (TT-SAT) est restée inactive pendant plusieurs années, ce qui a notamment eu pour effet une méconnaissance des besoins des spécialistes de la météorologie maritime et de l'océanographie en matière de données et produits satellitaires et dans le domaine du renforcement des capacités,

Consciente de l'importance des observations par satellite pour les services maritimes et l'océanographie,

Constatant que le fait de disposer d'un énoncé des besoins exhaustif dans lequel seraient indiqués les besoins de la communauté des spécialistes de la météorologie maritime et de l'océanographie en matière de données et produits satellitaires et dans le domaine du renforcement des capacités, permettrait de renforcer de manière significative l'influence de la CMOM auprès de la CSB et des agences spatiales,

Constatant également que l'Équipe d'experts interprogrammes de la CSB pour l'utilisation des satellites et les produits qui en découlent (IPET-SUP) ne dispose actuellement d'aucun représentant du secteur maritime et que les intérêts de ce secteur n'y sont donc pas représentés de manière adéquate,

Autorise les responsables du Domaine d'activité relatif aux systèmes de prévision et aux service (SFSPA) à constituer une Équipe spéciale pour les besoins en données de satellite (TT-SAT)

chargée d'établir, d'ici à 2019, la version définitive de l'énoncé des besoins de la communauté des spécialistes de la météorologie maritime et de l'océanographie en matière de données satellitaires;

Décide de créer le poste de coordonnateur des besoins en matière de données satellitaires, chargé de coordonner les activités dans ce domaine au sein de la CMOM et d'assumer les fonctions de chargé de liaison de la CMOM avec l'Équipe d'experts pour les systèmes de satellites (ET-SAT) et l'Équipe d'experts interprogrammes pour l'utilisation des satellites et les produits qui en découlent (IPET-SUP), qui relèvent toutes deux de la CSB, et avec le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CSOT) et le Groupe de coordination pour les satellites météorologiques (CGMS);

Prie instamment les Membres et les États Membres de désigner des experts susceptibles d'assumer les fonctions de Coordonnateur, et éventuellement, de faire partie de l'Équipe spéciale pour les besoins en données de satellite (TT-SAT).

Décision 37 (CMOM-5)

ÉLABORATION ET PUBLICATION DU MANUEL SUR LES COMMUNICATIONS PAR SATELLITE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant la résolution 31 (Cg-17), par laquelle le Congrès météorologique mondial a établi le Forum international d'utilisateurs de systèmes de télécommunication par satellite (forum Satcom), initiative conjointe de l'OMM et de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO,

Notant que l'objectif du forum Satcom est d'étudier les besoins à satisfaire en matière de transmission des données pour assurer le fonctionnement de systèmes automatiques d'observation de l'environnement,

Notant également que le forum Satcom a élaboré un projet de manuel (dénommé ci-après «Manuel sur les communications par satellite») destiné à fournir aux décideurs liés aux projets de surveillance de l'environnement les informations nécessaires pour évaluer la pertinence des systèmes de communications par satellite disponibles sur le marché,

Ayant examiné le rapport et les recommandations du forum Satcom2016 (Madrid, Espagne, septembre 2016),

Décide d'aider le forum Satcom, en collaboration avec la Commission des systèmes de base, à poursuivre l'élaboration du Manuel sur les communications par satellite et des pages Web connexes, en accordant une attention particulière aux éléments nécessaires aux systèmes d'observation météorologique maritime et océanographique en matière de communication par satellite;

Invite la Commission des systèmes de base à envisager que le Manuel sur les communications par satellite fasse partie des guides portant un numéro de l'OMM et soit inclus dans le *Manuel du Système d'information de l'OMM* (OMM-N° 1060), à prendre les dispositions nécessaires pour ce faire, et à soumettre le Manuel, à des fins d'examen, au Conseil exécutif de l'OMM, à sa soixante-dixième session, ainsi qu'au Conseil de la COI.

Décision 38 (CMOM-5)

GUIDE DES SYSTÈMES DE PRÉVISION OCÉANIQUE D'EXPLOITATION

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant la recommandation 5 (CMOM-III) concernant l'élaboration d'un Guide des systèmes de prévision océanique d'exploitation, dont l'objectif est de recenser les pratiques actuelles en matière de prévision océanique afin de: a) fournir aux centres existants des approches alternatives pour promouvoir le débat sur les meilleures pratiques; b) servir d'outil de soutien aux centres en cours de développement,

Notant les progrès importants accomplis par l'Équipe d'experts sur les systèmes de prévision océanique d'exploitation (ET-OOFS) dans l'élaboration de ce guide,

Notant aussi qu'un consultant spécialiste du domaine a également pris part à l'élaboration du guide, lequel reste cependant incomplet et nécessite un travail de rédaction supplémentaire puis un processus d'examen,

Convient que le Guide des systèmes de prévision océanique d'exploitation constitue une priorité et demande au Comité de gestion, aux Secrétariats et à l'Équipe d'experts sur les systèmes de prévision océanique d'exploitation de mener à bien cette activité en tant qu'objectif prioritaire.

Décision 39 (CMOM-5)

CONTRIBUTION DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET D'ORIENTATION SUR LE SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant:

1) La résolution 23 (Cg-17) – Phase préopérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM, dans laquelle il est demandé aux commissions techniques de rédiger des lignes directrices techniques et des documents d'orientation connexes à intégrer dans le *Guide du WIGOS* pour aider les Membres à mettre en place et exploiter leurs réseaux et systèmes d'observation conformément au Règlement technique de l'OMM,

2) La résolution 2 (EC-68) – Plan relatif à la phase préopérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (2016-2019),

3) La recommandation 4 (CSB-16) – Versions révisées du *Manuel du Système mondial d'observation* et du *Guide du Système mondial d'observation*,

4) La résolution 3 (EC-69) – Révision du Manuel du Système mondial d'observation (OMM-N° 544) et du Guide du Système mondial d'observation (OMM-N° 488),

Notant:

1) Le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558),

2) Le *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, chapitre 6, Le Programme de navires d'observation bénévoles de l'OMM (OMM-N° 471),

3) Le *Manuel du Système mondial d'observation* (SMO) (OMM-N° 544),

4) Le *Guide du Système mondial d'observation* (SMO) (OMM-N° 488),

5) Le *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (WIGOS) (OMM-N° 1160),

6) Le *Guide du WIGOS* (OMM-N° 1165),

7) Le *Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologiques* (Guide de la CIMO) (OMM-N° 8),

Notant en outre les efforts déployés par la Commission des systèmes de base (CSB) pour transférer les textes réglementaires et d'orientation concernant le SMO dans les textes sur le WIGOS, conformément au Plan relatif à la phase préopérationnelle du WIGOS (2016-2019),

Ayant examiné la proposition émanant du domaine d'activité relatif aux observations (OPA) et de son Équipe pour les observations de navire de transférer les textes réglementaires et d'orientation relatifs au Programme de navires d'observation bénévoles (VOS) de l'OMM des publications OMM-N° 588 et OMM-N° 471 aux publications OMM-N° 544 et OMM-N° 488 respectivement,

Souscrit à la recommandation 4 (CSB-16), adoptée par le Conseil exécutif de l'OMM à sa soixante-neuvième session par le biais de sa résolution 3 (EC-69), visant à transférer les textes réglementaires et d'orientation relatifs au Programme de navires d'observation bénévoles (VOS) de l'OMM dans les textes sur le SMO/WIGOS;

Demande au coordonnateur du domaine d'activité relatif aux observations (OPA):

1) D'aider la CSB à transférer les textes réglementaires et d'orientation relatifs aux observations de météorologie maritime des textes sur le SMO aux textes sur le WIGOS et de proposer une actualisation de ces textes, s'il y a lieu;

2) D'aider la Commission des instruments et des méthodes d'observation (CIMO) à examiner les parties de la publication OMM-N° 8 relatives aux données d'observation maritimes et à proposer leur actualisation, compte tenu des besoins du WIGOS.

Décision 40 (CMOM-5)

PROGRAMME DE TRAVAIL ET RESSOURCES POUR LA CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant la nécessité de financer les réunions et les activités de son Comité de gestion, de ses trois groupes de coordination des domaines d'activité et de onze groupes et équipes d'experts

supplémentaires, ainsi que l'organisation en alternance tous les quatre ans, par l'OMM et la COI, des sessions de la Commission, dont le coût annuel est estimé à quelque 448 000 francs suisses/dollars des États-Unis d'Amérique,

Notant avec préoccupation l'existence d'un déficit annuel de 160 138 francs suisses/dollars des États-Unis d'Amérique, les crédits alloués à la CMOM par l'OMM et la COI pour 2016-2017 s'élevant à 287 862 francs suisses/dollars des États-Unis d'Amérique,

Notant avec reconnaissance les fonds extrabudgétaires dont bénéficie le Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS) et qui s'élèvent chaque année à quelque 700 000 francs suisses/dollars des États-Unis d'Amérique,

Engage vivement les Membres et États Membres à allouer des ressources suffisantes pour les activités inscrites à son programme de travail, tant à l'échelon national en mettant des experts à disposition qu'au travers des décisions budgétaires des organes directeurs de l'OMM et de la COI;

Demande aux Secrétariats d'établir pour les quatre ans à venir un plan opérationnel détaillé à partir des ressources allouées par l'OMM et la COI, afin de financer ses activités en fonction des priorités fixées par le Comité de gestion.

Annexe de la décision 40 (CMOM-5)

EXPLICATIONS ET CALCULS

Le franc suisse et le dollar des États-Unis d'Amérique sont utilisés ici de manière interchangeable, les deux devises étaient quasiment à parité à la date de la publication du présent document.

La Commission a reconduit le Comité de gestion, trois groupes de coordination des domaines d'activité, onze groupes et équipes d'experts et quatre équipes spéciales. Les Secrétariats de l'OMM et de la COI devront donc allouer les ressources nécessaires à cet égard. On devrait donc compter deux équipes d'experts et une équipe spéciale de plus que lors de la dernière intersession. La Commission maintient également des liens avec d'autres commissions techniques et programmes de l'OMM, ainsi qu'avec le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) et un nombre croissant de réseaux d'observation de l'océan.

Le coût moyen d'une session de la Commission, tenue tous les quatre ans, s'élève à 400 000 francs suisses/dollars des États-Unis d'Amérique et est assumé alternativement par l'OMM et la COI.

Estimation du budget nécessaire aux activités de la CMOM pendant l'intersession

Organe	Fréquence des réunions (nombre/an)	Coût moyen (CHF ou dollars É.-U.)	Observations	Coût annuel imputé au budget ordinaire
Comité de gestion	1	45 000		45 000
Groupe de coordination des observations	1	20 000	Cofinancement avec le GOOS	20 000

Organe	Fréquence des réunions (nombre / an)	Coût moyen (CHF ou dollars É.-U.)	Observations	Coût annuel imputé au budget ordinaire
Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure	1	12 000	Largement autofinancé	12 000
Équipe pour les observations concernant le niveau de la mer (Groupe d'experts sur le GLOSS)	1	12 000	Largement autofinancé	12 000
Équipe pour les observations de navire	0,75	12 000	Largement autofinancé	9 000
Groupe de coordination de la gestion des données	0,5	40 000		20 000
Équipe d'experts pour les pratiques de gestion des données	0,5	30 000	Cofinancement avec l'IODE	15 000
Équipe d'experts en climatologie maritime	0,5	30 000		15 000
Équipe d'experts inter-programmes pour des services de météorologie maritime et d'océanographie intégrés dans les systèmes d'information de l'OMM et de la COI	0,5	30 000		15 000
Groupe de coordination des systèmes de prévision et des services	0,5	40 000		20 000
Comité pour le Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie	0,5	30 000		15 000
Équipe d'experts pour la prévention des catastrophes	0,5	30 000		15 000
Équipe d'experts pour les glaces de mer	0,5	30 000		15 000
Équipe d'experts pour les systèmes opérationnels de prévision océanique	0,5	30 000		15 000

Organe	Fréquence des réunions (nombre / an)	Coût moyen (CHF ou dollars É.-U.)	Observations	Coût annuel imputé au budget ordinaire
Équipe d'experts pour les interventions d'urgence en cas de pollution marine	0,5	30 000		15 000
Équipes spéciales pour les services (4)	2	20 000		40 000
Autres activités de liaison	1	50 000		50 000
Session de la CMOM	0,25	400 000		100 000
MONTANT TOTAL REQUIS pour financer les activités de la CMOM (par an)				**448 000**
2016-2017		**Enveloppe budgétaire annuelle**		
Contribution du budget ordinaire de la COI aux activités de la CMOM pour 2016-2017		80 493		
Contribution du budget ordinaire de l'OMM aux activités de la CMOM (OBS)		62 829		
Contribution du budget ordinaire de l'OMM aux activités de la CMOM (WDS)		111 415		
Contribution du budget ordinaire de l'OMM à l'organisation de la session de la CMOM (tous les 8 ans)		33 125	[Estimation calculée en divisant par 8 le coût de 265 000 CHF]	
MONTANT TOTAL annuel des ressources allouées par la COI et l'OMM **à la CMOM au titre de leurs budgets ordinaires**		**287 862**		

Organe	Fréquence des réunions (nombre / an)	Coût moyen (CHF ou dollars É.-U.)	Observations	Coût annuel imputé au budget ordinaire
DÉFICIT constitué par la différence entre les besoins de la CMOM et les ressources effectivement allouées sur une année		***160 138***		
2016				
JCOMMOPS **Coût extrabudgétaire**		714 699		
JCOMMOPS **Total des contributions extrabudgétaires**		712 763		

Le financement des activités de la Commission requiert un budget ordinaire annuel estimé à 448 000 francs suisses/dollars des États-Unis d'Amérique.

En 2017, le montant cumulé alloué par les Secrétariats de l'OMM et de la COI sur leurs budgets ordinaires s'élevait à 287 862 francs suisses/dollars des États-Unis d'Amérique.

Si l'OMM prévoit des crédits spécifiques pour le financement des sessions des commissions techniques, il n'en va pas de même à la COI, où c'est pour l'essentiel une enveloppe fixée pour une période de deux ans qui est affectée aux activités de la CMOM. En conséquence, la responsabilité du financement de la session de la CMOM tous les huit ans représente une charge financière exceptionnelle pour la COI, imposant la mobilisation de fonds extrabudgétaires.

En 2016, la quasi-totalité des activités du JCOMMOPS a pu être financée par des contributions extrabudgétaires, pour un montant total de 712 763 francs suisses/dollars des États-Unis d'Amérique qui a été consacré au personnel de soutien, aux frais de déplacement du personnel, à l'infrastructure opérationnelle, à la mise au point de logiciels, aux communications et aux charges administratives (frais généraux).

APPENDICE 4. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SESSION

Recommandation 1 (CMOM-5)

EXAMEN DES RÉSOLUTIONS PERTINENTES DES ORGANES DIRECTEURS DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE ET DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) La règle 191 du Règlement général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM),

2) Avec satisfaction les mesures prises par les organes directeurs de l'OMM et de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) pour donner suite aux recommandations qu'elle avait adoptées antérieurement ou la concernant,

Considérant qu'un certain nombre de résolutions antérieures des organes directeurs de l'OMM et de la COI sont encore valables,

Recommande:

1) Que la résolution 2 (EC-64) de l'OMM et la décision EC-XLV/Dec.3.2 (II) de la COI ne soient plus considérées comme nécessaires;

2) Que les résolutions 8 (Cg-16), 24 (Cg-16), 25 (Cg-16), 43 (Cg-16), 6 (Cg-17) et 36 (Cg-17) de l'OMM soient maintenues en vigueur;

2) Que les résolutions IOC-XX-12, IOC-XXVI-6, IOC-XXVI-7 et IOC-XXVI-8 de l'Assemblée de la COI soient maintenues en vigueur.

Recommandation 2 (CMOM-5)

SYSTÈME DE DONNÉES ET D'INFORMATION OCÉANOGRAPHIQUES DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENATLE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) Que le Comité de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), à sa vingt-quatrième session, a recommandé que l'action menée par la COI avec les parties prenantes actuelles, qu'elles soient ou non liées à la COI, en vue de faciliter l'accès aux données et à l'information existantes, d'améliorer l'interopérabilité de ces données et information et de contribuer à la mise en place d'un système mondial de données et d'information océanographiques, soit désignée sous le nom de Système de données et d'information océanographiques (ODIS),

2) Que l'IODE, par sa décision IODE-XXIV.4 – *IODE Ocean Data and Information System* (Système de données et d'information océanographiques), a établi un groupe de travail intersessions chargé d'élaborer un document de fond sur l'ODIS,

3) Que l'Assemblée de la COI, à sa vingt-neuvième session, par sa décision IOC-XXIX/Déc.6.2.1 – Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), a soutenu la proposition visant à ce qu'un document de fond sur l'ODIS soit élaboré, et souligné que ce système devrait être centré sur la mise à profit des efforts en cours,

Rappelant sa décision 19 (CMOM-5) – Stratégie commune de l'Organisation météorologique mondiale et de la Commission océanographique intergouvernementale en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime (2018-2021),

Recommande:

1) Que les projets de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM) et les organismes participants prennent part à l'élaboration d'un document de fond sur l'ODIS permettant de s'assurer qu'il s'agit bien d'un système participatif et que ce système aide les parties prenantes à tous les niveaux et est jugé réalisable sur la base d'une analyse coûts-avantages;

2) Aux équipes d'experts de la CMOM chargées des données, des services et de la prévision d'appuyer et de faciliter l'élaboration du document de fond sur l'ODIS, en prenant en considération les questions fondamentales (infrastructure, normes et stratégies d'harmonisation) tout en tenant compte des besoins définis dans la stratégie de gestion des données de la CMOM.

Recommandation 3 (CMOM-5)

NORMES ET BONNES PRATIQUES DE GESTION DES DONNÉES OCÉANOGRAPHIQUES

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant l'action menée par l'Équipe spéciale pour les normes de gestion des données océanographiques relevant de l'Équipe d'experts CMOM/IODE pour les pratiques de gestion des données, le Projet pilote CMOM/IODE de normes de gestion des données océanographiques et le Projet de l'IODE (Échange international des données et de l'information océanographiques) sur les normes et les bonnes pratiques de gestion des données océanographiques en vue de procéder à l'examen des normes en matière d'océanographie et de météorologie maritime et de recommander leur adoption,

Notant combien il est difficile de trouver des experts bénévoles disposés à examiner les normes et les bonnes pratiques de gestion des données proposées,

Notant également que le référentiel des bonnes pratiques océanographiques de l'IODE (anciennement le référentiel des pratiques de gestion des données océanographiques), qui a remplacé le catalogue CMOM des normes et pratiques, contient toute une série de bonnes pratiques permettant de prendre connaissance des méthodes et bonnes pratiques actuellement utilisées et peut servir à analyser les lacunes en matière de bonnes pratiques des systèmes d'observation dans les domaines de l'océanographie et de la météorologie maritime,

Rappelant sa décision 19 (CMOM-5) – Stratégie commune de l'Organisation météorologique mondiale et de la Commission océanographique intergouvernementale en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime (2018-2021), et son résultat numéro 4 – à réaliser en collaboration avec l'IODE – consistant en une distribution plus complète, cohérente et normalisée des données océanographiques et de météorologie maritime aux utilisateurs finals en temps réel et quasi réel, selon les besoins,

Recommande:

1) Que dans le cadre de ses projets, la CMOM et les organismes participants déterminent des normes pertinentes et les soumettent au Projet de l'IODE sur les normes et les bonnes pratiques de gestion des données océanographiques;

2) Que tous les domaines d'activité de la CMOM se servent du référentiel des bonnes pratiques océanographiques de l'IODE comme référentiel de choix pour les documents relatifs aux bonnes pratiques;

3) Que des experts soient désignés dans le cadre des projets de la CMOM et sur proposition du Groupe directeur de l'IODE pour le Projet sur les normes et les bonnes pratiques de gestion des données océanographiques, afin d'examiner les normes et les bonnes pratiques de gestion des données proposées.

Recommandation 4 (CMOM-5)

CRÉATION DE CENTRES D'ACQUISITION DE DONNÉES, DE CENTRES MONDIAUX DE RASSEMBLEMENT DE DONNÉES ET DE CENTRES POUR LES DONNÉES CLIMATOLOGIQUES RELATIVES À L'OCÉANOGRAPHIE ET À LA MÉTÉOROLOGIE MARITIME DANS LE CADRE DU NOUVEAU SYSTÈME DE DONNÉES DE CLIMATOLOGIE MARITIME

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) La résolution 2 (EC-64) de l'OMM – Rapport de la quatrième session de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime, dans laquelle le Conseil exécutif a approuvé la recommandation 2 (CMOM-4) concernant le Système de données de climatologie maritime,

2) La résolution 36 (Cg-17) de l'OMM – Désignation du Centre de données climatologiques relatives à l'océanographie et à la météorologie maritime à Tianjin (Chine),

3) La décision IOC-XXVIII/7.1.3 (II) – Création d'un centre de données de météorologie maritime et de climatologie océanographique (CMOC), qui établit le Centre de données de météorologie maritime et de climatologie océanographique à Tianjin (CMOC/Chine),

4) Le document IOC/IODE-XXIV/3.4.3 – *World Ocean Database*, dans lequel le Comité de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) est convenu que la Base de données mondiales sur les océans (WOD), qui relève des centres nationaux d'information sur l'environnement de l'Administration américaine pour les océans et l'atmosphère, devrait soumettre sa candidature en vue d'obtenir le statut de centre pour les données

climatologiques relatives à l'océanographie et à la météorologie maritime (CMOC) du Système de données de climatologie maritime (MCDS),

5) La recommandation 2 (CMOM-4) – Système de données de climatologie maritime, aux termes de laquelle le Système de données de climatologie maritime de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM) a été créé,

Rappelant la demande formulée par la CMOM à sa quatrième session pour que le Canada et la France exploitent à titre provisoire des centres mondiaux de rassemblement de données de bouées dérivantes dans le cadre de la CMOM et de l'IODE,

Notant également:

1) Le mandat de la CMOM, eu égard notamment à l'élaboration de normes et procédures concernant l'ensemble des activités de collecte, gestion, échange et archivage de données, informations et produits océanographiques et de météorologie maritime de qualité dont dépendent les études sur le climat, les prévisions climatiques et les services climatologiques, ainsi que les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et à leurs effets,

2) Le rapport de la sixième session de l' Équipe d'experts en climatologie maritime, paru sous le numéro 133 de la série des rapports de réunion de la CMOM,

3) Les recommandations IODE-XXII.13 et IODE-XXII.14, respectivement sur les centres mondiaux de rassemblement des données de l'IODE et le Système de données de climatologie maritime,

4) Le processus d'évaluation, notamment les critères d'évaluation, des centres candidats au statut de centre pour les données climatologiques relatives à l'océanographie et à la météorologie maritime qui a été proposé par l'Équipe d'experts en climatologie maritime et le Groupe de coordination de la gestion des données selon les mécanismes de gouvernance adoptés au titre de la recommandation 4 (CMOM-4) – Renforcement des capacités en cas d'urgences environnementales maritimes, et qui a été approuvé par le Comité de la COI sur l'IODE, à sa vingt-deuxième session,

5) Le mandat et les critères d'évaluation des centres pour les données climatologiques relatives à l'océanographie et à la météorologie maritime énoncés dans le projet de révision du *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), Volume I – Aspects mondiaux, provisoirement partie VII,

6) Les mandats des centres d'acquisition de données et des centres mondiaux de rassemblement de données relevant du Système de données de climatologie maritime énoncés dans le projet de révision du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471), provisoirement chapitre 8,

7) Les mandats des centres d'acquisition de données et des centres mondiaux de rassemblement de données ainsi que leurs critères et processus d'évaluation énoncés dans le projet de révision du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471), provisoirement chapitre 3 intitulé «Climatologie maritime»,

Considérant:

1) La candidature de la Base de données mondiales sur les océans au statut de centre pour les données climatologiques relatives à l'océanographie et à la météorologie maritime,

2) Les résultats de l'évaluation et de l'examen de la candidature de la Base de données mondiales sur les océans effectués par le Groupe de coordination de la gestion des données, conformément aux processus et critères d'évaluation des centre pour les

données climatologiques relatives à l'océanographie et à la météorologie maritime énoncés dans le projet de révision du *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), Volume I, provisoirement partie VII, et la recommandation du Groupe d'accorder à la Base de données mondiales sur les océans le statut de centre pour les données climatologiques relatives à l'océanographie et à la météorologie maritime dans le cadre du Système de données de climatologie maritime,

3) La demande de la Section des données sur le milieu marin de la Direction des sciences océaniques du ministère des Pêches et des Océans du Canada concernant l'exploitation d'un centre mondial de rassemblement de données des bouées dérivantes dans le cadre du Système de données de climatologie maritime,

4) Les résultats de l'évaluation et de l'examen effectués par le Groupe de coordination de la gestion des données de la CMOM, conformément au processus et aux critères énoncés dans le projet de révision du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, provisoirement chapitre 8, et la recommandation du Groupe d'accorder le statut de centre mondial de rassemblement de données de bouées dérivantes dans le cadre du Système de données de climatologie maritime au centre exploité par le Canada,

5) La candidature soumise par le centre de données Coriolis de l'Ifremer (France) en vue d'obtenir le statut de centre mondial d'acquisition des données de bouées dérivantes dans le cadre du Système de données de climatologie maritime,

Estimant qu'elle n'a pas disposé de suffisamment de temps pour évaluer la proposition du centre de données Coriolis de la France en vue de l'approuver à sa cinquième session,

Invite les responsables du Domaine d'activité lié à la gestion des données à entreprendre, dès que possible et conformément aux orientations approuvées, l'évaluation de la candidature du centre de données Coriolis de la France afin que celle-ci puisse éventuellement être établie avant la soixante-dixième session du Conseil exécutif de l'OMM et la cinquante et unième session du Conseil exécutif de la COI;

Autorise ses coprésidents à recommander, en son nom et conformément à la recommandation des responsables du Domaine d'activité lié à la gestion des données concernant l'évaluation susmentionnée, que soit octroyé au centre de données Coriolis de l'Ifremer (France) le statut de Centre mondial d'acquisition des données du Système de données de climatologie maritime pour les bouées dérivantes pendant la période intersession;

Décide d'approuver la création de centres d'acquisition de données, de centres mondiaux de rassemblement de données et de centre pour les données climatologiques relatives à l'océanographie et à la météorologie maritime dans le cadre du Système de données de climatologie maritime, comme cela est décrit dans le projet de révision du *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), Volume I – Aspects mondiaux, provisoirement partie VII, et dans le projet de révision du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes*(OMM-N° 471), chapitre 8 provisoire, en vue de poursuivre la mise en place du Système de données de climatologie maritime conformément à la Vision 2020 relative au Système adoptée par la CMOM aux termes de la recommandation 2 (CMOM-4);

Prie ses coprésidents de favoriser la création d'autres centres d'acquisition de données, centres mondiaux de rassemblement de données et centres pour les données climatologiques relatives à l'océanographie et à la météorologie maritime dans le cadre du Système de données de climatologie maritime,;

Prie les responsables du Domaine d'activité lié à la gestion des données d'évaluer les entités susceptibles de faire partie du Système de données de climatologie maritime et de les inviter à intégrer le Système;

Exhorte les Membres et États Membres à appuyer les activités relatives au Système de données de climatologie maritime, à utiliser les installations et à donner à la CMOM leur opinion sur l'efficacité de ce système et sur les aspects à améliorer;

Recommande au Conseil exécutif de l'OMM et au Conseil exécutif de la COI d'accorder le statut de:

1) Centre pour les données climatologiques relatives à l'océanographie et à la météorologie maritime, dans le cadre du Système de données de climatologie maritime, à la Base de données mondiales sur les océans;

2) Centre mondial de rassemblement de données de bouées dérivantes, dans le cadre du Système de données de climatologie maritime, à la Section des données sur le milieu marin.

Recommandation 5 (CMOM-5)

STRATÉGIE D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION AU SUJET DU VANDALISME TOUCHANT LES BOUÉES DE MESURE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant la décision 49 (EC-68) de l'OMM – Évaluation technique du Programme de météorologie maritime et d'océanographie, la décision 29 (EC-69) de l'OMM – Stratégie d'éducation et de sensibilisation au sujet du vandalisme touchant les bouées, et la recommandation 7 sur les actes de vandalisme dont font l'objet les bouées de mesure, formulée par le Groupe de travail de la COI sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et aux autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation, à sa dixième session (IOC/TOWS-WG-X/3),

Notant également la décision EC-XLIX/3.4 (III) de la COI, – Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation, dans laquelle la COI et l'OMM sont priées d'élaborer, par l'intermédiaire du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure (DBCP) et du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation, une stratégie de sensibilisation et de communication adaptée aux régions, en vue de son examen en 2017, qui pourrait être mise en œuvre conjointement par l'OMM et la COI et leurs Membres et États Membres, par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentationet l'agriculture, le secteur de la pêche et d'autres organisations concernées, afin de réduire nettement les dégâts touchant les bouées océaniques de collecte de données dus aux actes de vandalisme ou autres,

Notant en outre la stratégie de sensibilisation à la réduction des dommages dus aux actes de vandalisme ou autres commis sur les bouées de mesure océaniques qui figure dans l'annexe de la présente recommandation, élaborée par le Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure en application de la décision 49 (EC-68) et examinée par le Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation, les groupes intergouvernementaux de coordination, le Groupe de travail du DBCP sur la déprédation des bouées de mesure et d'autres partenaires internationaux ayant manifesté de l'intérêt envers la stratégie, tel le Conseil des ministres de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement,

Approuve la stratégie de sensibilisation visant à réduire les dommages dus aux actes de vandalisme ou autres commis sur les bouées de mesure océaniques telle qu'elle figure dans l'annexe de la présente recommandation;

Recommande l'adoption par le Conseil exécutif de l'OMM et l'Assemblée de la COI de la stratégie de sensibilisation visant à réduire les dommages dus aux actes de vandalisme ou autres commis sur les bouées de mesure océaniques;

Prie le Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure de continuer à solliciter l'avis des instances nationales et régionales concernées, pour promouvoir la stratégie et faire mieux connaître le problème des dommages causés aux bouées de mesure et leurs répercussions sur la prévision du climat, du temps et des tsunamis;

Prie instamment les Membres et États Membres de participer, prêter leur concours et collaborer activement aux efforts déployés par le Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure et son Groupe de travail sur la déprédation des bouées de mesure pour réunir le matériel d'éducation et de sensibilisation utilisé dans le cadre d'activités nationales ou régionales visant à réduire ce type de vandalisme.

Annexe de la recommandation 5 (CMOM-5)

STRATÉGIE DE SENSIBILISATION VISANT À RÉDUIRE LES DOMMAGES DUS AUX ACTES DE VANDALISME OU AUTRES COMMIS SUR LES BOUÉES DE MESURE OCÉANIQUES

La stratégie de sensibilisation visant à réduire les dommages dus aux actes de vandalisme ou autres commis sur les bouées de mesure océaniques est exposée dans le document technique N° 58 du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure, qui peut être consulté à l'adresse http://www.jcomm.info/DBCP-TD-58.

Recommandation 6 (JCOMM-5)

GESTION DU CENTRE CMOM DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'OBSERVATION *IN SITU*

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) Le mandat qui lui a été confié, s'agissant notamment du développement des réseaux d'observation,

2) La recommandation 2 (CMOM-III) – Nouveau mandat pour un JCOMMOPS élargi,

3) Le rapport de la première session du Groupe de coordination du Domaine d'activité relatif aux observations (*Observations Programme Area Coordination Group (OCG) First Session* (JCOMM/MR-13)),

4) Le rapport de la huitième session du Groupe de coordination des observations (*Observations Coordination Group Eighth Session* (JCOMM/MR- 132)),

5) La résolution XX-6 de l'Assemblée de la COI – Le projet Argo,

6) La résolution EC-XLI.4 de la COI – Principes directeurs pour la mise en œuvre de la résolution XX-6 de l'Assemblée de la COI concernant le déploiement de flotteurs-profileurs en haute mer dans le cadre du programme Argo,

Prenant acte du fait que le déménagement du siège du Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS), de Toulouse à Brest (France), a été mené à bonne fin pendant l'intersession,

Se félicitant:

1) Des contributions volontaires des Membres et États Membres au profit du JCOMMOPS et des groupes d'experts et réseaux d'observation, tels le Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure, l'Équipe pour les observations de navire, le programme Argo de flotteurs profilants, le Projet interdisciplinaire pour la mise en place d'un système pérenne d'observation eulérienne de l'océan (OceanSITES), le Groupe d'experts pour les études hydrographiques des océans de la planète conduites à partir de navires et le Système mondial d'observation du niveau de la mer (GLOSS),

2) De la contribution de la France, qui héberge le siège du JCOMMOPS et fournit au personnel les installations voulues sous la forme de contributions en nature,

3) Du rôle que le Secrétariat de la COI a joué au cours de l'intersession pour assurer la gestion du JCOMMOPS, y compris sur le plan des ressources financières et humaines,

4) De l'assistance apportée par les autorités de la région de Bretagne (France) à l'établissement permanent du JCOMMOPS à Brest,

5) De la création au sein du JCOMMOPS d'un poste de coordonnateur pour les navires qui aidera à coordonner les activités des programmes d'observation de l'océan concernés,

Sachant:

1) Que le JCOMMOPS occupe une place hors pair en tant que responsable de la coordination concrète des systèmes d'observation (*in situ*) de l'océan sous les auspices de la CMOM,

2) Que la gestion du JCOMMOPS peut être répartie en trois volets:

   a) Administration financière,

   b) Direction des ressources humaines (contrats),

   c) Exécution du programme de travail,

3) Que l'organisation actuelle du JCOMMOPS est complexe et que la poursuite de la direction administrative du Centre par le Secrétariat de la COI soulève des difficultés,

4) Que la plupart des fonctions relatives à l'administration des finances et des ressources humaines du JCOMMOPS ont été transférées avec succès au Secrétariat de l'OMM,

5) Qu'il est nécessaire de coordonner avec soin les activités du Centre à l'échelon local, en particulier les aspects synergiques de ce dernier, et d'assurer la liaison avec les hôtes locaux, les Secrétariats de la COI et de l'OMM et les autres parties,

Convaincue:

1) Que le JCOMMOPS a fonctionné de manière satisfaisante depuis sa création à la première session de la CMOM et a répondu aux besoins des Membres et des États Membres, conformément à son mandat, grâce aux contributions volontaires versées par ceux-ci,

2) Que ces dernières années, M. Mathieu Belbéoch a assuré de fait la direction du JCOMMOPS de la meilleure façon qui soit et à la satisfaction du Groupe de coordination des observations de la CMOM et des groupes d'experts et réseaux participants,

Considérant:

1) Que la CMOM doit continuer à agir afin que les composantes d'observation axées sur l'océanographie et la météorologie maritime en viennent à former un système parfaitement intégré,

2) Qu'il est nécessaire de regrouper à l'échelle internationale diverses activités concernant la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes d'observation maritime *in situ*,

3) Que plusieurs réseaux répondent à des besoins supplémentaires (appui de l'Équipe pour les observations de navire s'agissant de la mesure des paramètres biogéochimiques de l'océan, par exemple) et qu'il importe de suivre les indicateurs de performance et de collaborer avec d'autres parties prenantes,

4) Qu'il serait souhaitable que le JCOMMOPS s'attache aussi à favoriser la coordination des activités d'autres groupes d'experts et réseaux relevant du Groupe de coordination des observations, tel le GLOSS récemment rattaché à ce dernier, et aux nouveaux réseaux mondiaux d'observation qui participent de plus en plus aux travaux coordonnés par le Groupe, dont les réseaux de planeurs sous-marins (OceanGliders), d'instruments fixés à des animaux, de radars haute fréquence et de stations d'observation des régions polaires ou autres ou des zones côtières,

Recommande:

1) Qu'un examen externe du JCOMMOPS soit entrepris afin de préciser:

   a) Le rôle que jouera le Centre à l'avenir;

   b) Les rapports institutionnels avec les instances de parrainage et les parties prenantes;

   c) Les dispositifs futurs de parrainage et de gestion;

2) Dans l'attente des conclusions et recommandations issues de cet examen, ainsi que de nouvelles recommandations de la CMOM concernant la gestion du JCOMMOPS:

   a) Que le JCOMMOPS élargisse ses activités, dans la limite des ressources disponibles, dans le but de:

      i) Soutenir les travaux du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure, de l'Équipe pour les observations de navire et du Groupe d'experts pour les études hydrographiques des océans de la planète conduites à partir de navires, le programme Argo, les projets OceanSITES et OceanGliders et les autres réseaux d'observation qui contribuent aux activités coordonnées par le Groupe de coordination des observations;

      ii) Rassembler et diffuser sur son site Web tous renseignements sur les besoins en données satellitaires et sur les services d'information satellitaire;

      iii) Étudier des mécanismes d'appui à d'autres systèmes d'observation régionale et des zones côtières;

   b) Que le mandat du JCOMMOPS, tel qu'il figure à l'annexe 1 de la présente recommandation, soit actualisé conformément à celle-ci;

c) Que le JCOMMOPS continue d'avoir son siège à Brest (France) et que le Secrétariat de l'OMM continue d'assurer l'essentiel des fonctions administratives (finances et ressources humaines), en concertation avec le Secrétariat de la COI;

d) Qu'un poste de responsable du JCOMMOPS soit créé, sous réserve de la disponibilité des ressources requises, conformément aux attributions et règles définies dans l'annexe 2 de la présente recommandation;

e) Qu'un programme de travail soit élaboré pour le JCOMMOPS, et actualisé régulièrement par le Groupe de coordination des observations, en concertation avec les groupes d'experts et réseaux concernés et les programmes associés;

f) Que les activités du JCOMMOPS ne soient étendues que si un nouvel apport de fonds est assuré ou s'il peut être démontré qu'il n'y aura aucune incidence sur le soutien actuel, dans le souci de préserver les intérêts des Membres et des États Membres qui financent des activités précises du Centre;

Prie instamment les Membres et les États Membres de chercher des façons d'accroître leur appui au JCOMMOPS et d'aider à rendre plus stable et durable le financement du Centre;

Prie le Secrétaire général de l'OMM de suivre l'examen du JCOMMOPS et d'y contribuer;

Encourage les Membres et les États Membres à affecter, dans la mesure du possible, les ressources nécessaires au soutien et à l'élargissement des activités du JCOMMOPS.

_____
Note: La présente recommandation annule et remplace la recommandation 2 (CMOM-III).

Annexe 1 de la recommandation 6 (JCOMM-5)

NOUVEAU MANDAT DU CENTRE CMOM DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'OBSERVATION *IN SITU*

Sous la conduite générale du Groupe de coordination des observations (OCG) relevant de la CMOM et suivant les directives données par:

- Le Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure;
- L'Équipe pour les observations de navire;
- Le Comité directeur du programme Argo;
- L'Équipe scientifique pour le réseau OceanSITES;
- Le Groupe d'experts pour le Système mondial d'observation du niveau de la mer;
- Le Comité du Programme d'études hydrographiques des océans de la planète conduites à partir de navires;
- Le Groupe directeur du réseau OceanGliders;
- Les organes directeurs d'autres réseaux d'observation de l'océan dont la coordination est assurée par l'OCG (animaux porteurs d'instruments, réseau mondial de radars haute fréquence, systèmes d'observation des régions polaires ou autres et des zones côtières, etc.);

Sous la supervision principale du Secrétariat de l'OMM pour les fonctions administratives, en consultation avec le Secrétariat de la COI de l'UNESCO, et dans le cadre de l'exécution du programme de travail défini par l'OCG et les groupes d'experts concernés, ainsi que les programmes associés,

Le Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS) favorise la mise en place d'un cadre intégré pour les réseaux d'observation de l'océan, comme le préconise l'OCG.

Selon la «conception» actuelle, le JCOMMOPS doit 1) prêter assistance à la mise en œuvre ou au déploiement, 2) établir des mécanismes d'échange des données et métadonnées, 3) élaborer des outils de surveillance du système d'observation.

Plus précisément, le JCOMMOPS:

1. Mise en œuvre/déploiement:

   a) Fait office d'organe de liaison et d'appui pour la mise en œuvre, le déploiement et la coordination des réseaux d'observation océanographique et de météorologie maritime, en aidant à éclaircir et à résoudre les problèmes techniques qui se posent entre les exploitants de plates-formes, les centres de données, les fabricants et les prestataires de services de télécommunication par satellite;

   b) Contribue à démontrer l'intérêt scientifique que les programmes mondiaux d'observation de l'océan présentent pour les programmes de l'OMM et de la COI de l'UNESCO et pour les programmes coparrainés, en réunissant des éléments d'information et en secondant, selon les besoins, les équipes scientifiques spécialisées dans le domaine;

   c) Suit de près les plans d'établissement de plates-formes d'observation et les possibilités de procurer des services en la matière et transmet, si possible, des informations à ce propos ainsi que les coordonnées des exploitants, en vue d'optimiser les activités de déploiement et la mise en commun des ressources;

   d) Encourage la coopération de manière à accroître les synergies entre les acteurs et à promouvoir les systèmes et les réseaux d'observation;

   e) Contribue aux initiatives de développement des capacités, d'éducation et de sensibilisation qui favorisent la participation des Membres et des États Membres à la mise en place de réseaux d'observation de l'océan et du milieu marin;

   f) Applique de façon soutenue les règles de notification du déploiement de plates-formes d'observation fixées par la COI dans les résolutions XX-6 et EC-XLI.4;

2. Appui à la cohérence et aux mécanismes d'échange des données et métadonnées:

   a) Concourt à la normalisation des instruments et de la gestion des données en aidant à réunir et diffuser les pratiques en vigueur et les pratiques recommandées au sein des réseaux relevant de l'OCG et en analysant le contenu des métadonnées;

   b) Facilite l'échange libre et gratuit, en temps réel, des données et métadonnées en offrant une assistance technique aux exploitants de plates-formes, recueillant et transmettant certaines métadonnées sur les plates-formes ou les instruments et indiquant d'autres services de diffusion de données et de métadonnées;

   c) Favorise l'accès intégré aux données et métadonnées par une coopération étroite avec le Centre de surveillance du système d'observation de la NOAA et le domaine d'activité de la CMOM relatif à la gestion des données;

d) Favorise l'acheminement des données et métadonnées vers les centres d'archivage et la communication régulière des métadonnées du Système mondial intégré des systèmes d'information de l'OMM (WIGOS) à l'Outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation;

e) Attribue les identifiants uniques du WIGOS à toutes les plates-formes d'observation enregistrées auprès du JCOMMOPS, en particulier lorsqu'il a été habilité à le faire au nom des Membres de l'OMM;

3) Élaboration d'outils de surveillance du système d'observation:

a) Rassemble et diffuse régulièrement des informations sur i) l'efficacité des réseaux du système d'observation au regard des besoins, ii) les caractéristiques des plates-formes, instruments et systèmes de télécommunication, iii) le fonctionnement des différentes plates-formes et la qualité des données qu'elles fournissent;

b) Met au point un ensemble cohérent d'outils pour suivre l'état du système d'observation et la diffusion des données et métadonnées qui en émanent, dans le but d'améliorer la transparence, l'efficacité et le développement du système;

c) Définit et utilise des indicateurs de performance pour chaque réseau d'observation, procure une vue d'ensemble et publie régulièrement un bulletin de la CMOM qui indique aux Membres et aux États Membres l'état et les avantages du système d'observation.

Annexe 2 de la recommandation 6 (JCOMM-5)

RESPONSABLE DU CENTRE CMOM DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'OBSERVATION *IN SITU*

Le poste de responsable du Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS) est créé afin d'assurer une bonne coordination des activités conduites par le Centre et d'établir au mieux des synergies entre les groupes d'experts participants. Les fonctions suivantes lui sont attachées:

a) Donner au personnel du Centre des orientations concernant les aspects synergiques du JCOMMOPS;

b) Prêter son concours lorsque les effectifs du Centre sont insuffisants, faciliter la transition et aider à former le personnel qui entre en fonction;

c) Gérer l'expansion et l'évolution du système d'information du JCOMMOPS et des services en ligne;

d) Seconder les Secrétariats dans leurs relations et négociations avec les institutions et les autorités du pays hôte, à l'échelon national et local, et aider à consolider l'infrastructure au profit des réseaux d'observation;

e) Faire la promotion du JCOMMOPS et contribuer à mobiliser des contributions volontaires des Membres et États Membres pour le Centre et son personnel;

f) Représenter à titre officiel le JCOMMOPS dans diverses circonstances et faire rapport, en particulier au Groupe de coordination des observations (OCG) relevant de la CMOM, sur les activités et l'avancement du programme de travail du Centre;

g) Aider les Secrétariats à établir le budget du JCOMMOPS et favoriser le respect des obligations de rendre compte;

h) Assurer la liaison avec les Secrétariats en ce qui a trait aux aspects synergiques du JCOMMOPS.

En outre, les règles suivantes s'appliquent:

a) Le responsable du JCOMMOPS reçoit des orientations du président de l'OCG, ou d'un membre de la direction de l'OCG habilité à ce faire, pour s'acquitter des fonctions ci-dessus;

b) Le responsable du JCOMMOPS est autorisé à déléguer au personnel du Centre, selon les circonstances et au besoin, la totalité ou une partie de ses responsabilités;

c) Des orientations sur les questions propres à un groupe d'experts/réseau sont données au personnel du JCOMMOPS par le président du groupe d'experts/réseau concerné;

d) Le responsable du JCOMMOPS relève directement du superviseur désigné par l'employeur au sein du Secrétariat (chef de la Division des systèmes d'observation de l'OMM pour le moment), en consultation avec le président de l'OCG;

e) Les coordonnateurs techniques des groupes d'experts/réseaux relèvent directement du superviseur désigné par l'employeur au sein du Secrétariat (Division des systèmes d'observation de l'OMM pour le moment), en consultation avec les présidents des groupes d'experts/réseaux;

f) Les autres membres du personnel du JCOMMOPS relèvent directement de l'instance désignée dans les clauses contractuelles qui les concernent, en consultation avec le responsable du Centre;

g) Le responsable du JCOMMOPS s'acquitte de ses fonctions d'une manière équitable pour les groupes d'experts/réseaux qui soutiennent le Centre;

h) Le responsable du JCOMMOPS est nommé, au sein du personnel du Centre, par les coprésidents de la CMOM selon les recommandations du président de l'OCG et en consultation avec les présidents des groupes d'experts/réseaux et des Secrétariats.

M. Mathieu Belbéoch assume les fonctions de responsable du JCOMMOPS.

Recommandation 7 (JCOMM-5)

STATIONS D'OBSERVATION DONT LES RELEVÉS PORTENT SUR DE LONGUES PÉRIODES

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant qu'elle a reconduit, à sa quatrième session, son Équipe pour les observations de navire,

Notant:

1) Que l'Équipe pour les observations de navire a pour vocation de mettre à profit les synergies entre les trois groupes d'experts qui s'emploient à coordonner les programmes

mondiaux d'observation à partir de navires, à savoir le Programme de navires d'observation bénévoles, le Programme de navires occasionnels et le Programme de mesures automatiques en altitude à bord de navires, dans l'optique d'une intégration complète des systèmes d'observation qui recourent aux navires de recherche et aux bâtiments de la marine marchande,

2) La longueur des relevés établis par les navires, qui s'étendent parfois sur de multiples décennies, et leur grande valeur pour la sécurité en mer, la prévision du temps et l'étude du climat,

3) La décision 40 (EC-68) de l'OMM – Mécanisme de l'OMM pour l'identification des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes, aux termes de laquelle la procédure pourrait s'appliquer aux navires d'observation bénévoles (VOS) et aux bouées ancrées, en concertation avec la CMOM,

4) Le fait que l'OMM n'a pas encore élaboré de dispositif d'évaluation en vue de reconnaître la longue contribution des VOS aux observations maritimes,

Prie son Groupe de coordination des observations, en concertation avec l'Équipe pour les observations de navire, de mettre en place un processus d'évaluation visant à recenser les navires qui contribuent depuis de nombreuses années aux observations maritimes et d'établir un processus de remise de certificats à ces navires.

Recommandation 8 (CMOM-5)

MODIFICATIONS À APPORTER AUX SYSTÈMES DE MASQUAGE DES NAVIRES

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant la résolution 27 (EC-LIX) de l'OMM – Inquiétudes que l'échange des données suscite chez les propriétaires et les capitaines de navires d'observation bénévoles,

Notant:

1) Le rapport de la neuvième session de l'Équipe pour les observations de navire (SOT), dans lequel l'Équipe recommande a) d'accélérer la mise en œuvre de son nouvel indicatif de navire WIGOS (Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM) à sept caractères (SOT-ID) et b) de mettre fin à l'élaboration et à l'exploitation des systèmes de masquage et de codage/décodage d'indicatifs de navire,

2) Le rapport de la huitième session du Groupe de coordination des observations, dans lequel le Groupe approuve la recommandation ci-dessus de l'Équipe pour les observations de navire,

Considérant:

1) Que la structure du nouveau système d'indicatifs SOT-ID proposé, qui suppose une distinction entre les métadonnées relatives aux plates-formes (informations sur les capteurs, par exemple) et les métadonnées relatives aux navires (numéro OMI (Organisation maritime internationale), par exemple) permet de cacher aux usagers non autorisés la référence d'un navire dans les métadonnées sur les plates-formes,

2) Que le codage/décodage d'indicatifs de navire au moyen de messages en code FM 94 BUFR exigerait une gouvernance et une procédure complexes supposant la désignation

d'un coordonnateur de la CMOM chargé d'administrer et de produire régulièrement des clefs de chiffrement publiques et privées,

3) Qu'on envisage actuellement de modifier les procédures nationales applicables aux systèmes de masquage des indicatifs de navire, comme dans les cas suivants:

   a) Le Canada songe à abandonner le système de masquage SHIP et de le remplacer par d'autres solutions telles que le système de codage/décodage ou les nouveaux indicatifs de l'Équipe pour les observations de navire,

   b) L'Australie, les États-Unis d'Amérique, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord projettent d'invalider tous les systèmes de masquage des indicatifs de navire et de les remplacer par le système d'indicatifs de l'Équipe pour les observations de navire,

Reconnaissant:

1) Que les questions de sécurité (piratage) qui, à l'origine, justifiaient l'adoption de systèmes de masquage des indicatifs de navire, ont moins d'importance de nos jours,

2) Que grâce aux progrès du Système d'identification automatique par satellite, il est désormais possible de suivre en permanence, dans le monde entier, la trajectoire des navires sur des sites Web publics et que les entreprises de transport maritime sont plus disposés à assouplir leur politique en matière de sécurité,

3) Que le recours aux systèmes actuels de masquage d'indicatifs de navire tel que le système SHIP ne facilite pas le contrôle de la qualité des données relatives aux navires et qu'en fait, il limite l'accès aux données sur les navires d'observation bénévoles pour certains usagers,

Ayant appris:

1) Qu'en raison du passage au système d'indicatifs de l'Équipe pour les observations de navire, du recours au Système d'identification automatique pour suivre la trajectoire des navires et de l'adoption définitive du code FM 94 BUFR pour la distribution des données, les systèmes actuels de masquage des indicatifs de navire ne permettent plus de cacher efficacement l'identité et la trajectoire des navires,

2) Que le recours au système d'indicatifs proposé permettra, à terme, d'abandonner tous les systèmes de masquage, les indicatifs en question pouvant également servir de pseudo-masques,

3) Qu'au vu de ce qui précède, de nombreux Services météorologiques et hydrologiques nationaux laissent complètement tomber le masquage,

Recommande au Conseil exécutif de l'OMM:

1) De ne pas maintenir en vigueur la résolution 27 (EC-LIX) de l'OMM;

2) D'adopter une nouvelle résolution et de demander aux Membres de ne plus faire appel aux systèmes actuels de masquage des indicatifs de navire et de codage/décodage et de les remplacer par le nouveau système d'indicatifs SOT-ID proposé;

Demande à l'Équipe pour les observations de navire d'étudier le calendrier et la procédure concernant l'introduction du nouveau système d'indicatifs et de rédiger une résolution qui sera présentée au Conseil exécutif de l'OMM à sa soixante-dixième session par l'intermédiaire du Comité de gestion de la CMOM.

Recommandation 9 (CMOM-5)

RÉDUCTION DU NOMBRE DE CATÉGORIES DE NAVIRES D'OBSERVATION BÉNÉVOLES

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) Le rapport de la neuvième session de l'Équipe pour les observations de navire, dans lequel l'Équipe recommande la réduction du nombre de catégories de navires d'observation bénévoles, qui passerait de huit à trois,

2) Le rapport de la huitième session de son Groupe de coordination des observations, dans lequel le Groupe approuve la recommandation ci-dessus de l'Équipe pour les observations de navire,

Considérant que l'Équipe pour les observations de navire propose d'envisager les trois catégories suivantes de navires d'observation bénévoles:

1) Navires exploités par un Service météorologique et hydrologique national (SMHN): navires recrutés par un SMHN qui fournit les instruments d'observation, les capteurs et le matériel nécessaires,

2) Navires collaborant avec un SMHN: navires recrutés par un SMHN mais qui emploient leurs propres instruments, capteurs et matériel,

3) Navires indépendants: navires tiers qui ne sont pas recrutés par un SMHN mais qui contribuent au Système de navires d'observation bénévoles,

Considérant en outre que l'adoption de ces trois nouvelles catégories exige de modifier le système de métadonnées relatives aux navires d'observation bénévoles et la façon dont les catégories en question sont présentées et documentées par les agents météorologiques de port,

Approuve le passage aux trois catégories de navires d'observation bénévoles tel qu'il est proposé par l'Équipe pour les observations de navire;

Demande à l'Équipe pour les observations de navire:

1) De définir intégralement les nouvelles catégories, de proposer des modifications à apporter à la présentation des métadonnées relatives aux navires d'observation bénévoles en indiquant les procédures à suivre par les agent météorologiques de port et de formuler des propositions quant à la façon d'administrer et de soutenir les nouveaux navires tiers à l'avenir;

2) D'élaborer et de proposer les modifications à apporter au *Manuel du Système mondial d'observation* (OMM-N° 544), Volume I – Aspects mondiaux, au *Guide du Système mondial d'observation* (OMM-N° 488) et au *Manuel des codes* (OMM-N° 306), Volume I.2;

Invite la Commission des systèmes de base à accepter les modifications que l'Équipe pour les observations de navire se propose d'apporter aux textes réglementaires et d'orientation ci-dessus;

Recommande au Conseil exécutif de l'OMM:

1) D'approuver les changements préconisés pour le classement des navires d'observation bénévoles, qui doivent être reflétés dans le *Manuel du Système mondial d'observation* et le *Guide du Système mondial d'observation*, et incorporés dans le *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) et le *Guide du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1165), selon les besoins et conformément à la phase préopérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM;

2) D'apporter les modifications voulues aux tables de code du *Manuel des codes*, Volume I.2, au moyen de la procédure simple (accélérée) décrite dans la résolution 12 (EC-68) de l'OMM.

Recommandation 10 (CMOM-5)

GEL DE LA *LISTE INTERNATIONALE DES NAVIRES SÉLECTIONNÉS, SUPPLÉMENTAIRES ET AUXILIAIRES* (OMM-N° 47) ET PASSAGE AUX STRUCTURES DE MÉTADONNÉES DU SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant:

1) Le rapport de la neuvième session de l'Équipe pour les observations de navire, dans lequel l'Équipe recommande le gel de la publication *Liste internationale des navires sélectionnés, supplémentaires et auxiliaires* (OMM-N° 47) sous sa forme actuelle (version 4.2), son archivage et le transfert de son contenu dans la base de données du Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ* (JCOMMOPS) (un sous-ensemble approprié étant intégré au cadre OSCAR (Outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation)/WIGOS (Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM)),

2) Le rapport de la huitième session du Groupe de coordination des observations de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM), dans lequel le Groupe approuve les recommandations ci-dessus de l'Équipe pour les observations de navire,

Sachant:

1) Qu'en gelant la version actuelle de la publication OMM-N° 47 et la présentation de ses métadonnées et qu'en lançant une nouvelle présentation composite, il sera plus facile d'apporter aux réseaux d'observation de l'Équipe pour les observations de navire les modifications nécessaires pour se conformer aux prescriptions du WIGOS en matière de métadonnées,

2) Qu'en offrant la souplesse dont bénéficient actuellement d'autres réseaux d'observation océanographique et de météorologie maritime tels que les réseaux de bouées de mesure, et sans être soumis à la réglementation stipulée dans la publication OMM-N° 47, on pourrait modifier beaucoup plus rapidement et efficacement la structure des métadonnées tout en se ménageant la possibilité d'opérer des changements au cours de la période de mise en œuvre du WIGOS,

3) Qu'en faisant du JCOMMOPS le principal dépôt de métadonnées, on réduirait la nécessité pour les exploitants nationaux de navires d'observation bénévoles de répéter inutilement des activités, ainsi que la nécessité d'avoir des bases de métadonnées nationales, toutes les métadonnées pertinentes du WIGOS étant directement téléchargées dans la base de données OSCAR,

Approuve le transfert de la base de données de la publication OMM-N° 47 entre le programme E-SURFMAR et le JCOMMOPS;

Recommande au Conseil exécutif de l'OMM:

1) D'approuver le gel et l'archivage de la publication OMM-N° 47 au niveau de la version 4.2 et de cesser de la faire paraître;

2) D'accepter que les Membres et États Membres communiquent directement au JCOMMOPS les métadonnées relatives aux navires;

3) D'accepter que la publication OMM-N° 47 fasse intégralement partie de la norme du WIGOS relative aux métadonnées et que la base de données de la publication soit transférée à OSCAR/Surface par le biais du JCOMMOPS.

Recommandation 11 (CMOM-5)

NÉGOCIATION DES TARIFS DES COMMUNICATIONS PAR SATELLITE

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Rappelant:

1) La résolution 31 (Cg-17) de l'OMM – Rapport de la session extraordinaire (2014) de la Commission des systèmes de base ayant trait aux centres et réseaux du Système d'information de l'OMM, par laquelle le Congrès météorologique mondial a établi le Forum international d'utilisateurs de systèmes de télécommunication par satellite (forum Satcom), initiative conjointe de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la Commission océanographique intergouvernementale (COI),

2) La décision 37 (EC-69) de l'OMM – Forum des utilisateurs du système Satcom, dans laquelle le Conseil exécutif a approuvé l'élection des membres du Comité exécutif du forum Satcom («SatcomEC»), parmi lesquels figure le président de l'Accord tarifaire collectif concernant le système Argos,

Notant l'objectif du forum Satcom, tel qu'il est défini dans le mandat de ce dernier, à savoir de satisfaire les besoins en matière de communication de données à distance – y compris les négociations tarifaires, s'il y a lieu – pour les systèmes automatiques d'observation de l'environnement,

Ayant examiné les rapports et les recommandations du forum Satcom2016 (Madrid, 27-29 septembre 2016), de la quatorzième réunion du Comité exécutif de l'Accord tarifaire collectif concernant le système Argos (Abou Dhabi, 24-26 avril 2016), la trente-sixième session de l'Accord tarifaire collectif concernant le système Argos (La Jolla, États-Unis d'Amérique, 24-26 octobre 2016) et la quinzième réunion du Comité exécutif de l'Accord tarifaire collectif concernant le système ARGOS (Toulouse, France, 18-19 juillet 2017),

Constatant:

1) Que le forum Satcom a réalisé une enquête auprès des Services météorologiques et hydrologiques nationaux en vue d'évaluer les dépenses totales qu'ils ont engagées pour le temps d'utilisation des satellites et le matériel de communication par satellite (Satcom-Survey2017),

2) Que l'Accord tarifaire collectif concernant le système Argos est un mécanisme international qui permet d'obtenir un tarif avantageux pour la localisation et le traitement des données recueillies par le biais du système Argos,

3) Que de plus en plus, les fournisseurs de communications par satellite proposent des tarifs fixes pour la transmission de données par satellite pour les applications de surveillance de l'environnement,

Recommande au Conseil exécutif de l'OMM et au Conseil exécutif de la COI:

1) D'accepter que l'Accord tarifaire collectif concernant le système Argos devienne un sous-programme du forum Satcom;

2) D'autoriser le président de l'Accord tarifaire collectif concernant le système Argos à approuver, au nom de l'OMM et de la COI, l'Accord tarifaire global concernant le système Argos, tel que négocié tous les ans dans le cadre de l'Accord tarifaire collectif;

Invite les membres du forum Satcom à poursuivre les négociations avec les fournisseurs de communications par satellite concernant un «barème OMM-COI d'alerte aux catastrophes», en se fondant sur les résultats de l'enquête Satcom-Survey2017.

Recommandation 12 (CMOM-5)

VERSION RÉVISÉE DU *MANUEL DE L'ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE AUX ACTIVITÉS MARITIMES* (OMM-N° 558), VOLUME I – ASPECTS MONDIAUX

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Considérant le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), Volume I – Aspects mondiaux, édition 2012,

Reconnaissant:

1) Que les pays signataires de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ont l'obligation de fournir des services d'avis et de prévisions météorologiques à la navigation maritime, conformément aux dispositions de la Convention, pour la sauvegarde de la vie humaine et des biens en mer,

2) Que le Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie doit être régulièrement révisé et mis à jour afin de répondre au mieux aux besoins des usagers tels qu'ils sont exprimés par l'Organisation maritime internationale (OMI), et être conforme au Service mondial d'avertissements de navigation relevant du Système mondial de détresse et de sécurité en mer et coordonné par l'Organisation hydrographique internationale,

Rappelant:

1) La recommandation 6 (CMOM-4) – Amendements au *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), au *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471) et aux *Renseignements pour la navigation maritime* (Volume D de la publication OMM-N° 9), par laquelle elle a approuvé les amendements au *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558, édition 2012), Volume I – Aspects mondiaux,

2) La résolution 26 (EC-64) de l'OMM – Amendements au Règlement technique, dans laquelle le Conseil exécutif de l'OMM prie les commissions techniques concernées de revoir régulièrement le Règlement technique de l'OMM,

Soulignant les progrès réalisés et les travaux fructueux menés par l'Équipe d'experts de la CMOM pour les services de sécurité maritime, ainsi que la collaboration et la coordination instaurées avec les programmes et commissions techniques concernés de l'OMM et avec d'autres organisations internationales en vue de réviser le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*,

Soulignant en outre que la version préliminaire du Manuel révisé a fait l'objet d'un examen indépendant et qu'il a été tenu compte des observations formulées à cette occasion lors de l'élaboration de la version actuelle du Manuel,

Notant que les amendements qui seront apportés au Manuel auront des incidences sur le *Règlement technique* de l'OMM (OMM-N° 49),

Notant également que la publication *Guidelines on the Preparation and Promulgation of the WMO Technical Regulations* (Directives concernant l'élaboration et la publication du Règlement technique de l'OMM) (WMO-No 1127) donne des orientations sur la façon dont les procédures normalisées et pratiques recommandées devraient être décrites dans le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*,

Recommande que le Conseil exécutif de l'OMM adopte la version révisée du *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, telle qu'elle figure dans l'annexe de la présente recommandation, en application de la résolution 12 (Cg-17) de l'OMM et de la Règle 127 du Règlement général de l'OMM;

Invite ses coprésidents à veiller à ce que le Règlement technique soit mis à jour pour tenir compte des modifications apportées au Manuel et à soumettre au Conseil exécutif de l'OMM, à sa soixante-dixième session, un amendement au Règlement technique conjointement avec la présente recommandation;

Prie les Membres de l'OMM de prendre note de la version révisée du *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, afin que les modifications apportées soient intégrées dans les services d'assistance aux activités maritimes de leur Services météorologiques et hydrologiques nationaux;

Autorise ses coprésidents, en concertation avec le Secrétariat de l'OMM, à apporter au Manuel révisé toute modification de pure forme qui s'imposerait;

Prie ses équipes d'experts de continuer de proposer de nouveaux amendements au *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, et de fournir une assistance technique aux Membres et États membres concernés, le cas échéant;

Prie le Secrétaire général de l'OMM:

1) De donner aux Membres concernés des avis techniques, s'il y a lieu et selon les ressources disponibles, qui les aideront à appliquer les règles et les normes révisées;

2) De veiller à la cohérence des différentes publications, y compris celles d'organisations partenaires (comme l'OMI par exemple), notant que le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* est cité dans des publications externes, en particulier dans la résolution A.1051(27) de l'OMI, qui porte sur le Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie;

3) De continuer de collaborer avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation hydrographique internationale, INMARSAT et d'autres organisations et organismes concernés s'agissant du fonctionnement du Système mondial de détresse et de sécurité en mer.

Annexe de la recommandation 12 (CMOM-5)

VERSION RÉVISÉE DU *MANUEL DE L'ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE AUX ACTIVITÉS MARITIMES* (OMM-N° 558), VOLUME I – ASPECTS MONDIAUX

Version révisée de la publication OMM-N° 558

Recommandation 13 (CMOM-5)

VERSION RÉVISÉE DU *GUIDE DE L'ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE AUX ACTIVITÉS MARITIMES* (OMM-N° 471)

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Considérant:

1) Le *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471, édition 2001),

2) La version révisée du *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-No 558), Volume I – Aspects mondiaux, tel qu'il figure dans l'annexe de la recommandation 12 (CMOM-5),

Rappelant:

1) La recommandation 6 (CMOM-4) – Amendements au *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), au *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471) et aux *Renseignements pour la navigation maritime* (Volume D de la publication OMM-N° 9), dans laquelle elle a approuvé les amendements au *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, qui va de pair avec le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, Volume I – Aspect mondiaux,

2) La résolution 26 (EC-64) – Amendements au Règlement technique, aux termes de laquelle le Conseil exécutif de l'OMM a prié les commissions techniques concernées de revoir régulièrement le Règlement technique de l'OMM,

Soulignant les progrès réalisés et les travaux fructueux menés par l'Équipe d'experts de la CMOM pour les services de sécurité maritime, ainsi que la collaboration et la coordination instaurées avec les programmes et commissions techniques concernés de l'OMM et avec d'autres organisations internationales en vue de réviser le *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471),

Soulignant en outre que la version préliminaire du Guide révisé a fait l'objet d'un examen indépendant et qu'il a été tenu compte des observations formulées à cette occasion dans la version actuelle du Guide,

Recommande que le Conseil exécutif de l'OMM adopte la version révisée du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, telle qu'elle figure dans l'annexe de la présente recommandation, en application de la résolution 12 (Cg-17) de l'OMM et de la règle 127 du Règlement général de l'OMM;

Prie ses coprésidents de veiller à l'harmonisation du Règlement technique avec le *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* et de présenter au Conseil exécutif de l'OMM, à sa soixante-dixième session, un amendement au Règlement technique, conjointement avec la présente recommandation;

Prie instamment les Membres de l'OMM de prendre note de la version révisée du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, qui précise les besoins des utilisateurs, établit des procédures complémentaires de celles indiquées dans le Volume I du *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* et décrit les pratiques recommandées;

Autorise ses coprésidents, en concertation avec le Secrétariat de l'OMM, à apporter au *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* toute modification de pure forme qui s'imposerait;

Prie ses équipes d'experts de poursuivre l'examen du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, de continuer à proposer de nouveaux amendements à ce guide et de fournir une assistance technique dans le domaine considéré aux Membres et États membres concernés, le cas échéant;

Prie le Secrétaire général de l'OMM:

1) De donner aux Membres concernés des avis techniques, s'il y a lieu et selon les ressources disponibles, aux fins d'application du Guide révisé;

2) De veiller à la concordance avec le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558);

3) De continuer de collaborer avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation hydrographique internationale, INMARSAT et d'autres organisations et organismes concernés s'agissant du fonctionnement du Système mondial de détresse et de sécurité en mer.

Annexe de la recommandation 13 (CMOM-5)

VERSION RÉVISÉE DU *GUIDE DE L'ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE AUX ACTIVITÉS MARITIMES* (OMM-N° 471)

Version révisée de la publication OMM-N° 471

Recommandation 14 (CMOM-5)

DÉSIGNATION DES CENTRES DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION QUI RELÈVENT DU DOMAINE MARITIME ET CRITÈRES REQUIS À CET EFFET

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Considérant:

1) La version révisée du *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), Volume I – Aspects mondiaux, qui figure dans l'annexe de la recommandation 12 (CMOM-5),

2) Le *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485),

Rappelant:

1) La résolution 6 (Cg-XVI) de l'OMM – Révision du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485), dans laquelle le Congrès météorologique mondial a fait valoir que ledit manuel constituait la source unique de règles techniques s'appliquant à tous les systèmes opérationnels de traitement des données et de prévision qu'utilisent les Membres, y compris les centres de l'OMM désignés,

2) La résolution 12 (Cg-17) de l'OMM – Rapport de la session extraordinaire (2014) de la Commission des systèmes de base concernant l'adoption du nouveau *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485), dans laquelle le Congrès prie le Secrétaire général de l'OMM d'assurer la coordination requise entre les programmes et les commissions techniques concernées de l'OMM afin que tous les centres opérationnels de l'OMM qui fournissent des produits et des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux soient dûment mentionnés dans le *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision*,

3) La résolution 18 (EC-69) de l'OMM – Révision du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485), dans laquelle le Conseil exécutif a adopté la version révisée du Manuel telle qu'elle figure dans les annexes des recommandations 19 à 22 (CSB-16) de l'OMM,

Reconnaissant l'importance du processus de collaboration et de coordination engagé entre la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM) et le Groupe d'action sectoriel ouvert (GASO) du Système de traitement des données et de prévision relevant de la Commission des systèmes de base pour ce qui concerne la définition, dans le *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision*, des critères de désignation des centres du Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) qui relèvent du domaine maritime, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution 18 (EC-69), à savoir les centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS) dans:

1) La prévision numérique des vagues océaniques,

2) La prévision océanique numérique à l'échelle mondiale,

3) L'assistance météorologiques aux activités maritimes,

4) Les interventions d'urgence en cas de pollution marine,

5) La coordination de la vérification des prévisions de vagues,

Reconnaissant aussi que cette démarche concorde avec la résolution 11 (Cg-17) de l'OMM – Vers un futur système de traitement des données et de prévision renforcé, intégré et sans discontinuité, et qu'elle constitue une contribution majeure de la CMOM à la mise en œuvre de ce système,

Ayant examiné la recommandation complémentaire formulée par les coprésidents de la CMOM et le président de la Commission des systèmes de base en faveur de la modification des dispositions relatives à l'assistance météorologique aux activités maritimes et aux interventions d'urgence en cas de pollution marine figurant dans la version révisée du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* adoptée par le Conseil exécutif à sa soixante-neuvième session, afin de les rendre plus claires et de définir des critères concrets pour la désignation des CMRS de ce type,

Notant que les Services de diffusion METAREA et les Services de préparation bénéficient déjà d'un certificat SafetyNET fondé sur la reconnaissance et la recommandation de l'OMM, et que cela témoigne clairement de la volonté des Membres de l'OMM qui assurent de tels services de respecter les dispositions en vigueur et de participer au processus,

Notant aussi que tous les Services qui contribuent à la vérification opérationnelle des prévisions de vagues satisfont aux critères de désignation en tant que CMRS pour la prévision numérique des vagues océaniques et peuvent donc faire l'objet d'une désignation officielle,

Considérant que l'Équipe d'experts de la CMOM pour les systèmes de prévision des vagues et des risques côtiers a appuyé la candidature du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) en vue de sa désignation comme CMRS pour la coordination de la vérification des prévisions de vagues,

Recommande au Conseil exécutif de l'OMM:

1) D'adopter les amendements qu'il est proposé d'apporter à la version révisée du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévi*sion tels qu'ils figurent dans les annexes 1 et 2 de la présente recommandation concernant, respectivement, l'assistance météorologique aux activités maritimes et les interventions d'urgence en cas de pollution marine, afin d'assurer leur application effective, conformément à la résolution 12 (Cg-XII) de l'OMM et à la règle 127 du Règlement général de l'OMM;

2) De procéder à la désignation officielle du CEPMMT comme CMRS pour la coordination de la vérification des prévisions de vagues ainsi que de l'ensemble des Services de diffusion METAREA et des Services de préparation, respectivement comme CMRS pour l'assistance météorologique aux activités maritimes et comme centres participants, et de veiller à ce que ces centres soient mentionnés dans la version révisée du Manuel;

3) De procéder à la désignation officielle, comme CMRS pour la prévision numérique des vagues océaniques, du Service météorologique du Canada, de Météo-France, du Service météorologique japonais ainsi que des autres Services qui satisfont aux exigences, s'agissant notamment de la contribution à la vérification opérationnelle des prévisions de vagues, et qui font part de leur intérêt et de leur engagement formel, et de veiller à ce que ces centres soient mentionnés dans la version révisée du Manuel;

Invite les Membres de l'OMM et les États Membres de la COI à envisager d'introduire une demande pour la désignation d'un centre du SMTDP, selon le processus de désignation décrit dans le *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision*;

Autorise le Secrétaire général à apporter au *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* toute modification de pure forme qui s'imposerait à propos des aspects abordés ci-dessus.

Annexe 1 de la recommandation 14 (CMOM-5)

AMENDEMENT AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION* (OMM-N° 485) POUR CE QUI CONCERNE L'ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE AUX ACTIVITÉS MARITIMES

2.2.2.X Assistance météorologique aux activités maritimes

Notes:

1) Les opérations, y compris les pratiques, procédures et spécifications à respecter, sont décrites dans le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM--N° 558).

2) Cette activité fait appel à un réseau de Services météorologiques nationaux.

2.2.2.X.1 Les centres météorologiques nationaux (y compris les Services de préparation, qui sont des centres participants) qui fournissent une assistance météorologique aux activités maritimes:

a) Établissent des prévisions relatives à l'état du milieu marin pour les eaux côtières et au large;

b) Diffusent des alertes, pour les zones situées à proximité ou au large des côtes, en cas de phénomènes météorologiques dangereux;

c) Collaborent avec les organismes nationaux responsables des questions maritimes, notamment pour la prévention des catastrophes et les opérations de recherche et de sauvetage.

2.2.2.X.2 Les Membres chargés d'une zone METAREA au titre du Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie (WWMIWS) fournissent les services ci-après, comme le prévoit le Manuel conjoint OMI/OHI/OMM sur les renseignements sur la sécurité maritime:

a) Établissement de prévisions relatives à l'état du milieu marin en haute mer;

b) Diffusion d'alertes pour la haute mer en cas de phénomènes météorologiques dangereux;

c) Organisation de la diffusion des prévisions et alertes destinées à la navigation maritime via les systèmes de diffusion de renseignements, conformes au Système mondial de détresse et de sécurité en mer;

d) Exercice des fonctions qui leur incombent en tant que coordonnateurs de zone METAREA.

Note: Les organes chargés de gérer l'information, contenue dans le *Manuel*, relative à l'assistance météorologique aux activités maritimes sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

RESPONSABILITÉ			
CHANGEMENTS DE SPÉCIFICATION DE L'ACTIVITÉ			
À proposer par:	CMOM/WWMIWS		
À approuver par:	CMOM	CSB	
À décider par:	Conseil exécutif/Congrès		

DÉSIGNATION DES CENTRES			
À approuver par:	CMOM	CSB	
À décider par:	Conseil exécutif/Congrès		
CONFORMITÉ			
À contrôler par:	CMOM/WWMIWS		
Rendre compte à:	CSB	CMOM	

Annexe 2 de la recommandation 14 (CMOM-5)

AMENDEMENT AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION* (OMM-N° 485) POUR CE QUI CONCERNE LES INTERVENTIONS D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION MARINE

2.2.2.X Interventions d'urgence en cas de pollution marine

Notes:

1) Les opérations, y compris les pratiques, procédures et spécifications à respecter, sont décrites dans le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558).

2) Fonctions et responsabilités à définir pendant l'intersession par l'Équipe d'experts chargée des interventions en cas d'éco-urgence maritime (ET-MEER) relevant de la CMOM.

3) Les organes chargés de gérer l'information, contenue dans le Manuel, relative aux interventions d'urgence en cas de pollution marine sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

RESPONSABILITÉ			
CHANGEMENTS DE SPÉCIFICATION DE L'ACTIVITÉ			
À proposer par:	CMOM/ET-MEER		
À approuver par:	CMOM	CSB	
À décider par:	Conseil exécutif/Congrès		
DÉSIGNATION DES CENTRES			
À approuver par:	CMOM	CSB	
À décider par:	Conseil exécutif/Congrès		
CONFORMITÉ			
À contrôler par:	CMOM/ET-MEER		
Rendre compte à:	CSB	CMOM	

Recommandation 15 (CMOM-5)

ACTUALISATION DU *MANUAL ON SEA-LEVEL MEASUREMENT AND INTERPRETATION*, VOLUME V – RADAR GAUGES (MANUELS ET GUIDES DE LA COI N° 14, VOLUME V; RAPPORT TECHNIQUE DE LA CMOM N° 89; 2016)

LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE OMM/COI D'OCÉANOGRAPHIE ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME,

Notant avec satisfaction l'actualisation *du Manual on Sea-level Measurements and Interpretation*, Volume V – Radar Gauges (Manuel sur la mesure et l'interprétation du niveau de la mer, Volume V – Marégraphes radar) (Manuels et guides de la Commission océanographique intergouvernementale N° 14, Volume V; Rapport technique de la CMOM N° 89; 2016),

Recommande que le Groupe d'experts du Système mondial d'observation du niveau de la mer continue d'examiner le Manuel et de modifier, le cas échéant, son contenu compte tenu de l'évolution des technologies et des besoins en matière d'observation et de fournir une assistance technique aux Membres et États Membres concernés, s'il y a lieu;

Invite les États Membres de la COI et les Membres de l'OMM à prendre note du Manuel et à l'utiliser au besoin.

APPENDICE 5. LISTE DES PARTICIPANTS

(en anglais seulement)

1. Officers of the session

Nadia PINARDI (Ms)	Co-president of the Joint WMO–IOC Technical Commission for Oceanography and Marine Meteorology (JCOMM)
Johan STANDER	Co-president of JCOMM

2. WMO Members represented in the technical commission

Argentina

Alicia Guadalupe CEJAS (Ms)	Delegate

Australia

Neal MOODIE	Principle delegate
Lucienne BLOM (Ms)	Alternate

Belgium

Serge SCORY	Principal delegate

Belize

Shanea YOUNG (Ms)	Principal delegate

Brazil

Emma Giada MATSCHINSKE (Ms)	Principal delegate
Nero Cunha FERREIRA	Delegate

Bulgaria

Atanas PALAZOV	Principal delegate
Snejanka MONCHEVA (Ms)	Delegate

Canada

John PARKER	Principal delegate
Andrew STEWART	Alternate
Laura MEDEIROS (Ms)	Delegate
Val SWAIL	Delegate

Chile

Luis VIDAL	Principal delegate

China

Baogui BI	Principle delegate
Wenxi XIANG	Alternate
Zheqing FANG	Delegate
Yerong FENG	Delegate
Zhuo HUANG	Delegate
Yongchao PANG	Delegate
Jun SUI	Delegate
Bingui WU (Ms)	Delegate
Xianghua XU	Delegate
Jinkun YANG	Delegate
Xiaolei YI (Ms)	Delegate

Tianyu ZHANG	Delegate
Wei ZHAO	Delegate

Croatia

Dijana KLARIC (Ms)	Principal delegate

Denmark

Steffen Malskær OLSEN	Principal delegate

Ecuador

Edwin Belisario PINTO USCOCOVICH	Principal delegate

Finland

Marja AARNIO-FRISK (Ms)	Principal delegate
Heidi PETTERSSON (Ms)	Delegate

France

Mireille MAYOKA (Ms)	Principal delegate

Germany

Bernd BRUEGGE	Principal delegate
Axel ANDERSSON	Alternate

Greece

Michail MYRSILIDIS	Principal delegate

Honduras

Jennifer Marlen BANEGAS HERNANDEZ (Ms)	Principal delegate

Hong Kong, China

Sai Tick CHAN	Principal delegate

India

Sudheer JOSEPH	Principal delegate

Indonesia

Nelly Florida RIAMA (Ms)	Principal delegate
Anni Arumsari FITRIANY (Ms)	Alternate
Ressa MAHARDHIKA (Ms)	Delegate
Andri RAMDHANI	Delegate
Evi Rumondang Suryati SINAGA (Ms)	Delegate

Italy

Alessandra GIORGETTI (Ms)	Principal delegate
Nadia PINARDI (Ms)	Delegate
Georg UMGIESSER	Delegate

Japan

Takashi YOSHIDA	Principal delegate
Yoshiaki KANNO	Delegate
Koji KATO	Delegate
Ayako TAKEUCHI (Ms)	Delegate

Mexico

Johan Espinoza ORTIZ	Principal delegate

Morocco

Hassan BOUKSIM	Principal delegate
Karim HILMI	Delegate

Netherlands

Sandra VAN DIJKE-LANGEZAAL (Ms)	Principal delegate

New Zealand

Ramon OOSTERKAMP	Principal delegate
Elke LOUW (Ms)	Alternate
Graeme SMART	Delegate

Nigeria

Glory Amarachi ONYEGBULE (Ms)	Principal delegate

Norway

Wehde HENNING	Principal delegate

Pakistan

Bilal Akram SHAH	Principal delegate

Peru

Luis CASTAÑEDA DI NATALE	Principal delegate
Myrian TAMAYO INFANTES (Ms)	Alternate

Philippines

Maria Cecilia MONTEVERDE (Ms)	Principal delegate
Evelyn M. DIEZMO (Ms)	Delegate

Poland

Janusz FILIPIAK	Principal delegate

Portugal

Joao VITORINO	Principal delegate

Qatar

Abdulla Mohammed AL MANNAI	Alternate
Mohammad ALKUBAISI	Delegate

Republic of Korea

Sunghyup YOU	Principal delegate
Kun-Young BYUN	Delegate
Hyunmin EOM	Delegate
Yunsun JUNG (Ms)	Delegate

Russian Federation

Vasily SMOLYANITSKIY	Principal delegate
Sergei BELOV	Alternate

Saudi Arabia

Ayman Salem GHULAM	Principal delegate
Abu Bakur BAGAZI	Delegate

Senegal

Mouhamadou Moustapha KAMARA	Delegate
Massata NDAO	Delegate

Seychelles

Chantale Ruth BIJOUX (Ms)	Principal delegate

South Africa

Johan STANDER	Principal delegate

Spain

Alicia LAVÍN MONTERO (Ms)	Principal delegate
María José GUERRERO TRUJILLO (Ms)	Alternate
Elena TEL PEREZ (Ms)	Delegate

Sweden

Patrick GORRINGE	Principal delegate

Thailand

Wattana KANBUA	Principal delegate

Turkey

Onur OZKECELI	Principal delegate
Ozan CAKIR	Delegate

Ukraine

Valeriya OVCHARUK (Ms)	Principal delegate

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

Nick ASHTON	Principle delegate
Kevin HORSBURGH	Alternate
Alistaire PRICE	Delegate
Emma STEVENTON (Ms)	Delegate
Jane WARDLE (Ms)	Delegate

United Republic of Tanzania

Agnes KIJAZI (Ms)	Principal delegate
Mohamed NGWALI	Alternate
Wilbert Timiza MURUKE	Delegate
Abilah Hassani NAMWAMBE	Delegate

United States of America

David LEGLER	Principal delegate
Thomas CUFF	Alternate
Timothy BOYER	Delegate
Shelby BRUNNER (Ms)	Delegate
Brittany CROLL (Ms)	Delegate
Jennifer LEWIS (Ms)	Delegate
Emily SMAIL (Ms)	Delegate
Sidney THURSTON	Delegate

3. WMO Members not represented in the technical commission

Mozambique

Simão Antonio MUNGUAMBE	Principal delegate

Namibia

Martin Marthinus PHILANDER	Principal Delegate

Togo

Abalo AFFO-DOGO	Delegate

4. Invited experts

Fatima Zahra BENSAID (Ms)
Andres Miguel CAMPUSANO LASOSE
Rabia MERROUCHI

5. Representatives of international organizations and other bodies

International Hydrographic Organization

David WYATT	Observer

International Mobile Satellite Organization

Halil KESKIN	Observer

International Telecommunication Union

Reinhard SCHOLL	Observer

Pacific Community

Jens KRÜGER	Observer

APPENDICE 6. LISTE DES EXPERTS AYANT REÇU UN CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE

En reconnaissance de leur engagement et de leur contribution exceptionnelle en tant que **coprésidents** de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM), les personnes ci-après, qui n'ont pas été officiellement remerciées pendant une session, ont reçu un certificat:

M. Johannes Guddal	2002 - 2005	Norvège
Mme Savithri Narayanan	2002 - 2005	Canada
M. Jean-Louis Fellous	2005 - 2009	France
M. Alexander Frolov	2009 - 2011	Russie
M. Peter Dexter	2005 - 2012	Australie

Certificats de chef de file / d'innovateur, remis aux personnes ci-après, qui ont joué un rôle moteur dans un groupe d'experts de la CMOM, par exemple en présidant une session d'un domaine d'activité, d'une équipe d'experts ou d'un groupe, en collaborant constamment aux activités de la CMOM pendant l'intersession ou en suggérant des idées et méthodes innovantes:

M. Graeme Ball	Australie
M. David Berry	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
M. Pierre Blouch	France
M. Bryan Boase	Australie
Mme Paula Etala	Argentine
M. David Meldrum	Royaume-Uni
M. Mark Merrifield	États-Unis d'Amérique
M. Nick Mikhailov	Fédération de Russie
M. Jon Mungai	Kenya
Mme Sara North	Royaume-Uni
M. John Parker	Canada
M. Yuri Simonov	Fédération de Russie
M. Jon Turton	Royaume-Uni
M. Al Wallace	Canada

Certificats pour résultats remarquables, remis aux personnes ci-après, dont la contribution était clairement supérieure à celle attendue et a eu des répercussions très positives sur les activités de la CMOM:

M. Nick Ashton	Royaume-Uni
M. Erik Buch	Danemark

Mme Candyce Clark	États-Unis
M. Robert Keeley	Canada
M. David Legler	États-Unis
M. Rabia Merrouchi	Maroc
M. Neal Moodie	Australie
M. Don Resio	États-Unis
M. Val Swail	Canada
M. R. Venkatesen	Inde
M. Scott D. Woodruff	États-Unis
Mme Aina WU	Chine
Mme Ting Yu	Chine

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:

Organisation météorologique mondiale
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Bureau de la communication et des relations publiques
Tél.: +41 (0) 22 730 83 14/15 – Fax: +41 (0) 22 730 80 27
Courriel: cpa@wmo.int

public.wmo.int

JN 171786